



Diagnostic socio-économique des activités forestières et agricoles

Sites Natura 2000 « Minervois » et « Causses du Minervois »

Novembre 2011

Table des matières

Index des sigles.....	5
1.Introduction.....	7
2.Méthodologie de travail.....	8
2.1.Première étape : la compilation de données existantes.....	8
2.2.Une démarche basée sur la concertation.....	9
3.Historique de l'activité agricole sur le site et présentation générale de l'agriculture de la sous-région.....	11
3.1.Développement du vignoble du Minervois et crise viticole.....	11
3.2.L'élevage ovin en Minervois : de la transhumance ovine à l'élevage mixte et sédentaire	14
3.3.La superficie du couvert forestier : reflet des activités humaines du monde rural.....	16
Bilan de l'historique des activités agricoles et forestières.....	17
4.Étude paysagère du site du « Minervois » et des « Causses du Minervois ».....	18
4.1.Un canevas incontournable : les facteurs physiques (topographique, géologique et climatique).....	18
4.2.Une diversité de terroirs résultant des caractères physiques et des activités humaines passées sur le territoire.....	18
5.L'activité viticole sur le site. Économie, écologie et paysage : des enjeux croisés.....	27
5.1.L'organisation des producteurs et chiffres actuels de la viticulture.....	27
5.2.Impacts de la crise viticole et adaptations du secteur.....	38
5.3.Une reconversion nécessaire mais délicate des anciennes parcelles viticoles laissées vacantes par l'arrachage.....	44
5.4.Une montée en puissance des préoccupations paysagère, écologiques et sanitaires.....	47
5.5.Renouvellement et pérennité des exploitations : et demain, quels acteurs pour entretenir l'espace ?.....	49
6.L'élevage, garant du maintien ouvert des milieux.....	50
6.1.Organisation de l'activité sur le territoire.....	50
6.2.Gestion des différents milieux pâturés.....	59
6.3.Mobilisation foncière et conflits d'usage : les enjeux majeurs de l'élevage sur le site Natura 2000.....	63
6.4.Différents types d'élevage induisant des impacts variés sur le milieu naturel : Quand les professionnels analysent leurs pratiques.....	65
6.5.Renouvellement et pérennité des exploitations : et demain, quels acteurs pour entretenir l'espace ?.....	67
7.La Forêt en Minervois : une gestion cantonnée à quelques poches de production.....	68
7.1.Description du territoire et de la filière forestière.....	68
7.2.Les interventions passées et à venir sur les sites Natura 2000.....	76
7.3.Les fonctions et enjeux des forêts du Minervois et des Causses du Minervois.....	83
7.4.Le risque incendie sur le territoire des sites Natura 2000.....	84
8.Les enjeux que l'agriculture « Natura 2000 » doit relever.....	87
Annexes.....	88
Annexe 1 : ressources bibliographiques.....	88
Annexe 2 : matrices AFOM issues du groupe de travail « viticulture ».....	89
Annexe 3 : matrices AFOM issues du groupe de travail « forêt - élevage ».....	90
Annexe 4 : Exemple de grille d'entretien, la grille destinée aux éleveurs.....	91



Index des illustrations

Illustration 1: Localisation des sites Natura 2000.....	6
Illustration 2: Les six secteurs viticoles du Minervois.....	12
Illustration 3: Carte des anciens chemins de transhumance ovine en Minervois.....	14
Illustration 4: Comparaison du couvert forestier de deux photos aériennes de Vélieux prises 1948 et 2005.....	15
Illustration 5: Les activités agricoles et forestières depuis 1850.....	16
Illustration 6: Occupation du sol sur les sites Natura 2000.....	17
Illustration 7: zonage du territoire des sites Natura 2000.....	19
Illustration 8: Coupe transversale des sites Natura 2000.....	20
Illustration 9: Occupation des sols de la zone de piémont.....	21
Illustration 10: Les secteurs forestiers de la zone de piémont.....	22
Illustration 11: Occupation des sols du Causse.....	23
Illustration 12: Les secteurs forestiers du Causse.....	24
Illustration 13: Les secteurs forestiers de Avants-Monts.....	25
Illustration 14: Caves particulières et caves coopératives.....	29
Illustration 15: Les différents types de vin produits.....	35
Illustration 16: Baisse des potentiels viticoles par commune entre 1985 et 2009.....	42
Illustration 17: Les communes classées en zone défavorisée (ICHN).....	53
Illustration 18: répartition en nombre de parcelles et en surface des parcelles forestières privées ...	73
Illustration 19: Forêts gérées par l'Office National des Forêts (ONF) et Espaces Naturels Sensibles (CG 34).....	76
Illustration 20: Carte de l'aléa feu de forêt global (partie héraultaise des sites).....	84

Index des tables

Tableau 1: Données géographiques utilisées au cours du diagnostic.....	7
Tableau 2: Acteurs institutionnels mobilisés au cours du diagnostic	9
Tableau 3: Les caves coopératives des sites Natura 2000.....	27
Tableau 4: Les différentes appellations du site, classées par commune.....	33
Tableau 5: Courts (2011) des différentes appellations des sites Natura 2000.....	35
Tableau 6: L'arrachage viticole sur les communes des sites.....	40
Tableau 7: La viticulture biologique sur les communes des sites.....	46
Tableau 8: ICHN en fonction du chargement	50
Tableau 9: L'élevage en agriculture biologique sur les communes du site.....	56
Tableau 10: Taille moyenne des parcelles forestières.....	69
Tableau 11: Surfaces des forêts communales des sites Natura 2000 relevant du régime forestier....	70
Tableau 12: Surface forestières privées.....	71
Tableau 13: La forêt domaniale du Minervois.....	75



Index des sigles

- **ADASEA** : Association Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
- **ADEAR** : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
- **AFOM** : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (méthode)
- **AFP** : Association Foncières Pastorales
- **AO/AC** : Aide Ovine / Aide Caprine
- **AOC / AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée
- **CAB** : aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique
- **CAD** : Contrat d'Agriculture Durable
- **Copil** : Comité de pilotage
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement aujourd'hui incluse à la DREAL
- **DocOb** : Document d'Objectifs Natura 2000
- **DRA** : Directives Régionales d'Aménagement
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DPU** : Droits à Paiement Unique
- **EAB** : Enquêtes Annuelles de Branche
- **ENE** : Espace Nature Environnement (association)
- **ENS** : Espace naturel sensible
- **FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- **GF** : Groupement Forestier
- **GMD** : Grande et Moyenne Distribution
- **ICHN** : Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel
- **IFN** : Inventaire Forestier National
- **IGP** : Indication Géographique Protégée
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **LR** : Région Languedoc-Roussillon
- **LRE** : Languedoc-Roussillon Élevage
- **MAB** : aide au Maintien des surfaces en Agriculture Biologique
- **MAE** : Mesure Agro-Environnementale
- **MAET** : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
- **Ocsol** : Base de donnée d'occupation du sol
- **ONF** : Office National des Forêts
- **ORF** : Orientations Régionales Forestières



- **ORP** : Orientations Régionales de Production
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PAD** : Prime à l'Arrachage Définitif
- **PAM** : Plante Aromatiques et Médicinales
- **PDRH** : Programme de Développement Rural Hexagonal
- **PHAE 2** : Prime Herbagère Agro-Environnementale
- **PMTVA**: Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
- **PNR HL** : Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
- **PSG** : Plan Simple de Gestion
- **SAU** : Surface Agricole Utile, territoire de l'exploitation consacré à la production agricole
- **SDFME** : Sud De France Montagne Élevage
- **SIC** : Site d'Importance communautaire
- **SIG** : Système d'Information Géographique
- **SRA** : Stratégie Régionales d'Aménagement
- **SRGS** : Schéma Régional de la Gestion Sylvicole
- **SUAMME** : Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UT** : Unité Territoriale
- **UTH** : Unité de Travail Humain, unité de mesure de la quantité de travail *humain* fourni sur chaque exploitation agricole
- **VDP** : Vin de Table, nouvellement appelé vin à IGP.
- **VDT** : Vin de Table, nouvellement appelé vin sans IG
- **ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation.



1. Introduction

La présente étude concerne l'élaboration du diagnostic socio-économique des activités forestières et agricoles du Site d'Importance Communautaire N°9101444 « Les Causses du Minervois » et de la Zone de Protection Spéciale N°9112003 « Minervois », deux sites Natura 2000 largement chevauchant situés à la limite des départements de l'Aude (11) et de l'Hérault (34), en région Languedoc-Roussillon (*illustration 1*).

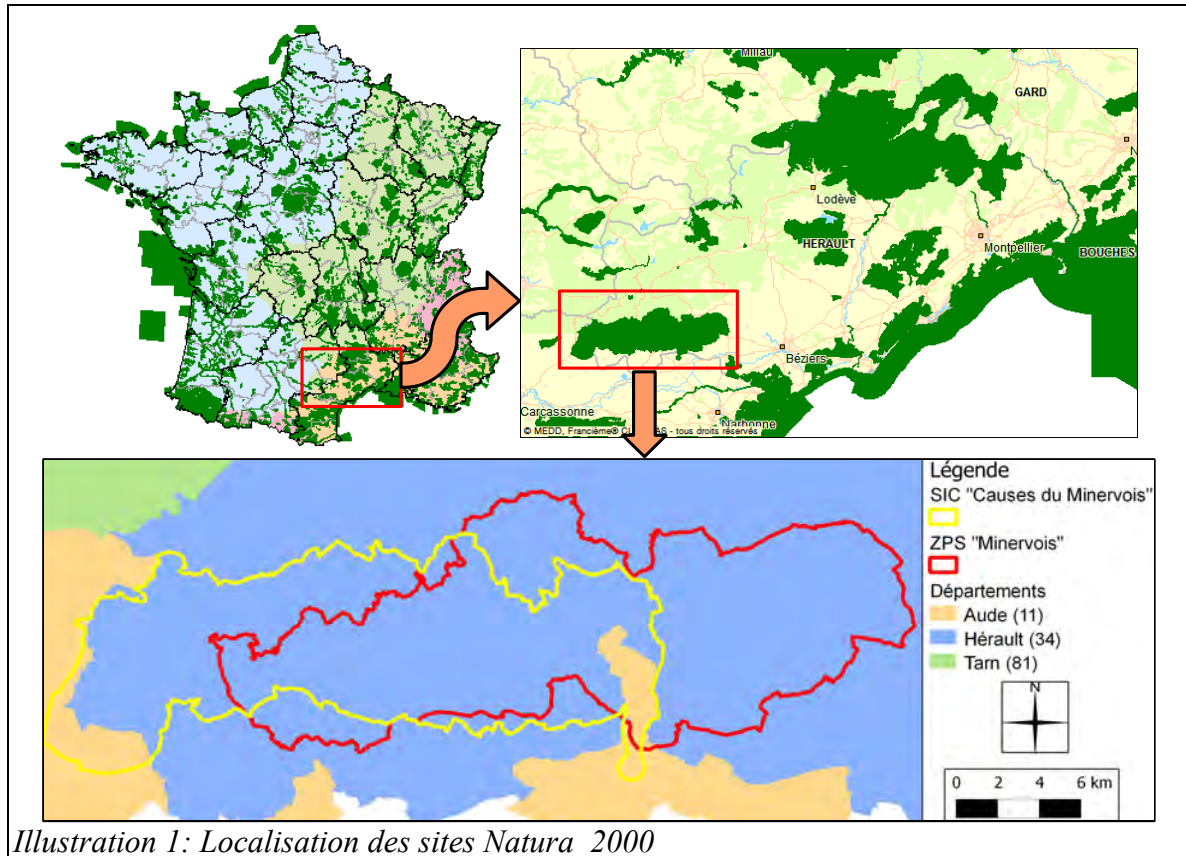


Illustration 1: Localisation des sites Natura 2000

Ces sites forment un territoire dont les activités agricoles dominantes sont la viticulture et l'élevage. Du point de vue forestier, le vaste territoire boisé de la zone est globalement sous-exploité.

L'objectif du diagnostic socio-économique Natura 2000 est de rendre compte des activités qui ont lieu sur le territoire, en précisant leurs localisations géographiques, les itinéraires techniques et types de pratique, leurs impacts économique, social et environnemental.

Récolter l'ensemble de ces informations implique de mener un travail à trois échelle emboîtées :

- l'échelle macro-économique qui s'intéresse aux stratégies de filière, aux tendances économiques et sociales régionales et à leurs mutations.
- l'échelle micro-économique qui s'intéresse à l'échelle de l'exploitation ou de la propriété : quels actifs, quelles surfaces, quelles activités, quelles commercialisations pour quels revenus ?
- l'échelle parcellaire qui se concentre sur les pratiques culturales et leurs impacts sur le milieu naturel.

C'est seulement en s'intéressant à ces trois échelles emboîtées que l'ensemble des problématiques propres à Natura 2000 seront analysées de façon satisfaisante.

La méthodologie de travail utilisée s'appuie bien-sûr sur de l'analyse de données, mais contient également de nombreuses phases capitales de **concertation** avec les acteurs institutionnels, les propriétaires et exploitants présents sur le territoire.



2. Méthodologie de travail

2.1. Première étape : la compilation de données existantes

a) Les études et travaux préexistants

Dans le Minervois comme ailleurs, les institutions, organismes, associations, personnes individuelles, etc., qui travaillent sur le secteur publient régulièrement des travaux et études qu'il convient d'intégrer au diagnostic afin que ce dernier soit le plus complet et exact possible.

La liste complète des études et travaux dont les résultats ont été valorisés au cours de ce diagnostic est en annexe 1 ; Ils sont par ailleurs cités dans le texte au fur et à mesure de leur utilisation.

b) Les données SIG

Afin de les rendre plus clairs et lisibles, certains résultats sont présentés sous forme de cartes et de tableaux. L'édition de telles cartes implique l'utilisation de données géo-référencées mises à disposition par différents organismes. Le tableau ci dessous reprend l'ensemble des données SIG utilisées, ainsi que leurs caractéristiques.

	Donnée	Date	type de données	Description et utilisation de la donnée
Général	Scan 25 et Scan 100	-	Raster	Carte IGN géoréférencée au 1:25 000 et 1:100 000
	Orthophotos	2005	Raster	Photo aérienne rectifiée et géoréférencée
	Contours des sites Natura 2000	-	vecteur	Contours des sites « Minervois » et « Causses du Minervois »
	Ocsol	2006	vecteur	Base de données fournissant l'occupation du sol en 21 classes
	Contours communaux	-	vecteur	Couche de limite des communes
	Communes situées en zone défavorisée	-	vecteur	Classement des communes selon leur niveau de handicap naturel ICHN
Élevage	AOP fromagères	-	vecteur	Contour de l'aire d'éligibilité aux AOP Roquefort et Pélardon
Activité forestière	IFN	2002	vecteur	Base de données des types de peuplements forestiers en 53 classes.
	Forêts soumises au régime forestier	-	vecteur	Contours des forêts domaniales, départementales et communales relevant du régime forestier
	Carte d'aléa global feu de forêt	2006	vecteur	Carte donnant le niveau d'aléa global feu de forêt en trois classes – faible, moyen, fort.

Tableau 1: Données géographiques utilisées au cours du diagnostic



2.2. Une démarche basée sur la concertation

a) **Les entretiens avec les exploitants agricoles**

Un point important de la démarche a été de rencontrer, dès le démarrage du diagnostic, des exploitants travaillant sur le territoire, afin de discuter avec eux de leurs activités et de leurs pratiques.

Une dizaine d'éleveurs et autant de viticulteurs ont été sélectionnés de façon à obtenir un panel de pratiques aussi représentatif que possible des exploitations présentes sur le site.

Un questionnaire par grand type d'activité a été rédigé (disponible en annexe 2 et 3) abordant les grandes thématiques suivantes :

- Historique et aspects généraux de l'exploitation : conditions d'installation et évolutions majeures depuis l'installation ;
- Caractéristiques de l'activité principale : Unité de Travail Humain (UTH), Surface Agricole Utile (SAU), nombre de bêtes et conduite du troupeau, type de vinification et de travail dans la vigne, etc.
- Réseau et commercialisation : choix des réseaux de commercialisation, valorisation des différents produits de l'exploitation ;
- Autres activités sur l'exploitation et autres activités de l'exploitant : diversification agricole et pluri-activité.
- Relation entre l'activité et le milieu naturel ;
- Avenir de l'exploitation ;
- Discussion sur la démarche Natura 2000 : position de l'exploitant par rapport à la démarche, réponse aux éventuelles questions, identification des exploitants susceptibles de contractualiser par la suite.

En plus de la collecte d'informations nécessaires au diagnostic, ces entretiens permettent de mobiliser très tôt les acteurs du territoire, et de mettre ainsi en place une démarche participative.

La majorité des exploitants sollicités se sont montrés disponibles et très enclin à parler de leurs pratiques. De nombreux entretiens se sont poursuivis sur le terrain par des visites des exploitations et des parcelles afin de constater le travail évoqué au cours de l'entretien.

b) **Les entretiens avec les acteurs de la filière**

Les entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire permettent de bénéficier de leur connaissance du territoire et des activités qui s'y déroulent.

Le tableau ci-dessous regroupe la liste des acteurs institutionnels contactés au cours du diagnostic, que ce soit au cours d'entretiens physiques, téléphoniques, ou au cours de groupes de travail :



	Nom	Organisme
Général	CHAIX Catherine	DDTM 11
	RENARD Fabrice	DDTM 34
	BERTROU Julie	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
	PARAYRE Marie-Julie	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
Élevage	WYSOCKI Stanislas	Syndicat des éleveurs de l'Hérault
	POULY Étienne	Chambre d'agriculture de l'Hérault
	AUSSIBAL Guilhem	SUAMME
Viticulture	ROUX Stéphane	Syndicat du cru du Minervois
	BELOT Nelly	Syndicat du cru de Saint-Chinian
	AUGE Bernard	Fédération départemental des vins à IGP
	LHULLIER Corentin	Chambre d'agriculture de l'Hérault
	CARRETIER Denis	Chambre d'agriculture 34, Syndicat des Côtes du BRIAN
Forêt	BARRE Alain	Syndicat des propriétaires forestiers de l'Hérault
	REGNY Géraud	ONF 11
	SOSA Hélène	Conseil Général de l'Hérault
	BARRAU Jacques	ONF 34, unité territorial des Avants-Monts
	D'ORAZIO Jean-Michel	CRPF Languedoc-Roussillon
	CAVET Maurice	CRPF Languedoc-Roussillon
	GASC Serge	DDTM 34

Tableau 2: Acteurs institutionnels mobilisés au cours du diagnostic

c) Les groupes de travail

La réunion des groupes de travail est un moment privilégié dans la démarche, au cours duquel les acteurs se retrouvent et confrontent leur vision du territoire, dans le but de faire ressortir les enjeux. Il constitue également pour les acteurs l'occasion d'exprimer leurs attentes ou leurs craintes vis à vis de la démarche.

Deux réunions de groupes de travail ont ainsi été organisées :

- Le 09 Août 2011 à La Livinière pour le groupe de travail « Viticulture ».
- Le 20 septembre 2011 à La Caunette pour le groupe de travail « Élevage et Forêt ».

Sur le territoire du Minervois, le lien entre élevage et milieu forestier est très fort, c'est pourquoi nous avons choisi de regrouper ces deux thématiques au sein d'un même groupe de travail.

Les comptes rendus de ces deux groupes de travail sont disponibles en annexe.



3. Historique de l'activité agricole sur le site et présentation générale de l'agriculture de la sous-région

3.1. Développement du vignoble du Minervois et crise viticole

a) **Viticulture en Minervois: essor et crise d'un produit emblématique**

Cantonnée aux Causses et aux pentes aménagées en terrasse jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la viticulture dans le Minervois, comme dans la majorité du bassin agricole du Languedoc Roussillon, conquiert à partir de cette période la place de premier ordre qu'elle occupera pendant un siècle et demi.

Le développement du réseau ferré, qui désenclave la région et permet la commercialisation de ses produits agricoles, fait de la vigne une culture rémunératrice par excellence. Elle entame dès lors un glissement depuis les pentes pour venir rapidement coloniser la plaine et les fonds de vallées, où elle remplace la culture céréalière devenue trop peu rémunératrice.

Jusqu'à la fin des années 50, la forte demande pousse ce vignoble à s'orienter vers la production de masse. Il s'agit d'un système viticole basé sur une matière première homogène, produite en vrac de Nîmes à Perpignan, avec les mêmes techniques culturales et œnologiques.

Tous les éléments institutionnels, économiques et techniques de la viticulture de l'époque forment un ensemble cohérent, soutenant la stabilité des structures sociales, spatiales et économiques. Des caves coopératives fleurissent dans chaque commune. Ce système viticole est relativement performant avec un revenu par unité de travail familial supérieur de 20 à 30 % à la moyenne agricole nationale.

Mais à partir des années 60, le vignoble languedocien a des difficultés à s'adapter à l'évolution des marchés. Alors que la production augmente sous les effets des progrès techniques (mécanisation), la demande nationale et européenne de vin ordinaire chute de manière inexorable.

A partir de 1975, la Communauté européenne met en place une politique visant à réduire l'offre de vin de table par limitation des nouvelles plantations, prime à l'arrachage de vignes, incitations financières aux regroupements de producteurs...

C'est le début d'une phase de régression, de décapitalisation de la viticulture de la région, sans pour autant que cela n'entraîne de réel mouvement de diversification agricole sur les terres laissées vacantes par l'abandon massif de l'activité viticole.

Depuis trente ans, la viticulture de la zone s'est peu à peu enfoncée dans une phase de crise durable. La culture de la vigne n'est désormais plus perçue comme un élément fondamental du paysage économique régional.

Néanmoins, sur une part non-négligeable du vignoble du Minervois, des propriétés se sont engagées depuis quelques années dans une bataille qualitative, visant à donner au terroir le renom que la production de masse lui avait empêché d'obtenir. La création d'Appellations d'Origine Contrôlée entre 1982 et 1999, ainsi que la marque Sud de France (2006) ont accompagné cette reconversion qualitative.

Malgré la faible rémunération de certaines de ces appellations, cette reconversion qualitative est toujours en cours, notamment dans les caves particulières.

b) **Un territoire partagé entre deux vignobles**

Adossés au nord à la Montagne Noire, descendant au sud jusqu'en bordure de la plaine viticole de l'Aude, bordés à l'ouest par le lit de l'Argent Double et s'étendant à l'est jusqu'à Puisserguier, les sites Natura 2000 sont partagés entre les vignobles du **Minervois** et du **Saint-Chinianais**.



Le Saint-Chinianais : un vignoble méditerranéen entre schistes et calcaires

Ce vaste vignoble n'est concerné par les sites Natura 2000 que dans son extrémité sud-ouest. Partagé en deux par l'Orb et le Vézère, les zones nord et sud du vignoble de Saint-Chinian présentent des caractéristiques de terroir très différentes :

La partie située au nord est dominée par les schistes et les grès de l'ère primaire. Ce terroir, acide et sec, emmagasine la chaleur du soleil et la restitue à la vigne la nuit venue. Le site Natura 2000 ne chevauche pas cette partie schisteuse du vignoble.

La partie sud est constituée des sols calcaires secondaires (Crétacé et Jurassique) et du tertiaire (Miocène et Pliocène) qui se marient par endroit à la bauxite et à l'argile. Dans cette zone, les éléments caillouteux peuvent représenter jusqu'à 90% du volume de sol dès 40 cm de profondeur. Ce type de sol retient peu l'eau ; la vigne doit donc s'adapter aux grandes sécheresses. Cette zone est constituée de petits plateaux avec une couche de terre très superficielle nécessitant un bon enracinement de la vigne dans le socle sous-jacent.

Le climat y est typiquement méditerranéen, avec des étés chauds et des averses peu fréquentes. On compte à peine quatre-vingt jours de pluie par an en moyenne. Habituellement, après un hiver qui permet de reconstituer les réserves hydriques (60 à 80 millimètres de pluie par mois de décembre à mars), les précipitations diminuent de manière régulière jusqu'en juillet, pour reprendre sous forme orageuse après le 15 août et culmine en octobre. Les vents du nord-ouest sont ici modérés, le vignoble en étant protégé par les massifs montagneux situés au nord. Avec une moyenne annuelle de 14°C, les températures sont exceptionnellement douces, sans gelées d'hiver.

Les communes qui se trouvent au sein de ce vignoble et qui sont concernées par les sites Natura 2000 sont les suivantes : Assignan, Babeau-Bouldoux, Cazedarnes, Cébazan, Creissan, Cruzy, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian et Villespassans

Source : *Grand Atlas des vignobles de France*, Benoît de France, édition Solar, 2002; *Dossier Appellation, syndicat du cru Saint-Chinian*

Le Minervois : un vignoble en amphithéâtre dominant le littoral méditerranéen

Partagé entre l'Aude et l'Hérault, le Minervois est un des vignobles les plus importants de la région Languedoc-Roussillon : avec une production totale avoisinant le million et demi d'hectolitres par an, il représente plus de 10% de la production régionale.

Il s'agit d'un vignoble géo-morphologiquement et climatiquement très varié. Il s'étend sur près de 60 km de Narbonne à Carcassonne, et escalade depuis le canal du midi, à 50 mètres d'altitude jusqu'aux contreforts de la Montagne Noire, à 350 mètres d'altitude.

C'est dans sa partie la plus abrupte, entre 70 m et 350 m d'altitude que ce vignoble est concerné par les sites Natura 2000.

Situé entre la Montagne Noire et les Corbières, il constitue un passage largement soumis aux vents et aux précipitations. Les deux principaux vents qui l'influencent sont le Marin, vent d'est toujours humide qui souffle essentiellement au printemps et en automne et le Cers, vent d'ouest parfois humide caractérisé par sa fréquence et sa violence.

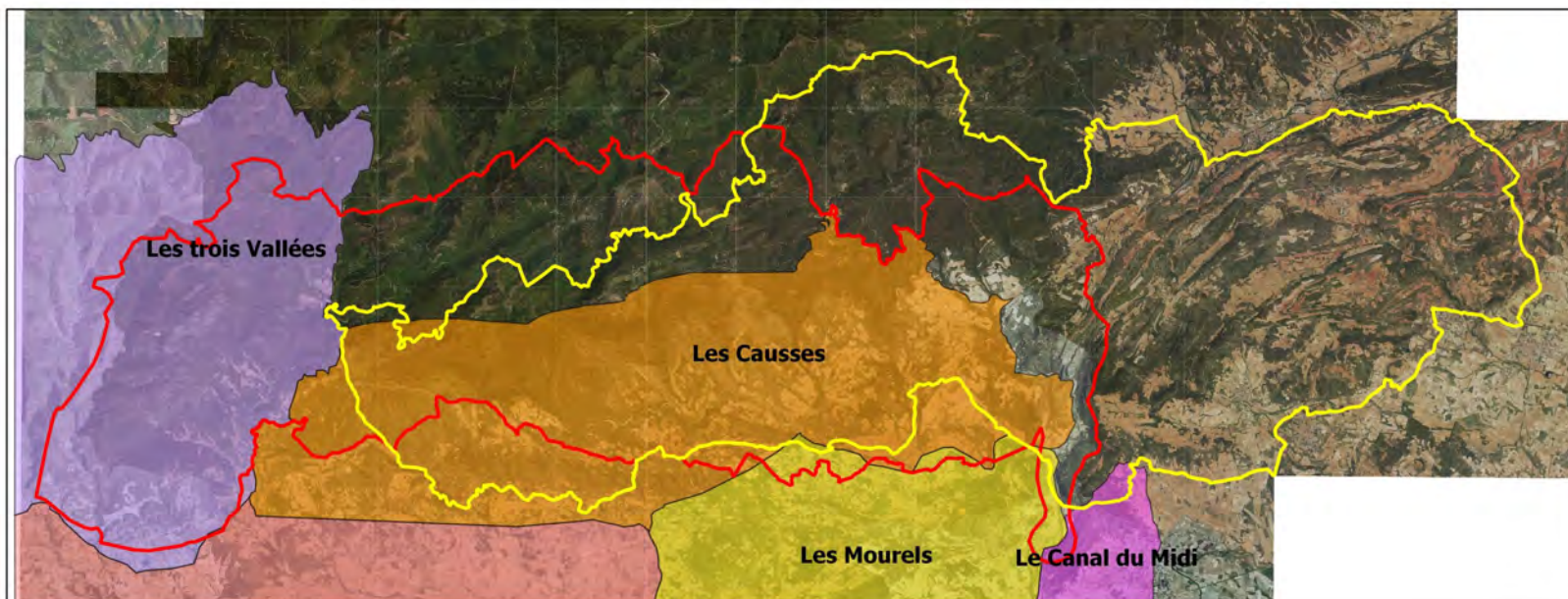
Le vignoble du Minervois est divisé en six secteurs viticoles, sous-unités homogènes du point de vue géologique, lithologique, géomorphologique et climatique :

- Le Canal du Midi qui constitue la partie sud et sud-est du vignoble ;
- Les Causses, partie nord-ouest du vignoble ;
- Le Mourel, situé entre Les Causses et Le Canal du Midi, à l'est ;
- Coteaux/contreforts, partie centrale du vignoble ;
- Trois Vallées au nord et à l'ouest ;
- Les Terrasses au sud-ouest du vignoble.

Seuls les secteurs des Causses et des Trois Vallées sont significativement concernés par les sites Natura 2000 (*illustration 2*).



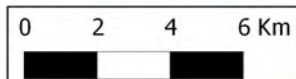
Les six secteurs viticoles du vignoble du Minervois



Source des données utilisées :

Scan25 IGN

Logiciel : Quantum GIS 1.6



Légende

ZPS Minervois



SIC Causses du Minervois



Secteurs viticoles du Minervois

Coteaux/Contreforts



Le Canal du Midi



Les Causses



Les Mourels



Les trois Vallées



Illustration 2: Les six secteurs viticoles du Minervois

Le secteur des Causses correspond à une zone d'altitude semi-montagneuse, exposée aux influences méditerranéennes mais subissant également les effets de l'air frais venu de la Montagne Noire. Cet air frais est à l'origine d'une baisse des températures nocturnes et d'un réchauffement climatique plus lent au printemps, qui explique la maturité plus tardive des raisins de ce secteur. Les sols sont exclusivement constitués de calcaires compacts et de colluvions calcaires de l'éocène.

Le secteur des Trois Vallées subit une influence des climats atlantiques plus marquée, qui vient se confronter aux influences méditerranéennes. La Clamoux, l'Orbiel et l'Argent Double, rivières traversant cette zone, y ont façonnées des vallées en descendant de la Montagne Noire. Les calcaires tertiaires sont ici en contact avec les schistes du Primaire. Ce secteur appartient à la zone de Causse, décrite ci-après.

(source : *Grand Atlas des vignobles de France*, Benoît de France, édition Solar, 2002)

3.2. L'élevage ovin en Minervois : de la transhumance ovine à l'élevage mixte et sédentaire

a) **Un passé de transhumance**

A l'instar de la majorité du Languedoc, le Minervois a vu durant trois millénaires ses troupeaux ovins partir durant la période estivale, en empruntant des drailles de plus en plus larges et fréquentées le long de la montée, jusqu'aux zones d'estives situées dans le Massif Central.

A l'inverse de la majorité des troupeaux des secteurs languedociens situés plus à l'est, qui allaient bénéficier de la fraîcheur estivale du Mont Aubrac ou de la Margeride, au cœur du massif central, les troupeaux du Minervois se contentaient de se rendre dans les estives plus proches des Monts de Lacaune ou du causse du Larzac.

Depuis la zone qui nous concerne, deux drailles collectrices majeures conduisaient les troupeaux vers ces zones d'estives (*illustration 3*) :

- La première se dessinait à partir de la commune de Quarante. Elle se dirigeait vers le nord-ouest par Cruzy, Assignan, puis le col de Trémoulis et le col de Deux Aires, situé plus au nord. Elle abordait ensuite le Somail par le col du Cabaretou. Les transhumants traversaient l'Espinouse, avant de redescendre sur la vallée de l'Agout. Leur dernière étape avant l'estivage sur les monts de Lacaune se faisait sur la commune de Fraïsse-sur-Agout.
- Pour la seconde, les moutons, rassemblés à Félines-Minervois, s'arrêtaient à l'Abeuradou et gagnaient ensuite Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes puis Peyrefiche. Ils franchissaient les cols de Serrière et des Usclats, descendaient sur Corniou, remontaient à La Salvetat-sur-Agout (où une ferme porte toujours le nom de « les drayes ») avant de gagner les pâturages des monts de Lacaune.

Ces chemins de transhumance ne sont plus aujourd'hui parcourus massivement par des troupeaux ovins comme ils l'étaient encore à la fin du XIX^e siècle. Du fait de la généralisation de la monoculture de la vigne, l'élevage a subi une désaffection qui a entraîné la raréfaction de la transhumance dans la massif central. Les moutons ont été chassés des plaines littorales pour être relégués dans les garrigues et les causses plus arides, ainsi que dans les zones d'altitude, plus boisées.



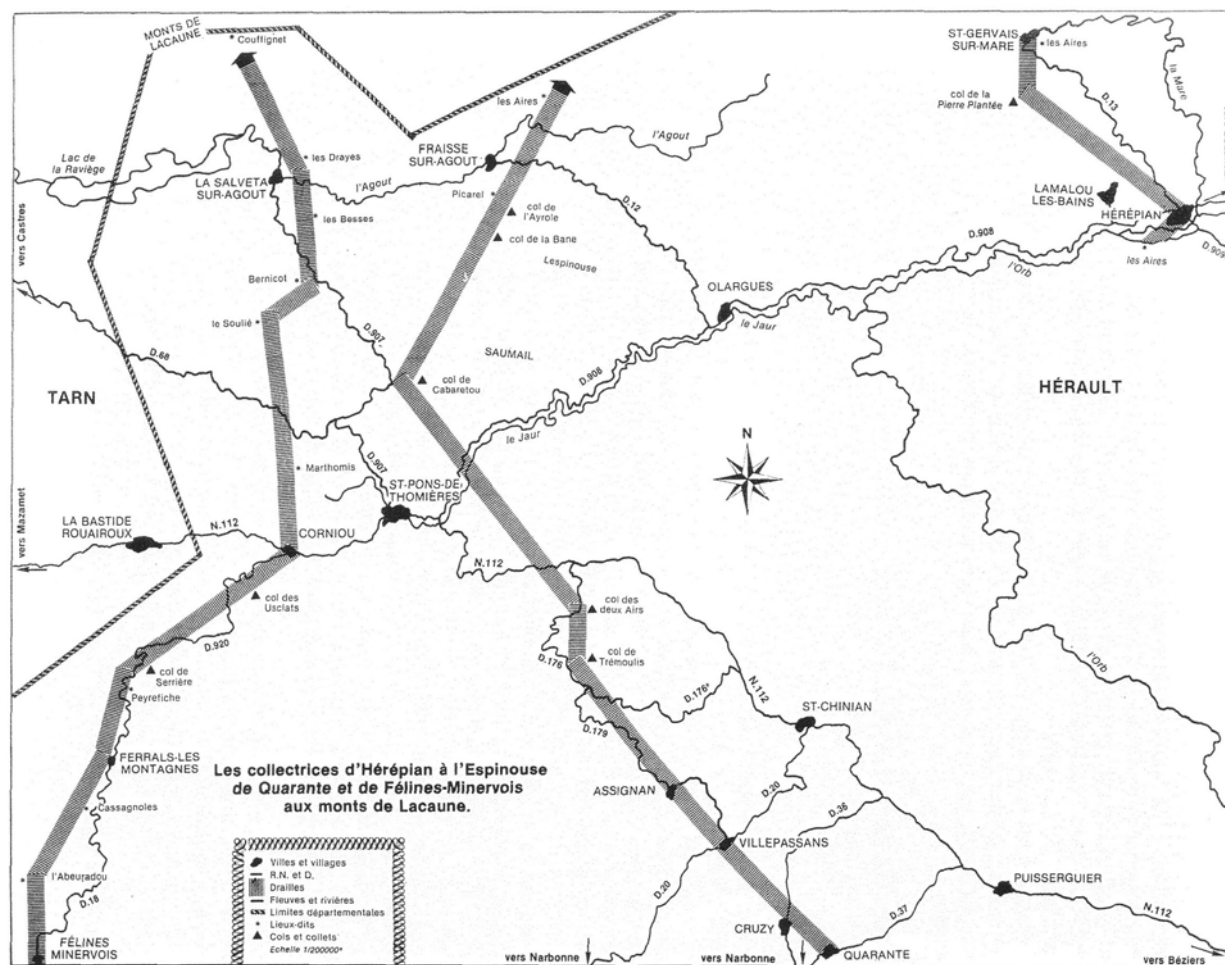


Illustration 3: Carte des anciens chemins de transhumance ovine en Minervois

source : *Les Chemins à Travers les Ages en Cévennes et bas Languedoc*, Pierre A. Clément, Les Presses du Languedoc.

L'élevage en Minervois a largement diminué depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les élevages « non-professionnels », constitués de troupeaux de quelques bêtes gardés par les enfants ou éventuellement par le berger communal ont complètement disparu, en même temps qu'a diminué la part des actifs agricoles dans les actifs totaux.

b) Ovins, caprins et bovins sédentaires : l'élevage actuel en Minervois

Malgré l'abandon massif de la transhumance et la diminution du nombre de troupeaux, le Minervois a gardé jusqu'à aujourd'hui une orientation ovine de son élevage : les effectifs caprins sur l'ensemble des communes de la zone sont en moyenne dix fois inférieurs aux effectifs ovins sur les années 1979, 1988 et 2000. Aucun élevage bovin n'existait par ailleurs sur le territoire en 1979, 1988 ou 2000. On en compte aujourd'hui deux sur le territoire.

Les chiffres du recensement général agricole nous indiquent de plus que sur la période 1979-2000, l'élevage ovin était très localisé : seules trois communes sur la zone hébergeaient des élevages professionnels d'ovins (Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes et Pardailhan), alors qu'on en retrouve aujourd'hui sur de nombreuses autres communes avoisinantes, telles que Minerve, La Caunette ou encore Félines-Minervois.



3.3. La superficie du couvert forestier : reflet des activités humaines du monde rural

a) **Une surface forestière en augmentation constante depuis la seconde guerre mondiale**

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les forêts de la zone d'étude, comme partout ailleurs en méditerranée, n'ont cessé de s'étendre au détriment de milieux ouverts laissés vacants par l'activité agricole.

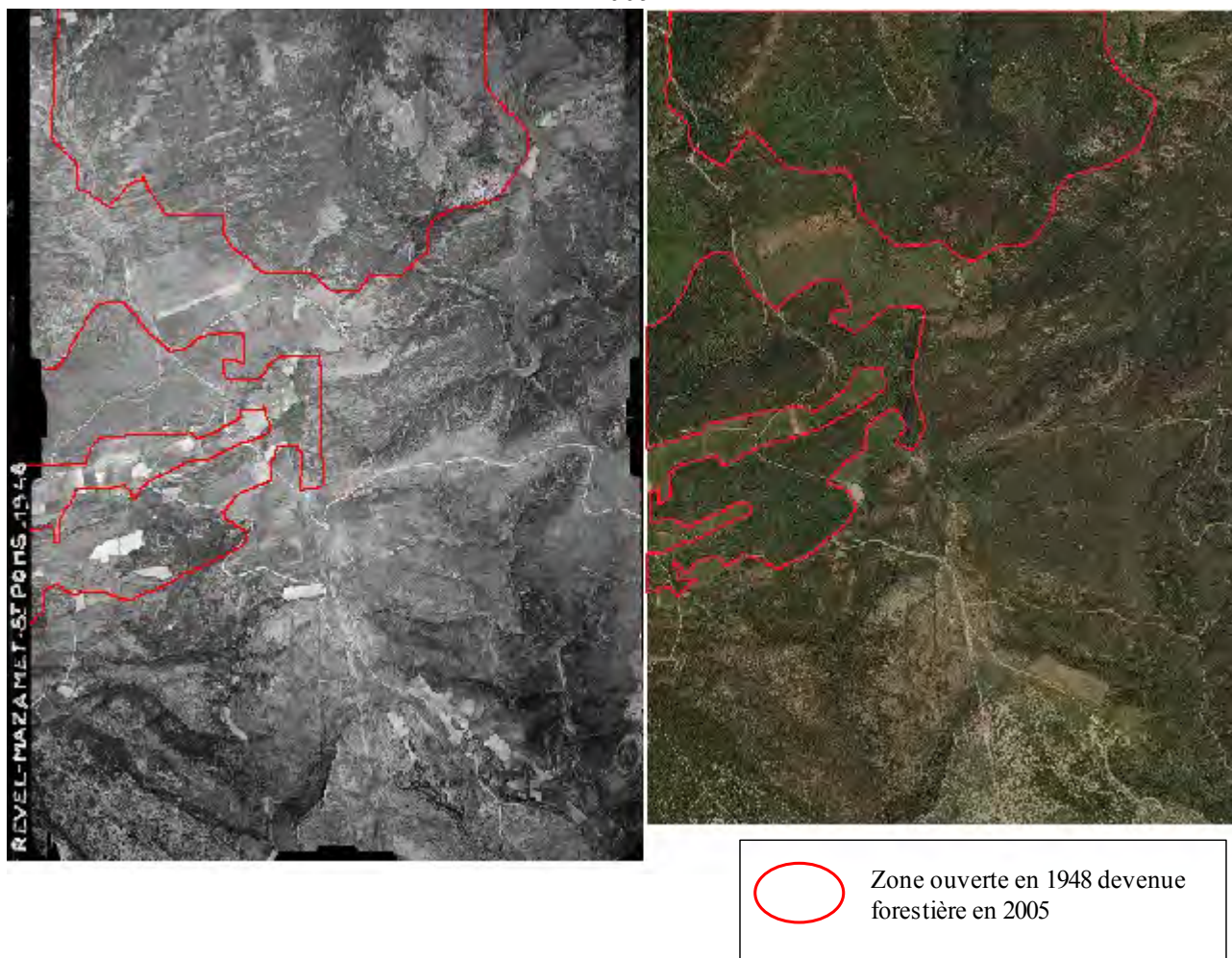
La diminution de l'élevage, première activité humaine à disputer le territoire à la forêt, a en effet entraîné un fort recul des surfaces pâturées par le bétail, qui ont été largement colonisées par de la garrigue ou de la lande, s'orientant petit à petit vers la réapparition d'un couvert forestier.

D'autre part, le remplacement du chauffage au bois par d'autres modes de chauffage (fioul, gaz...) a entraîné la disparition des charbonnières et la forte diminution de l'exploitation de bois de chauffage par la population locale. Non exploitée, la forêt a peu à peu recolonisé l'espace, jusqu'à l'apparition de vastes surfaces homogènes de chênes telles qu'on les voit aujourd'hui sur les causses du Minervois.

Dans la partie nord du territoire des sites Natura 2000, on remarque la présence d'anciennes châtaigneraies aujourd'hui à l'abandon qui témoignent d'une activité castanéicole passée.

Les deux photos suivantes (*illustration 4*), datant respectivement de 1948 et 2005 et représentant une zone située entre les communes de Vélieux et de La Caunette, montrent clairement cette colonisation forestière sur des zones autrefois maintenues non-boisées par l'élevage.

Illustration 4: Comparaison du couvert forestier de deux photos aériennes de Vélieux prises 1948 et 2005



b) RTM, FFN et plantations ONF : les plantations résineuses en Minervois.

La totalité des peuplements résineux aujourd'hui exploités sur les sites Natura 2000 proviennent de plantations qui ont eu lieu pour la majorité après la seconde guerre mondiale, entre les années 1950 et 1970. Ces peuplements ont été plantés grâce à des financements issus de contrats et de prêts anuéraires du Fond Forestier National (FFN), fond créé en 1946 afin de dynamiser la filière bois en France par des plantations. Les plantations du FFN ont été nombreuses sur le site, et plusieurs propriétaires se sont à l'époque regroupés en Groupement Forestier (GF) pour bénéficier de ces aides. Ces plantations, à vocation sylvicole, ont concerné un nombre important d'essences forestières résineuses (cèdre, douglas, sapin de Nordmann...). Certains peuplements plantés arrivent aujourd'hui à maturité.

Dans une bien moindre importance, on retrouve des peuplements issus de boisement RTM destinés à stabiliser les sols de montagne. Ces boisements, qui datent des années 1890, ont été financés par le fond de Restauration de Terrain de Montagne ; les essences plantées étaient essentiellement du pin noir (*Pinus nigra*) et du pin laricio (*Pinus nigra subsp. Laricio*).

Depuis la fin des années 1970, seul l'Office National des Forêts réalise des plantations de façon notable sur le site. Il s'agit de plantations destinées au retour à l'état boisé après exploitation définitive de peuplements arrivés à maturité ou de remplacement d'essences forestières inadaptées.

Bilan de l'historique des activités agricoles et forestières

La frise ci-dessous (*illustration 5*) récapitule les principales mutations qu'ont connues les activités viticoles, d'élevage et forestières depuis le milieu du XIX siècle :

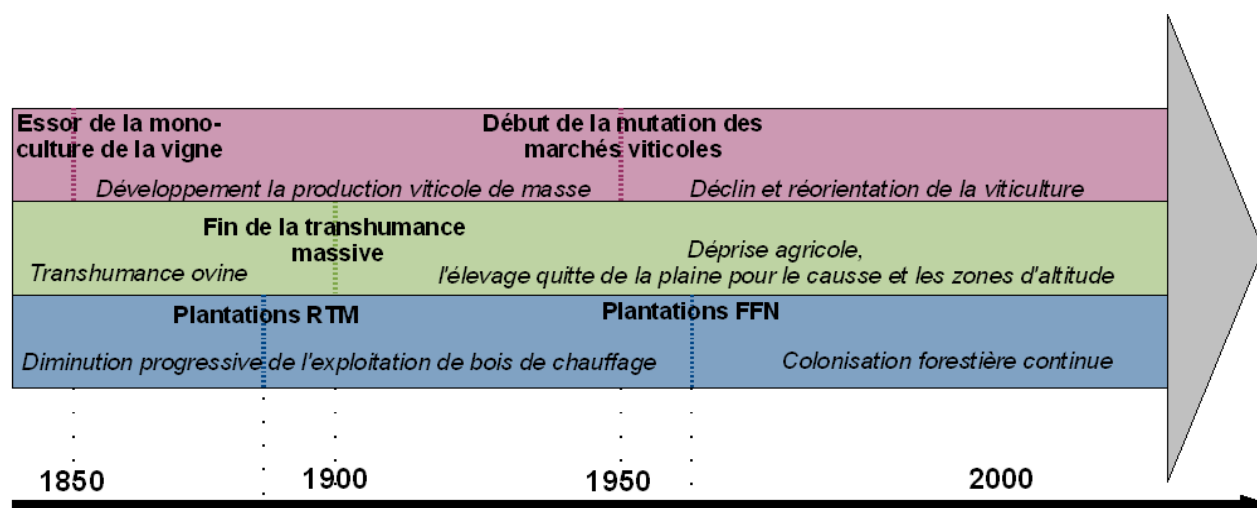


Illustration 5: Les activités agricoles et forestières depuis 1850



4. Étude paysagère du site du « Minervois » et des « Causses du Minervois »

4.1. Un canevas incontournable : les facteurs physiques (topographique, géologique et climatique)

Description physique du site => Julie

Base de travail :

- Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon.
- Atlas des pédopaysages du LR

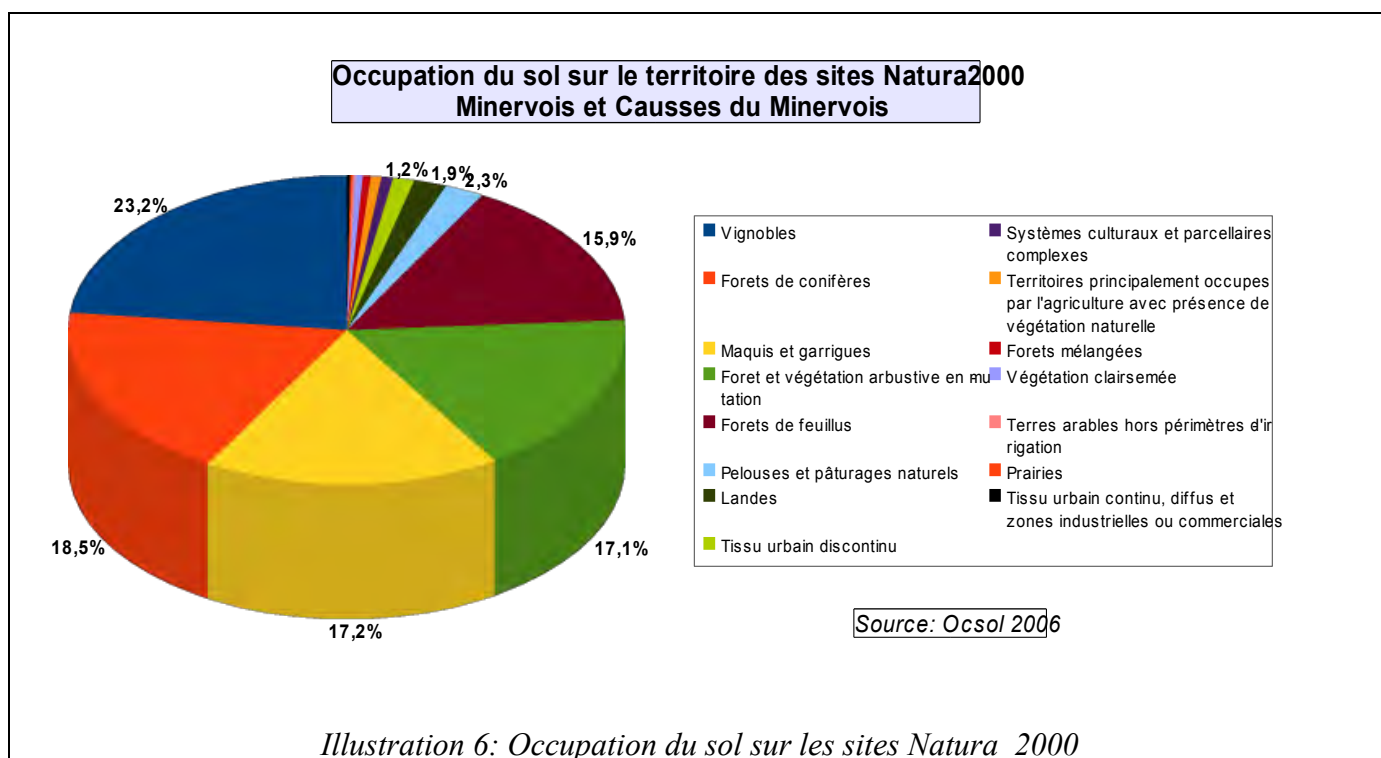
4.2. Une diversité de terroirs résultant des caractères physiques et des activités humaines passées sur le territoire

a) L'occupation du sol à l'échelle des sites Natura 2000

Le territoire des sites Natura 2000 - un peu plus de 35000 ha - est très varié, tant du point de vue des sols que des sous-sols, des températures que des précipitations, des altitudes que des topographies...

De cette diversité résulte une multitude de faciès de végétation, façonnés au cours du temps par les activités humaines.

Le graphique ci-dessous (*illustration 6*) correspond à l'occupation du sol (base de données Ocsol 2006) des sites Natura 2000 ;



On constate sur ce graphique que :

- Les milieux boisés couvrent plus de la moitié du territoire (51,5%, soit 18 000 ha environ). Conifères et feuillus occupent des surfaces relativement équivalentes (respectivement 18,5% et 15,9 % du territoire). Il existe une part importante (17,1%) de forêts jeunes en mutation, issues de la colonisation forestière sur d'anciennes terres agricoles (pâtures et vignoble arraché).



- Les milieux ouverts et semi-ouverts de garrigues et de landes couvrent quant à eux 19% du territoire.
- Sur leur moitié sud-est les sites sont largement plantés en vigne, qui représente près du quart du territoire total (23,2% soit environ 8100 ha).
- La surface restante des sites se partage entre prairies et pâturages, tissus urbains continus et diffus, systèmes culturels et parcellaires complexes...

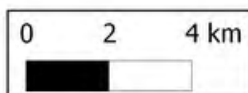
b) Définition d'ensembles homogènes et du point de vue morphologique de leurs usages

Trois zones ont été identifiées. Elles sont représentées sur les deux figures qui suivent et qui correspondent respectivement à la carte (*illustration 7*) et la vue en coupe du site (*illustration 8*) :

- En vert sombre, **la zone forestière des avant-monts de la Montagne Noire** ;
- En vert clair, **la zone de Causse** ;
- En orange, **la zone de piémont viticole**.

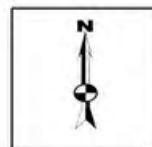


Un territoire, trois entités paysagères homogènes



Source : IGN

Logiciel utilisé : Quantum GIS 1.7.1



Légende

SIC Minervois



ZPS Causses du Minervois



zones

Zone forestière des avant-monts



Zone de Causse



Zone de piémont viticole



Illustration 7: zonage du territoire des sites Natura 2000

Coupe transversale schématique des sites Natura2000 "Minervois" et "Causses du Minervois"

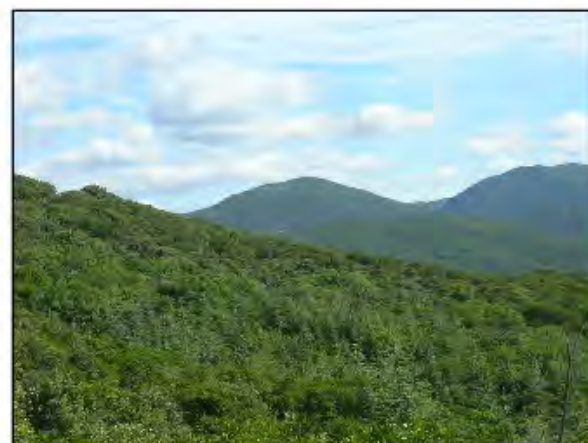
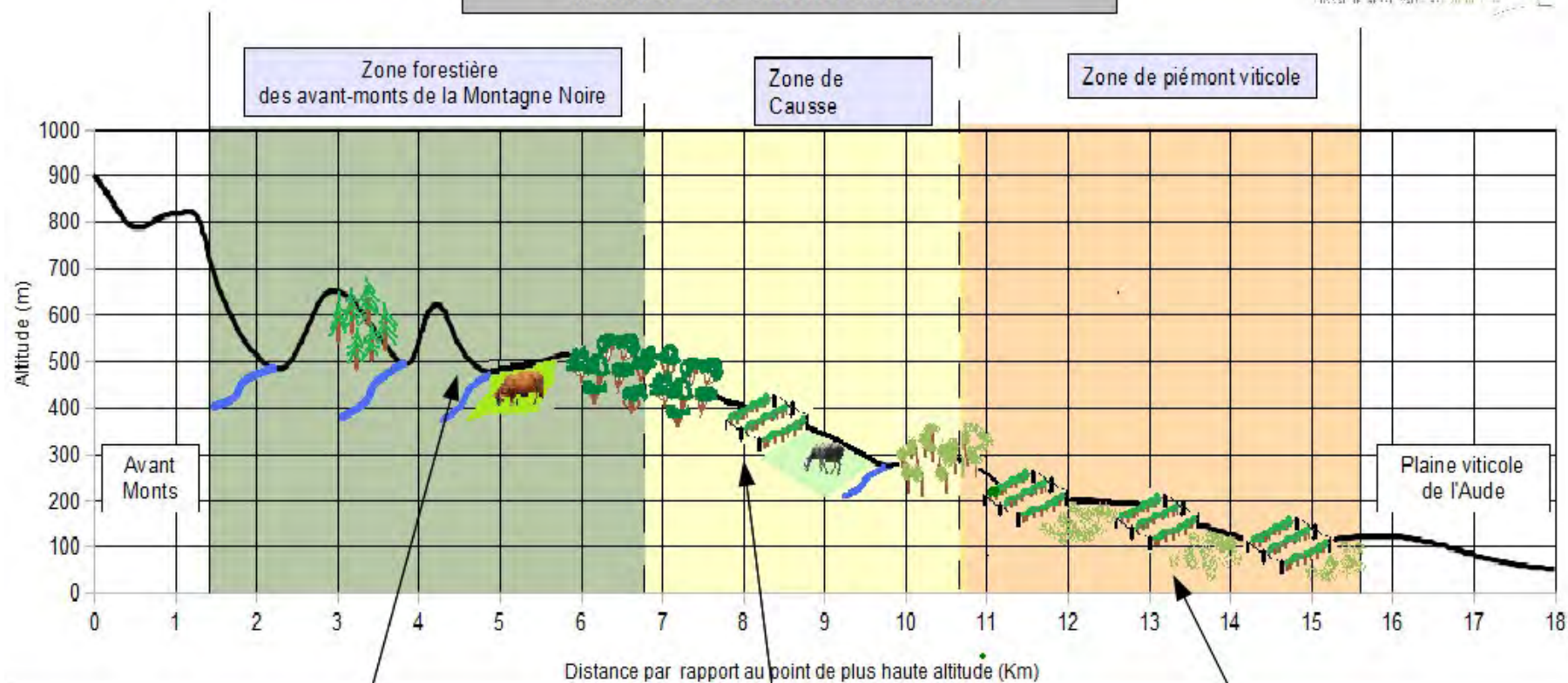


Illustration 8: Coupe transversale des sites Natura 2000

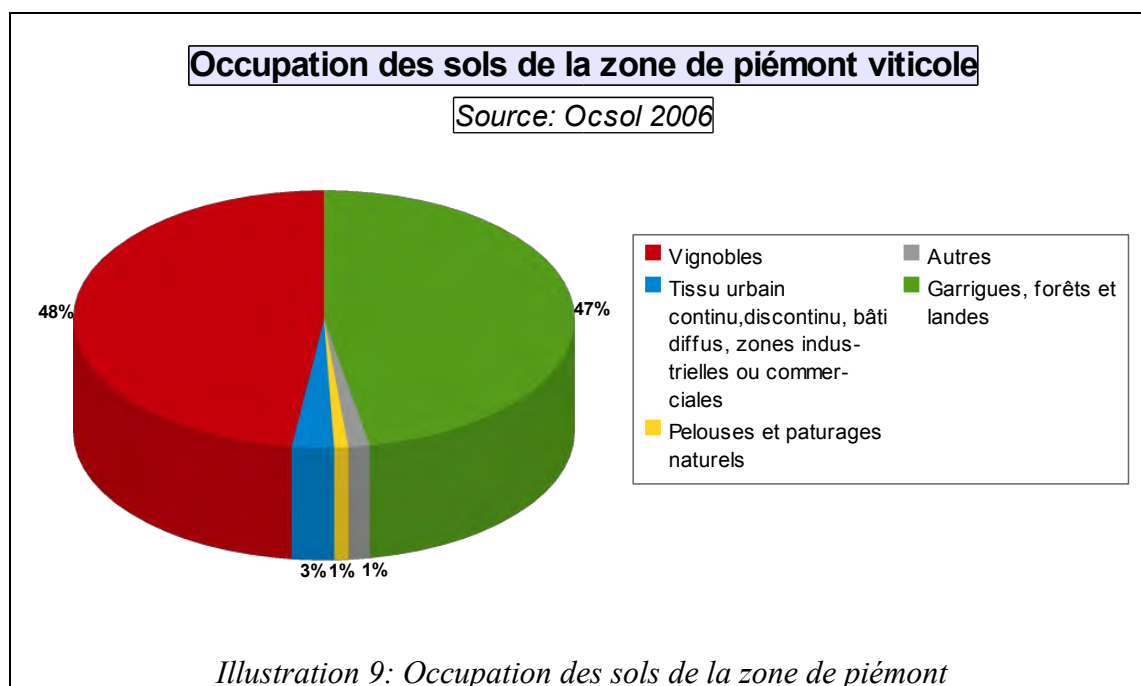
c) Trois zones homogènes

La zone de piémont viticole

Située dans la partie sud des sites, cette zone surplombe directement la plaine viticole audoise. S'étalant entre 50 et 280 mètres d'altitude, elle se situe intégralement sur le socle calcaire du tertiaire et du quaternaire.

La surface couverte par cette zone est d'environ 14 900 hectares, soit environ 43 % de la surface des sites Natura 2000.

Ci-dessous le graphique (*illustration 9*) représente la part des différentes catégories Ocsol 2006 sur cette zone de piémont viticole :



Le vignoble est omniprésent (48% du territoire en surface, soit une surface de plus de 7000 ha). Le relief relativement accidenté et l'abandon des terres viticoles en cours depuis trente ans expliquent la présence de petites zones en friches et boisées séparant les parcelles viticoles.

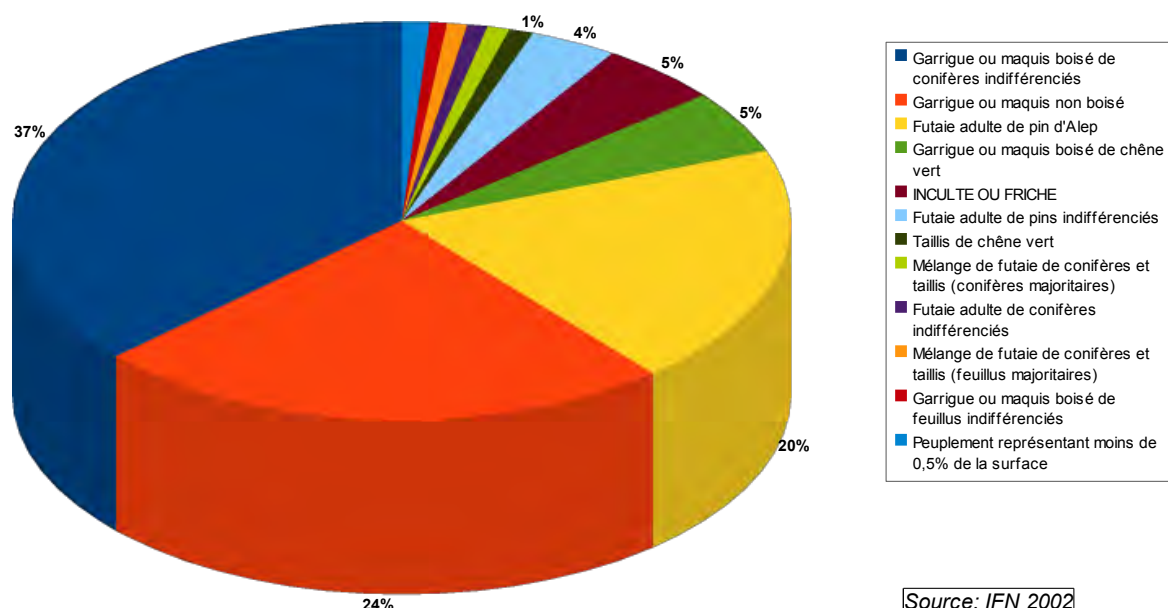
En plus de cette large prédominance de l'activité viticole sur cette zone, on retrouve ponctuellement d'autres activités agricoles, telles que l'élevage (deux élevages de petits ruminants ont leur siège d'activité sur cette zone) ou l'oléiculture.

La zone de piémont viticole est celle où se trouve la majeure partie de la population ; le tissu urbain y représente 2% de l'espace.

Les territoires de garrigues, de landes, et boisés occupent 47% de cet zone ; les données de l'IFN 2002 (*illustration 10*) renseignent sur la nature de ces espaces couvrant environ 7000 ha :



Description des secteurs forestiers, de garrigue et de landes de la zone de piémont viticole



Source: IFN 2002

Illustration 10: Les secteurs forestiers de la zone de piémont

La garrigue est la formation naturelle dominante de cette zone : elle représente à elle seule près de 70% des zones naturelles. Plusieurs types de garrigue sont présents : la garrigue boisée de conifère (pin d'Alep et pin parasol essentiellement) et la garrigue non boisée sont les plus représentées.

Les 30% restants sont constitués pour partie de futaies résineuses à différents stades de maturité, mélangés par endroit à du taillis de chêne. Des zones denses de taillis sont également représentées.

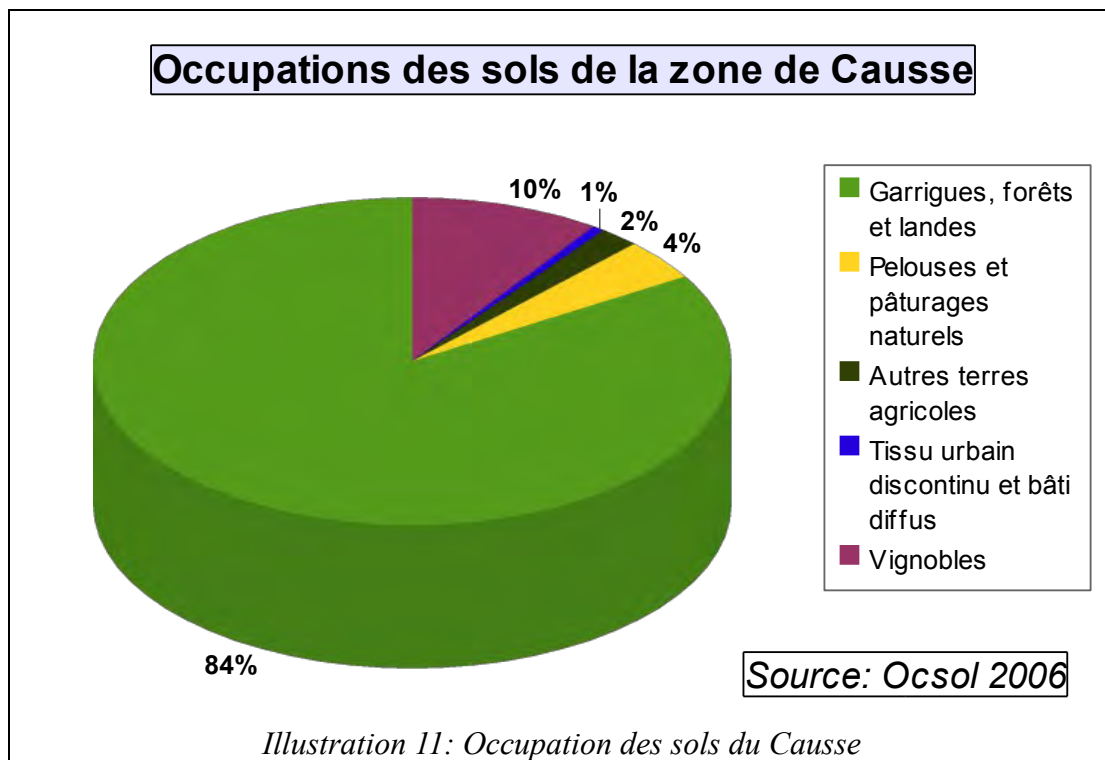
Le Causse :

Plus en altitude, entre 120 et 600 mètres, se situe la zone des causses du Minervois. Située entre schistes et calcaires, entre terrain primaire et tertiaire, entre la mosaïque viticole et la zone forestière, il s'agit d'une zone de transition sur un versant pentu et accidenté. L'exposition sud et les fortes pentes expliquent une profondeur de sol très faible par endroit.

La surface totale couverte par cette zone est d'environ 11 300 ha, soit environ 32 % du territoire des sites Natura 2000.



Ci dessous, le graphique (*illustration 11*) représente l'occupation du sol sur la zone de Causse :



La viticulture n'occupe plus sur cette zone que 9,6 % (1080 ha) de la surface. Elle est localisée sur les communes de Trausse-Minervois, Félines-Minervois, Siran, Cesseras, Minerve et La Caunette.

Ces parcelles appartiennent au vignoble du Minervois décrit plus haut. Elles sont plus isolées les unes des autres que dans le secteur de piémont viticole, et sont séparées par de la garrigue et des zones boisées ; elles sont également de taille inférieure, du fait du relief accidenté.

Les territoires de garrigue, de landes, et boisés occupent 83,7 % de cette zone; les données de l'IFN 2002 (*illustration 12*) renseignent sur la nature de ces espaces couvrant environ 9500 ha.



Description des secteurs forestiers, de garrigues et de landes de la zone de Causse

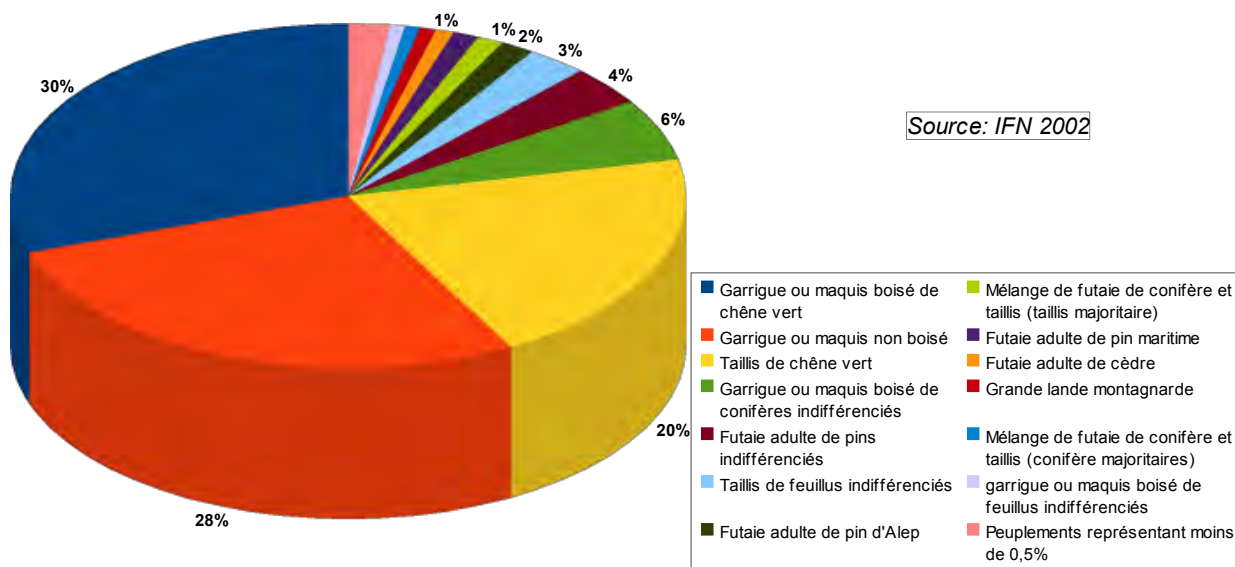


Illustration 12: Les secteurs forestiers du Causse

- Les garrigues (garrigue à chêne vert, non boisée, à conifères indifférenciés...) représentent 64 % des milieux naturels boisés et ouverts (6000 ha) ;
- Le chêne vert, présent sous forme de taillis dense ou plus clair, associé à la garrigue, couvre la moitié de ces formations (4800 ha) ;
- Les pins (pins d'Alep majoritairement) couvrent 13 % des ces formations. Ils se retrouvent sous forme de futaie et associés à des formations de garrigue.

Enfin, il s'agit d'une zone d'élevage importante : le tiers des élevages professionnels présents sur les sites Natura 2000 sont situés sur ce secteur. Il s'agit exclusivement d'élevages des petits ruminants, adaptés à un secteur à ressource fourragère trop faible pour le gros bétail. 4 % de cette zone correspond à des pelouses et pâturages naturels.

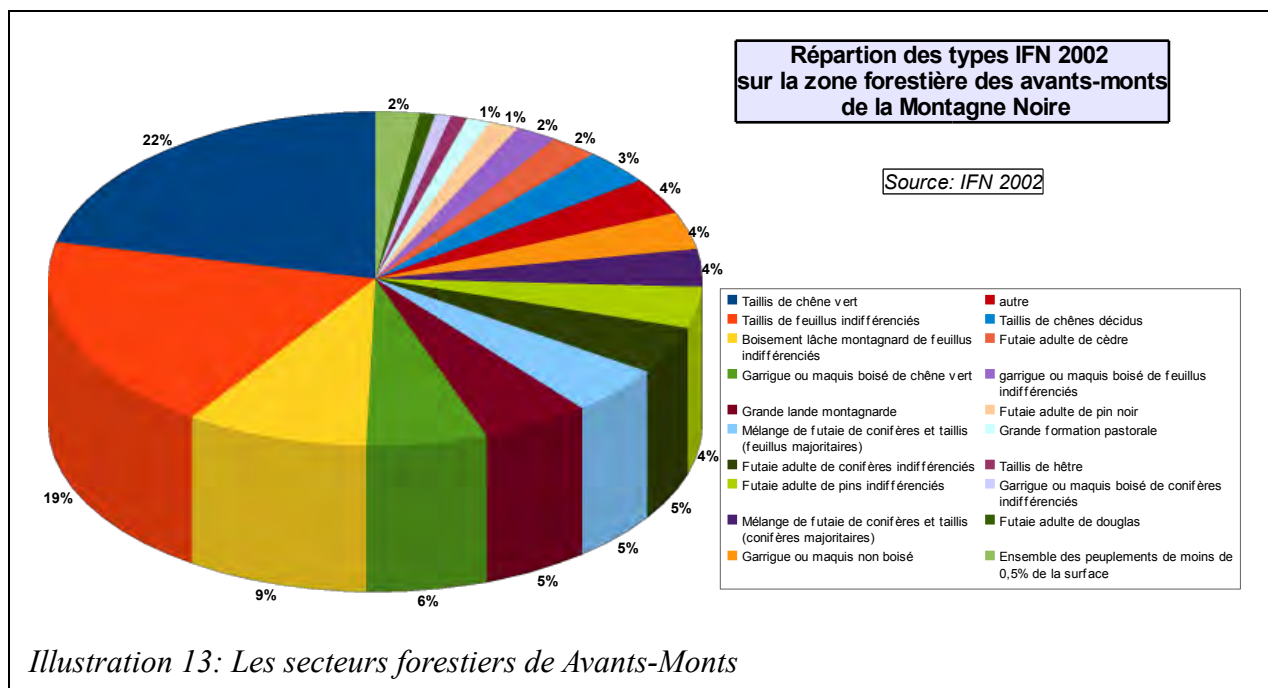
La zone forestière des avants-monts de la Montagne Noire

Dans son quart nord-ouest, le site intègre la zone des avants-monts boisés de la Montagne Noire, située entre 300 et 900 mètres d'altitude. Cette zone couvre environ 8800 ha, soit 25 % du territoire des sites Natura 2000.

Le socle primaire est ici recouvert d'une épaisseur de sol localement plus importante que sur le reste des sites. Il s'agit d'une zone boisée à plus de 85 %;

Les communes de la zone ayant une partie du territoire dans ce secteur sont (d'ouest en est) Citou, Lespinassière, Félines-Minervois, Cassagnoles, La Livinière, Minerve, Boisset, Rieussec, Vélioux et Pardailhan.





Comme on peut le voir sur l'illustration 13, cette zone est assez diversifiée du point de vue sylvicole du fait notamment des activités humaines passées ;

On retrouve pour cette zone les peuplements suivants (illustration 13) :

- Les peuplements dominants correspondent à des taillis et formations lâches de feuillus (près de 50 % - 4400 ha), qui correspondent selon la zone à des peuplements à dominance de chêne vert ou de chêne pubescent.
- Sont repérés également un certain nombre de zones de plantations de pin noir, de douglas, de cèdre et d'autres conifères. Au total, les peuplements issus de plantations résineuses représentent plus de 20 % de ce secteur, soit une surface de près de 2000 ha.
- On trouve aussi d'importantes zones de landes disséminées sur la zone (5 %, 440 ha).
- Des zones pastorales et des pâturages sont également présents. La faible quantité de ces formations repérées sur la base de donnée IFN (1,2 %, à peine plus de 1 ha) ne rend cela dit pas compte de la réalité de l'élevage sur cette zone : la majorité des zone pâturées sont effet boisées, et donc non identifiées par l'IFN.
- Au contact avec la zone de Causse, on trouve des formations de garrigue (12 %, soit environ 1100 ha).

Les deux tiers des élevages identifiés sur les sites Natura 2000 se situent sur cette zone. Ceci s'explique par la relégation de l'activité d'élevage vers les zones difficilement exploitables par d'autres formes d'agriculture. Il s'agit donc des zones de Causses difficilement mécanisables, et des zones forestières plus en altitude. De plus, ces zones plus hautes, donc plus fraîches, présentent une ressource fourragère plus abondante.

L'élevage est bien l'activité agricole dominante sur cette zone, mais cela n'est pas l'unique activité qui s'y déroule : d'autres productions, comme le navet du Pardailhan ou l'oignon doux de Citou y sont également présentes.

Ce qu'il faut retenir:

- Des sites très vastes (35 000 ha) et diversifiés ;
- Trois zones homogènes :
 - Le piémont viticole, dont 50% est occupé par la vigne ;
 - Le Causse, zone de transition dominée par la garrigue ;
 - Les avants-monts de la Montagne Noire, zone forestière et d'élevage, couverte de chêne, de plantations résineuses et de zones pâturées.



5. L'activité viticole sur le site. Économie, écologie et paysage : des enjeux croisés

5.1. L'organisation des producteurs et chiffres actuels de la viticulture

a) Les acteurs de la filière viticole

La chambre d'agriculture

Fondées en France en 1924, les chambres d'agriculture sont des organismes consulaires chargés de représenter l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture : exploitants agricoles, mais aussi propriétaires, salariés, et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives, crédits et syndicats à vocation générale. Deux chambres d'agriculture interviennent sur le territoire : la chambre d'agriculture de l'Hérault et la chambre d'agriculture de l'Aude.

Les fédérations héraultaise et audoise des vins IGP

Ces fédérations représentent, chacune dans son département, les intérêts des vins à Indication Géographique Protégée (IGP).

Les syndicats de crus Minervois et Saint-Chinian

Les syndicats du cru sont les organismes représentant des appellations d'origine contrôlée. Ils regroupent à ce titre l'ensemble des producteurs des vins d'appellation, caves coopératives ou privées.

Deux syndicats du cru interviennent sur les sites Natura 2000 :

- Le syndicat du cru du Minervois, basé à Homps, qui représente sur la zone les AOC Minervois, Minervois-La Livinière et Muscat de Saint-Jean.
- Le syndicat du cru de Saint-Chinian, basé à Saint-Chinian et qui représente sur la zone l'AOC Saint-Chinian.

b) Des caves particulières et vignerons coopérateurs : deux façons d'envisager la viticulture

Les deux systèmes de production de vin – en cave particulière ou en cave coopérative – sont représentés sur le territoire.

Dans le cas des caves particulières, la vinification a lieu sur l'exploitation, et le vin produit est propre à l'exploitation. Le viticulteur est également vinificateur.

A l'inverse, les viticulteurs vinifiant en cave coopérative livrent leur raisin à la cave, qui se charge de la vinification ; le vin produit porte la mention de la cave coopérative où le raisin a été vinifié.

Les caves particulières sont au nombre de 102 sur l'intégralité des 6000 ha de l'appellation Saint-Chinian, et au nombre de 220 sur les 26 000 ha de l'appellation Minervois.

Huit caves coopératives vinifient le raisin issu des parcelles travaillées par des vignerons coopérateurs des sites Natura 2000 Minervois et Causses du Minervois :

- sur le territoire total de l'appellation Saint-Chinian, elles sont au nombre de 8, dont 4 seulement sont installées sur des communes du site Natura 2000 et collectent du raisin provenant de la zone d'étude.
- sur le secteur du Minervois, les fusions successives des caves coopératives vinifiant du raisin issu des sites Natura 2000 ont progressivement amené à 4 le nombre de caves coopératives de la zone.

Le tableau ci-après regroupe les caves coopératives vinifiant du raisin issu de la zone :



	Nom de la cave	Sites vinifiant le raisin des sites Natura 2000	Volumes produits
Minervois	Alliance Minervois	La Livinière, Aigne, Azillanet	150 000 hl/an
	Les Coteaux du Minervois	Aigues-Vives	nc
	Les vigneron de Saint-Jean	Saint-Jean de Minervois	8000-10 000 hl/an
	SCAV Caunes-Trausse-Minervois	Caunes-Minervois, Trausse-Minervois	nc
Saint-Chinian	CC de Cazedarnes	Cazedarnes	nc
	SCAV Les Caves du Pays de Quarante et du Pays d'Heric	Quarante, Creissan	46 000 hl/an
	Les vigneron de Saint-Chinian	Saint-Chinian	nc
	CC de Cruzy	Cébazan, Cruzy	110 000 hl/an

Tableau 3: Les caves coopératives des sites Natura 2000

On assiste depuis quelques années à de nombreux phénomènes de fusion des caves coopératives de la zone.

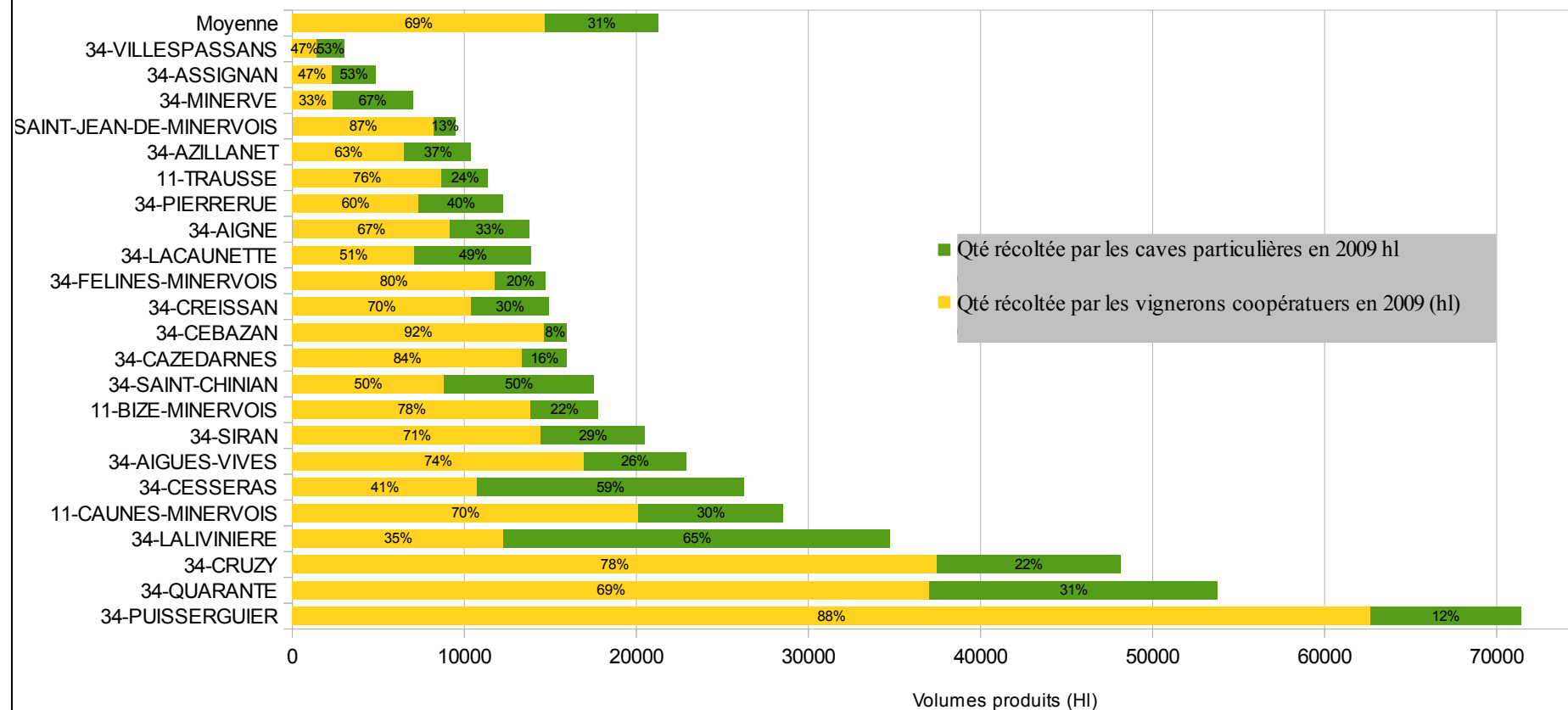
C'est par exemple le cas de la cave coopérative Alliance Minervois, issue de la fusion des caves coopératives de Homps, LaLivinière, Rieux Minervois, et Villalier. Les caves coopératives de Aigne et Azillanet sont également en cours de fusion avec Alliance Minervois.

De même, la SCAV « Les Caves du Pays de Quarante et du Pays d'Heric » est issue de la fusion de la cave de Quarante et Creissan, la cave coopérative « les coteaux du Minervois » est issue de la fusion des caves coopératives de Aigues-Vives et de Pépieux etc...

Ces fusions ont pour objectif, dans ce climat de crise viticole, de faire des économies d'échelle en mettant en commun les moyens de production, et t'atteindre des volumes produits susceptibles d'intéresser de nouveaux marchés de grande ampleur (international).



Volume de vin (Hl) produit par commune et répartition de la production entre CP et CC



Source : FranceAgriMer, Observatoire de la viticulture française

Illustration 14: Caves particulières et caves coopératives

Une zone où les caves particulières représentent une part importante de la production

L'illustration de la page précédente (*illustration 14*) représente d'une part les volumes de vin produits par commune, et d'autre part la répartition de ce volume entre caves particulières et en caves coopératives.

Tout d'abord, il convient de rappeler que ces chiffres concernent l'intégralité des communes, et non pas uniquement les territoires inclus dans le périmètre des sites Natura 2000.

En particulier, pour les communes situées au sud de la zone, à cheval entre le piémont viticole et la plaine audoise sous-jacente, il convient de relativiser les volumes annoncés plus haut : la majeure partie de ceux-ci sont en effet issus de parcelles situées en plaine, et ne sont donc pas produits sur les sites Natura 2000. Les communes concernées sont Puisserguier, Quarante, Montouliers, Bize-Minervois, Aigne, Azillanet, Siran, La Livinière.

Si on s'intéresse à la répartition des volumes produits entre les caves particulières et les caves coopératives, on constate qu'en moyenne, sur les communes concernées par les sites, plus des deux tiers du volume (69 %) est produit en cave coopérative.

On constate également de fortes disparités d'une commune à l'autre ; on peut classer les communes de la zone en deux groupes selon ce ratio :

- Les communes ayant une partie en plaine (non concernée par les sites Natura 2000) : *Agel, Montouliers, Puisserguier, Quarante, Cruzy, Caunes-Minervois, Cessero, Aignes-Vives, Siran, Bize-Minervois, Creissan, Félines-Minervois, Aigne et Azillanet*. Sur ces communes, la part des caves particulières dans la production en volume est plus faible, de l'ordre de 26%. Sur le territoire des sites Natura 2000, ces communes ne concernent que la zone de Piémont viticole.
- Les communes situées uniquement sur le piémont viticole ou le causse (aucune partie en plaine) : *Saint-Chinian, Cazédarnes, Cébazan, La Caunette, Minerve, Assignan et Villeshansans*. Sur ces communes, la part de caves particulières dans la production en volume de vin dépasse les 36 %.

Cette importante différence résulte des caractéristiques différentes entre la viticulture en plaine et la viticulture de coteaux :

- en plaine, les rendements possibles sont sensiblement plus élevés qu'en zone de coteaux. La rémunération au volume mise en place par les caves coopératives y est donc plus intéressante pour les vignerons qu'elle ne l'est sur les coteaux. De plus, la viticulture moins qualitative sur ces zones n'incite pas les viticulteurs à développer leurs propres caves afin de mieux valoriser leur production ;
- dans les zones de coteaux en revanche, la forte typicité des terroirs souvent plus qualitatifs, les plus faibles rendements et le temps de travail à l'hectare supérieur à la plaine (compte tenu du relief et du parcellaire éclaté) poussent les viticulteurs à rechercher une meilleure valorisation de leur production, à travers le développement des caves particulières et la recherche de réseaux de commercialisation plus rémunérateurs.

N'ont pas été incluses dans ces groupes de communes les communes de Saint-Jean-de-Minervois et de La Livinière. La place relative des caves particulières par rapport aux caves coopératives s'expliquent en effet différemment pour ces deux communes :

- Saint-Jean-de-Minervois : C'est sur cette commune que se trouve l'intégralité de l'appellation d'origine contrôlée « Muscat de Saint-Jean », AOC qui a une position très spécifique sur la zone : c'est l'appellation la plus rémunératrice du secteur (285 €/hl en vrac, contre par exemple 87 €/hl vrac pour l'AOC Minervois en 2011). Cette bonne rémunération de l'appellation ainsi que les surfaces très réduites des propriétés du vignoble expliquent que les vignerons adhèrent à la cave coopérative, qui totalise ainsi 87 % de la production de la commune en volume.
- La Livinière : Sur la commune de La Livinière, située dans la partie sud des sites, on constate une tendance inverse : 65 % de la production est issue de caves particulières. Ceci s'explique par l'installation à la création de l'appellation « Minervois La Livinière » en 1999 de gros investisseurs ayant monté leurs caves sur la commune de La Livinière et ayant racheté d'importantes surfaces sur ce vignoble.



c) Différents produits issus de différents terroirs, cépages, et modes de conduite

Une AOC régionale et 4 AOC sous-régionales

L'AOC Languedoc

L'AOC Languedoc est l'appellation d'origine contrôlée viticole de la région. Toutes les parcelles classées des autres appellations d'origine contrôlée sont également éligibles à cette appellation, qui concerne les trois couleurs de vin.

Au total, 27 des 34 communes du site ont des parcelles classées en AOC Languedoc.

Minervois : un vignoble, trois Appellations d'Origine Contrôlée.

Le syndicat du cru du Minervois encadre la production des trois AOC suivantes :

- AOC Minervois :

Fondée en 1985, elle concerne 61 communes, pour un total de 26 000 ha classés. La production annuelle d'AOC Minervois est aujourd'hui (2010) de 118 000 hl, dont 94 % de vin rouge, 4 % de vin rosé et 2 % de vin blanc. Les rendements autorisés sont de 50 hl/ha.

Sur les 61 communes de l'appellation, 18 sont au moins en partie situées sur les sites Natura 2000.

Syrah, Grenache, Carignan, Cinsault et Mourvèdre constituent les cépages autorisés par l'appellation pour les vins rouges. Pour les vins blancs, ces cépages sont le Grenache, le Bourboulenc, le Maccabeu et la Roussane.

- AOC Minervois La Livinière

Le vignoble de Minervois La Livinière s'inscrit au cœur du vignoble du Minervois. Il s'agit de la plus récente des trois appellations du Minervois, puisqu'elle a été créée en 1999. Elle concerne un territoire s'étendant sur 6 communes, dont 5 ont une partie de leur territoire incluse dans les sites Natura 2000 : Azillanet, Cessero, Félines-Minervois, Siran et La Livinière.

Cette appellation est bornée par les limites naturelles que sont les rivières de l'Ognon à l'ouest et de l'Espène à l'est.

Il s'agit d'une appellation de vin rouge uniquement, dont la production annuelle avoisine les 7000 hl produits sur 200 ha au total, avec un rendement maximal autorisé de 45 hl/ha.

Les principaux cépages de l'appellation sont la Syrah, le Grenache, le Carignan, le Cinsault, le Mourvèdre et le Picpoul.

- AOC Muscat de Saint-Jean-de-Minervois

Cette appellation, exclusivement située sur la commune de Saint-Jean-de-Minervois, est de loin la plus ancienne puisqu'elle a été créée en 1949.

Les rendements maxima autorisés de cette appellation sont limités à 30 hl/ha, en cépage unique « Muscat Petit Grain ». En plus de l'unique cave coopérative habilitée à produire du muscat de Saint-Jean, 7 caves particulières sont installées sur la commune de Saint-Jean-de-Minervois.

L'AOC Saint Chinian

Le vignoble de Saint-Chinian abrite depuis 1982 une Appellation d'Origine Contrôlée, l'AOC Saint-Chinian en vin rouge, et une AOC Saint-Chinian vin blanc depuis 2005.

L'appellation s'étend sur une aire totale d'environ 6 000 ha, mais seuls 3300 ha sont déclarés en AOC.

Les cépages autorisés pour l'appellation Saint-Chinian sont les suivants :

- Vins rouges et rosés : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Carignan, Cinsault, Lledoner Pelut



- Vins blancs : Grenache, Marsanne, Roussanne, Vermentino (Rolle)

La production annuelle s'élève à 102 000 hl en 2010, dont près de 90% de vin rouge, 10% de vin rosé et 1% de vin blanc. Ceci en fait le quatrième vignoble du Languedoc-Roussillon.

Source : www.saint-chinian.com ;

Une offre d'appellation complétée par plusieurs Indications Géographiques Protégées

Cette offre d'appellations d'origine contrôlée partage le territoire avec neuf Indications Géographiques Protégées (IGP).

Un vin à IGP doit provenir exclusivement de la zone de production dont il porte le nom. Il répond à des conditions strictes de production fixées par décret, telles que rendement maximum, degré alcoolique minimum, encépagement et normes analytiques strictes. Ils sont issus de cépages recommandés ; la liste de ces cépages est établie par département et correspond aux variétés de vigne qui produisent des vins de qualité avec des rendements modérés.

On y trouve bien entendu les cépages aptes à produire les vins d'AOC. Pour les vins de pays de zone, une liste limitative est en général retenue dans le décret propre à la zone qui permet de ne retenir que les cépages les mieux adaptés à la région et aux objectifs de production.

Il existe trois catégories de vins de pays : les vins de pays à dénomination régionale ou de grande zone, les vins de pays à dénomination départementale, les vins de pays à dénomination de petite zone.

Source : FranceAgriMer

Les vins à IGP régionaux et départementaux

L'appellation régionale est l'IGP Pays d'Oc, les deux appellations départementales sont l'IGP Pays d'Hérault et l'IGP Aude.

Les IGP Pays d'Hérault et Aude sont complétés sur la zone par des mentions complémentaires (MC).

Pour l'IGP Pays d'Hérault, ces mentions sont :

- MC Monts-de-la-Grage ;
- MC Cotes du Brian ;
- MC Coteaux de Fontcaude.

Pour l'IGP Aude, seul la mention complémentaire Val de Cesse concerne la zone d'étude.

Les vins de pays de zones

Parmi les IGP de zones, on retrouve :

- IGP Coteaux de Peyriac ;
- IGP Le Pays Cathare.

Les vins à IGP de cépage

Ces vins à IGP sont élaborés à partir d'une seule variété de vigne. Pour que le nom d'un cépage puisse accompagner la dénomination « Vin de Pays » sur l'étiquette, la réglementation française impose que le vin provienne à 100 % du cépage mentionné.

Les Vins de France sans Indication Géographique (sans IG)

Les vins ne répondant à aucune de ces catégories sont qualifiés de vin de France sans IG. Ces vins ne sont pas contraints ni par un encépagement spécifique, ni par une limite de rendement à l'hectare.



Le tableau ci-après (*tableau 4*) présente la répartition communale de chacune des appellations viticoles (AOC-AOP et IGP) concernant les sites Natura 2000 « Minervois » et « Causses du Minervois » :

A l'échelle des commune du site, la répartition de la production en volume entre AOC, IGP et vin de France sans IG est la suivante (2009) :

- AOC : 23% ;
- IGP : 70% ;
- vin de France sans IG et autres : 7%.

Ces chiffres sont valables sur l'ensemble des communes et non sur les parties concernées par les sites Natura2000. Ils prennent ainsi en compte des zones de plaines. Sur les sites eux mêmes, ces chiffres ne sont pas disponibles mais on peut en donner les tendances : le rapport AOC/IGP est supérieur à ce qu'il est sur l'intégralité des surfaces communales, car les sites ne concernent que des zones de coteaux, aux rendements plus faibles, et sur lesquelles le choix de l'AOC ne représente pas une perte de production.

Le détail commune par commune de ces ratios est visible sur l'*illustration 15*.



Communes	AOC					IGP								
	Coteaux du Languedoc	Minervois	Minervois-La Livinière	Muscat de Saint Jean	Saint Chinian	Pays d'Oc	Pays d'Hérault				Aude		Coteaux de Peyriac	Le Pays Cathare
							Sans mention Comp.	MC Coteaux de Fontcaude	MC Monts-de-la-Grage	MC Cotes du Bian	Sans mention Comp.	MC Val de Cesse		
Lespinassière						X					X			X
Citou						X					X			X
Bize-Minervois	X	X				X					X	X		X
Caunes-Minervois	X	X				X					X		X	X
Trausse	X	X				X					X		X	X
La Livinière.	X	X	X			X	X						X	
Félines-Minervois	X	X	X			X	X						X	
Cesseroas	X	X	X			X	X							
Siran	X	X	X			X	X							
Azillanet	X	X	X			X	X			X				
Agel	X	X				X	X			X				
Cassagnoles	X	X				X	X							
Montouliers	X	X				X	X							
Aigne	X	X				X	X			X				
Aigues-Vives	X	X				X	X			X				
Saint-Jean-de-Minervois	X	X		X		X	X			X				
La Caunette	X	X				X	X			X				
Minerve	X	X				X	X			X				
Villespassans	X				X	X	X		X	X				
Saint Chinian	X				X	X	X		X					
Pierrerue	X				X	X	X		X					
Assignan	X				X	X	X		X					
Babeau-Bouldoux	X				X	X	X		X					
Cazedarnes	X				X	X	X	X						
Cébazan	X				X	X	X	X						
Creissan	X				X	X	X	X						
Cruzy	X				X	X	X	X						
Puisserguier	X				X	X	X	X						
Quarante	X				X	X	X	X						
Boisset						X	X							
Ferrals-les-Montagnes						X	X							
Pardailhan						X	X							
Rieussec						X	X							
Vélieux						X	X							

Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité, INAO

Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité, INAO

Tableau 4: Les différentes appellations du site, classées par commune

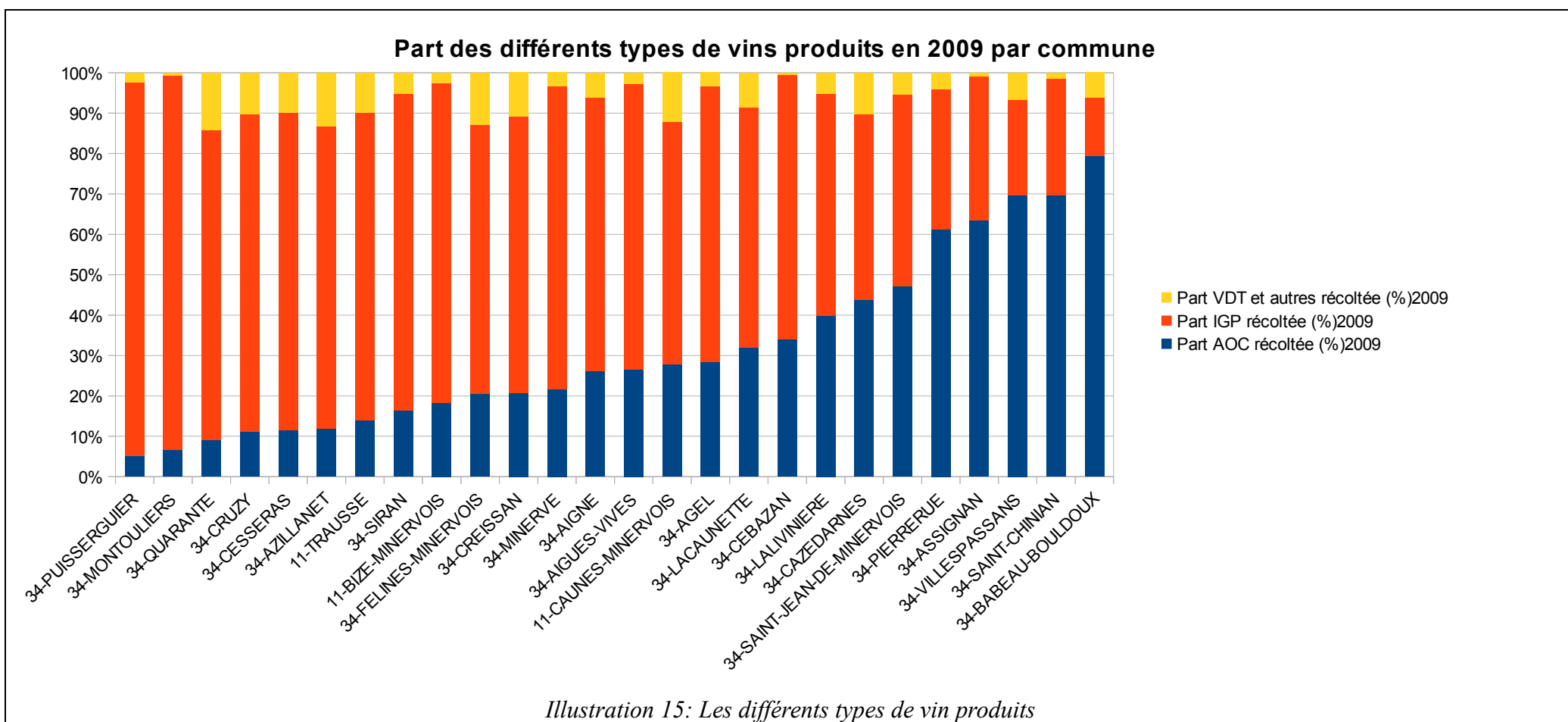


Illustration 15: Les différents types de vin produits

Source: FranceAgriMer, Observatoire de la viticulture française

Poids et attraits des AOC, IGP et vin de France sans IG sur le territoire

Valorisation économique des différentes appellations de la zone en 2010 :

Depuis une vingtaine d'année, les cours des vins héraultais et audois subissent des variations de très forte amplitude. Après un premier creux en 2001, au cours duquel les VDP de l'Hérault sont descendus à moins de 35 €/hl en vrac, les cours ont à nouveau lourdement chuté entre 2004 et 2006. Ces mêmes VDP de l'Hérault, qui avait atteint 57 €/hl en 2004, ont à nouveau chuté jusqu'à atteindre 30 €/hl en 2006.

Depuis 2006 la tendance des cours est à l'augmentation ; les IGP de l'Hérault (anciennement VDP) ont par exemple atteint les 62,50 €/hl en juin 2011.

Ces tendances sont les mêmes quelque soit le type de vin considéré.

Le tableau ci-dessous fait un état des lieux de la valorisation économique en 2011 des différentes appellations présentes sur le territoire. Il contient :

- Les rendements 2011 de chacune d'entre elles ;
- Le prix moyen de l'hectolitre en vrac sur 12 mois, entre Août 2010 et Juillet 2011 ;
- Le revenu à l'hectare en vrac au maximum de rendement autorisé.

Appellation	Rendements vin clair (hl/ha)		Prix moyen de l'hl en vrac en 2011 (€/hl)		Revenu à l'ha au max de rendement (€/ha)	
	Rouge/rosé	Blanc	Rouge/rosé	Blanc	Rouge/rosé	Blanc
AOP Languedoc	50	60	94	117	4700	7020
AOP Minervois	50	50	87	81	4350	4050
AOP Minervois – La Livinière	45	x	250	x	11250	x
AOP Saint-Jean-de-Minervois	x	30	x	285	x	8550
AOP Saint Chinian	50	50	98,5	98,5	4925	4925
IGP Pays d'OC	90	90	67	94	6030	8460
IGP Pays d'Hérault: - MC Coteaux de Fontcaude - MC Mont-de-la-Grage - MC Cotes du Brian	120	120	57	65	6840	7800
IGP Aude - MC Val de Cesse	120	120	57	72	6840	8640
	100	105			5700	7560
IGP Coteaux de Peyriac	80	80	48	nc	3840	nc
IGP Pays Cathare	90	90	nc	nc	nc	nc
Vins de France sans IG	Sans limite	Sans limite	58	76	6960 (à 120 hl/ha)	9120 (à 120 hl/ha)

Source: Fédération régionale de la coopération vinicole LR, Observatoire Économique régional des Caves Coopératives.

Tableau 5: Cours (2011) des différentes appellations des sites Natura 2000

Une production de vins AOC en forte diminution

L'AOC Minervois :

Depuis 2002, date à laquelle la production totale de vin classé en AOC Minervois avait atteint 220 000 hl, la production n'a cessé de diminuer, pour atteindre, en 2009 et 2010, une production d'environ 118 000 hl.

Diagnostic socio-économique forêt - agriculture des sites Natura 2000 « Minervois » et « Causses du Minervois »



Ce produit a donc subi une baisse de production de près de moitié en moins de dix ans. Aujourd'hui, sur les 26 000 ha de terres classées en AOC Minervois, seuls 3500 ha sont en production de vin AOC Minervois, soit tout juste plus de 13% de la surface disponible.

La faible valorisation économique de cette appellation (87 €/hl pour l'AOC Minervois rouge en 2011) ainsi que la lourdeur du cahier des charges de l'AOC expliquent le désaveu qu'elle connaît depuis une dizaine d'année : les viticulteurs préfèrent s'orienter vers la production de vins IGP, dont la valorisation économique à l'hectolitre est proche, mais dont les contraintes de production sont bien moindres.

La contrainte majeure des AOC réside en effet dans les rendements autorisés, entre 1,6 et 2 fois inférieurs à ceux des vins IGP (50 hl/ha pour l'AOC Minervois contre des rendements autorisés en IGP rouges allant de 80 à 100 hl/ha). Sur les terroirs autorisant des rendements supérieurs à 50 hl/ha, avec les conditions économiques actuelles de vente de l'AOC Minervois, la production d'AOC constitue ainsi un manque à gagner.

Au cours du groupe de travail viticulture organisé dans le cadre du diagnostic, la lourdeur des contraintes associées au CDC des AOC est également ressortie comme étant un frein important à la déclaration en AOC du vin produit sur des parcelles classées.

L'illustration 15 ci-avant met en avant le fait que dans les communes de coteaux, le choix de l'AOC Minervois est plus souvent fait par les viticulteurs qu'en plaine ; les rendements possible y sont en effet bien inférieurs, la « perte » de production consentie en se limitant à des rendements de 50 hl/ha est donc inférieure dans cette zone.

A l'inverse, en plaine (hors site Natura 2000), le choix de l'IGP est d'autant plus fait par les viticulteurs que les rendements possibles sont élevés : c'est pourquoi dans les communes situées en partie en plaine (Azillanet, Cessero, Aigne...) la part des AOC dans la production totale est si faible (12%-25%).

Dans ce contexte critique qui est celui de l'appellation Minervois depuis une dizaine d'année, il est tout de même à noter des signes encourageant ces dernières années : on constate en effet depuis 2 ans une remontée significative des cours ; l'hectolitre avoisinait les 60€ il y a deux ans, il a atteint 72€ en 2010, pour s'établir à 87€ en 2011.

L'AOC Saint Chinian :

L'AOC Saint Chinian montre des résultats plus encourageants : sur les 6000 ha de parcelles classées de l'appellation, plus de la moitié sont déclarés en AOC. 900 ha sont plantés mais non déclarés en AOC, et 2000 hectares ne sont pas plantés.

De plus, ces surfaces déclarées en AOC sont relativement constantes : de 3300 ha il y a 10 ans, elles sont passées à 3100 ha actuellement, soit une perte de 6%.

La meilleure valorisation économique (98,5 €/hl en vrac en 2011) et l'identité plus marquée de cet appellation explique ce résultat. Dans les trois communes voisines de Saint-Chinian, Villeshassans et Assignan, la production d'AOC représente ainsi plus de 65 % de la production totale de vin.

En plaine en revanche (hors site Natura 2000), on retrouve les mêmes tendances que pour l'AOC Minervois : les forts rendements possibles incitent les viticulteurs à se tourner vers les IGP plutôt que les AOC. Ainsi, à Puisserguier, Quarante et Montoulis, les IGP représentent entre 80 et 95% de la production, pour à peine plus de 8% de production d'AOC.

La valorisation de cet AOC est par ailleurs en hausse : de 80 €/hl en 2010, il est passé à 98,5 €/hl aujourd'hui. Cette hausse s'explique d'une part par des facteurs extérieurs au vignoble, et d'autre part par une production et des stocks en diminution.

Cette hausse des prix a lieu en parallèle d'une diminution des volumes produits : de 115 000 hl en 2008, elle est passée à 106 000 hl en 2009 et à 102 000hl en 2010. Les facteurs climatiques (sécheresse, petites sorties de grappes) n'expliquent pas seuls ces petites récoltes ; elles sont également le fait d'une volonté d'équilibrer l'offre et la demande en équilibrant les productions à la sortie des chais.

L'AOC Minervois - La Livinière :

Sur les 2600 hectares classés en appellation Minervois-La Livinière (pas seulement des ha plantés), 300 ha sont actuellement en production de ce vin d'appellation, soit 12 % de la surface classée.



Comme il a été présenté plus haut, cette appellation est jeune (1999) et sa notoriété en développement. La faible part que représentent les parcelles en production d'AOC s'explique par l'auto-régulation mise en place par les producteurs possédant des parcelles classées. Cette auto-régulation a pour but de maintenir une bonne valorisation de l'hectolitre de ce produit (250 €/hl en vrac en 2011). Ainsi, ne sont déclarés en AOC La Livinière que les volumes de cet AOC vendus au cours de l'exercice précédent.

Les volumes produit sont ainsi maintenus à 9500 hl/an d'année en année.

AOC muscat de Saint-Jean de Minervois :

La quasi totalité des 200 ha de parcelles classées en AOC Saint Jean de Minervois est aujourd'hui plantée en muscat et produisent de l'AOC Muscat de Saint Jean. Le prix de vente élevé (285 €/hl en vrac en 2011, le plus élevé de la zone) explique la déclaration sur l'ensemble des parcelles classées, et la production stable et maintenue à son maximum d'année en année, au alentour de 6000 hl (5900 hl en 2010).

d) Des réseaux de commercialisations variés, adaptés aux modes de productions

Dans ce climat de crise, les viticulteurs travaillant en cave particulière de la zone consacrent une énergie importante à l'obtention de nouveaux marchés.

Les modes de commercialisation sont ainsi très diversifiés au sein même d'une exploitation. On retrouve par exemple :

- La vente directe sur l'exploitation ;
- la vente dans les commerces de proximité ;
- la vente en restaurant, caviste et salon à large échelle (France, Europe, Monde) ;
- la vente en GMD ;
- l'export.

Cette diversification des modes de commercialisation correspond à une sécurité pour les producteurs. Les ventes à haute valeur ajoutée (VD, restaurants, cavistes...) sont également celles qui sont le plus sujettes à variation d'une année sur l'autre. L'export et la vente en GMD, moins intéressants à l'unité de produit, offrent l'avantage d'une plus grande stabilité de l'approvisionnement.

Comme il a été présenté plus haut, les caves coopératives de la zone ont fusionnées et fusionnent encore afin de s'ouvrir à des marchés de plus en plus importants, notamment à l'export.

Organisation de la production viticole, ce qu'il faut retenir:

- Un territoire viticole accueillant de nombreuses appellations ;
- Une production en volume majoritairement issue de caves coopérative ;
- Une remontée généralisée des cours depuis le creux de 2006-2007 ;
- Une diminution globale des sorties de chais ;
- Des appellations très inégales face à la crise ;
- Des débouchés diversifiés au sein d'une même exploitation.

5.2. Impacts de la crise viticole et adaptations du secteur

a) Une diminution généralisée des surfaces et du nombre d'actifs viticoles sur les territoires

Depuis le dernier recensement agricole en 2000, 9000 exploitations agricoles du Languedoc-Roussillon ont cessé de produire du raisin de cuve, soit 30% des activités disparues en 7 ans à l'échelle régionale.

D'après les chiffres issus du Recensement Général Agricole réalisé en 2000 (RGA 2000) d'une part (chiffre de 1979 à 2000), et de l'Observatoire National de la Viticulture pour les chiffres postérieurs d'autre part (chiffre allant jusqu'en 2009), on constate les effets de la crise viticole sur les communes du site :



- Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations viticoles professionnelles sur les communes du site a baissé de 36,7%, passant de 2204 exploitations en 1979, à 1396 en 2000 (RGA 2000). Durant la même période, la surface en vigne sur l'intégralité des communes a chuté de 13,5%. Les surfaces moyennes par exploitations ont quant à elles augmenté, en passant de 6,2 ha en 1979 à 8,5ha en 2000.
- Depuis les années 2000, la tendance de diminution des surfaces viticoles sur la zone s'est poursuivie : -18,1% de surface viticole entre 2000 et 2009, soit une diminution de 1/3 des surfaces des surfaces viticoles en 30 ans (1979-2009).

On constate d'autre part de fortes disparités dans l'évolution des surfaces en vigne. Saint-Chinian, commune emblématique de l'appellation du même nom, a subi depuis la fin des années 70 une diminution de son vignoble de près de 60%. En effet, en 1979, près de 1000 ha y étaient exploités ; cette surface est de 400 ha aujourd'hui.

A l'inverse, la commune de Saint-Jean-de-Minervois, zone de production du Muscat de Saint-Jean, a vu la surface de son vignoble gagné près de 40% de surface entre 1979 et 2009. Cette progression est néanmoins exceptionnelle, puisque Saint-Jean est la seule commune avec Villespassans (+12%), à avoir vu son vignoble s'étendre dans les 30 dernières années. Ce chiffre atypique sur le territoire s'explique par le succès de l'appellation « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois » créé en 1948, et dont le prix de vente est depuis lors élevé comparé aux autres vins d'appellation de la région.

Nb : ici devrait figurer des données relatives à l'évolution du nombre d'exploitations et d'actifs viticoles ; ces données, qui figureront très prochainement dans le Recensement Général Agricole 2010 ne sont pour le moment pas disponibles.

b) l'arrachage viticole définitif

Le fonctionnement de la prime à l'abandon définitif des surfaces viticoles

La prime à l'arrachage définitif (PAD), rentrée en vigueur en 2005, est une mesure financée dans le cadre de l'organisation commune du marché viti-vinicole. La mesure d'aide correspond à un arrachage définitif de superficies de vignes en production avec perte du droit de replantation correspondant.

Depuis la première année de mise en œuvre du régime d'arrachage, les demandes déposées par l'ensemble des États membres ont été largement supérieures à l'enveloppe allouée.

Des critères prioritaires non discriminatoires d'accès à l'aide sont donc fixés par la réglementation communautaire :

- en première priorité, sont retenus les dossiers de demande d'arrachage portant sur l'intégralité du vignoble de l'exploitation ;
- en seconde priorité, seront retenus les dossiers déposés par les demandeurs âgés d'au moins 55 ans ;
- s'il reste du budget disponible, après déduction du budget alloué au titre des 2 priorités, les dossiers prioritaires sont ceux qui ont été rejetés l'année précédente pour cause d'épuisement du budget ;
- puis, s'il reste encore du budget, sont retenus les dossiers acceptés au titre de la campagne 2008/2009, n'ayant réalisé aucun arrachage.

Les surfaces arrachées au titre de la PAD

Cette crise viticole profonde se mesure bien en regardant les données relatives à l'arrachage viticole primé ; ces données pour les communes qui nous intéressent sont regroupées dans le tableau 6 qui suit, et représentées sur la figure 16.

On constate qu'en moyenne, sur les communes viticoles de la zone, un tiers de la surface viticole a été primé dans le cadre d'un arrachage définitif entre 1985 et 2009 (-29%). Cet arrachage n'a néanmoins pas été réparti de façon homogène sur le territoire :

- La majorité des communes présente des baisses de potentiel viticole comprises entre 13% et 46%, avec



des résultats comparables pour le Minervois et le Saint-Chiniannais (28% de baisse de potentiel entre 1985 et 2009).

- Les communes situées les plus en altitude, et très en marge de la zone viticole (Vélieux, Citou et Boisset), ont vu l'intégralité de leur vignoble disparaître entre 1985 et 2009. Ceci s'explique par des rendements plus faibles et une accessibilité de ces parcelles plus difficiles que dans les communes voisines. Elles ont donc été les premières à subir la crise.
- La commune de Saint-Jean-de-Minervois n'a quasiment connu aucune baisse de potentiel viticole : ceci est dû au fait que l'arrachage du muscat AOC n'est pas primé, et qu'il représente 50% de la production du vignoble. La bonne rémunération des viticulteurs de la commune explique par ailleurs pourquoi les parcelles non-classées n'ont pas non plus été arrachées.

Si on se place à une échelle de temps plus courte, on constate que cette dynamique d'arrachage primé a continué ces 5 dernières années.

Le vignoble du Minervois a récemment connu 2 épisodes d'arrachage importants :

- d'une part il y a 4 ans, en 2006-2007, année au cours de laquelle les communes de la zone ont perdu 16 ha de vigne en moyenne ;
- L'autre campagne est en cours cette année.

En trois campagnes, entre 2006/2007 et 2008/2009, ce n'est pas moins de 8% de la surface du vignoble existant en 2006 qui a été arrachée.

La comparaison des volumes de vins récoltés sur les communes de la zone, entre les campagnes 2004/2005/2006 d'une part et 2007/2008/2009 d'autre part illustre bien la baisse du potentiel viticole qu'a connue la zone ces dernières années : de près de 30 000 hl récoltés en moyenne sur les trois premières campagnes, on est passé à un volume moyen de moins de 22 000 hl sur les trois dernières campagnes, soit une baisse de production moyenne de 26% en volume.

A l'échelle départementale, on constate que les arrachages des années 2005-2006 et 2008-2009 ne sont pas exactement de même nature : les premières campagnes, plus suivies, ont concerné beaucoup de petites parcelles arrachées par des exploitants souhaitant restructurer ou relocaliser leur vignoble en profitant des PAD de ces deux années. Sur les campagnes 2008-2009, on constate une légère diminution des surfaces arrachées. Ces surfaces correspondent en général à des exploitants de plus de 55 ans ou qui arrachent la totalité de leurs vignes, la priorité ayant été donnée à ces catégories de personnes pour les primes d'abandon définitif.

Source : « Étude d'opportunités suite aux campagnes d'arrachages définitifs 2005/2008 en vue d'initier des stratégies de développement local », ADASEAH, SAFER Languedoc-Roussillon, Association Mosaïque, Des Hommes et des Paysages. Octobre 2009.

L'évolution de l'arrachage primé sur le site comme ailleurs est difficile à prévoir, les subventions étant largement incertaines après 2013 et la refonte de la Politique Agricole Commune (PAC).



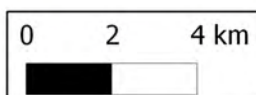
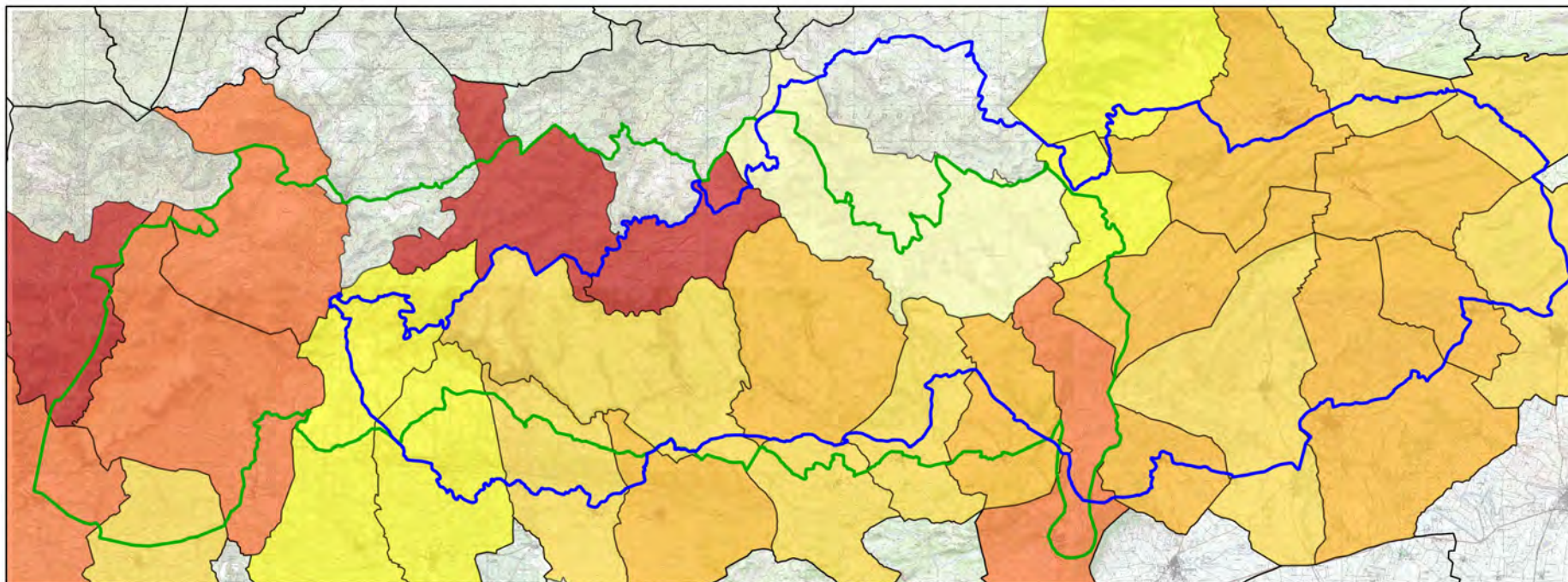
Bilan de l'arrachage viticole définitif pour les campagnes 2006—2009, par commune

Sources : FranceAgriMer, Observatoire de la viticulture française

Commune	Surface vigne (ha) – 2006	Surfaces arrachées primées au cours des exercices 06-07, 07-08, 08-09						Cumul surfaces arrachées primées (ha) - 1985 à 2009	Part du vignoble arraché entre 1985 et 2009 (%)
		2006-2007 (ha)	Part du vignoble arraché au cours de l'exercice 06/07 (%)	2007-2008 (ha)	Part du vignoble arraché au cours de l'exercice 07/08 (%)	2008-2009 (ha)	Part du vignoble arraché au cours de l'exercice 08/09 (%)		
34-AGEL	368	8,9	2%	38,1	10%	10,7	3%	170,8	-37%
34-AIGNE	400	6,2	2%	4,7	1%	18,2	5%	117,3	-25%
34-AIGUES-VIVES	445	7,2	2%	6,5	1%	21,6	5%	132,5	-25%
34-ASSIGNAN	185	3,7	2%	1	1%	0	0%	46,5	-20%
34-AZILLANET	416	40,3	10%	10,1	3%	4,1	1%	202,2	-36%
34-BABEAU-BOULDOUX	243	7,3	3%	3,5	1%	0	0%	35,9	-13%
34-BOISSET	0	0	c	0	c	0	c	0,6	-100%
34-CASSAGNOLES	27	1,5	6%	0	0%	0,4	2%	17	-43%
34-CAZEDARNES	364	12,8	4%	20,4	6%	1,1	0%	91,6	-23%
34-CEBAZAN	365	16,6	5%	6,6	2%	14,1	4%	161,2	-34%
34-CESSERAS	559	14,3	3%	4,2	1%	5,2	1%	140,8	-22%
34-CREISSAN	261	4,8	2%	0,4	0%	0,4	0%	150,4	-38%
34-CRUZY	1100	32,1	3%	48,7	5%	25,4	3%	359,6	-28%
34-FELINES-MINERVOIS	269	0,2	0%	9,7	4%	8,6	3%	188,4	-44%
34-LACAUNETTE	344	16,8	5%	6,2	2%	14,6	5%	141	-32%
34-LALIVINIÈRE	817	14,4	2%	8,2	1%	2,8	0%	156	-17%
34-MINERVE	167	10,8	6%	1,2	1%	7,1	5%	48,4	-26%
34-MONTOLIER	268	13,6	5%	5	2%	12,9	5%	103,9	-31%
34-PIERRERUE	232	6,6	3%	3,2	1%	0,8	0%	53,8	-21%
34-PUISSEGUIER	1491	40,9	3%	14,2	1%	7,3	1%	385,5	-22%
34-QUARANTE	1309	56,7	4%	31,8	3%	12	1%	564,2	-33%
34-SAINT-CHINIAN	451	17,3	4%	7,4	2%	2,5	1%	227,9	-36%
34-SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	295	0	0%	2,6	1%	0	0%	4,3	-1%
34-SIRAN	655	27,8	4%	3,6	1%	5,9	1%	133,7	-18%
34-VELIEUX	0	0	c	0	c	0	c	10,2	-100%
34-VILLESPASSANS	243	4,6	2%	18,4	8%	3	1%	115,8	-36%
11-BIZE-MINERVOIS	422	25,6	6%	9,9	2%	7,4	2%	320,8	-46%
11-CAUNES-MINERVOIS	709	40,6	6%	9,3	1%	23,9	4%	263,2	-43%
11-CITOU	1	0	0%	0	c	0	c	4,6	-100%
11-TRAUSSE	453	30,1	7%	23,8	6%	20,9	6%	173,5	-22%
Moyenne	428,6	15,4	3%	10,0	2%	7,7	2%	150,7	29%
Moyenne Minervois	413,4	16,1	4%	8,9	2%	10,3	3%	144,6	28%
Moyenne Saint Chiniannais	567,6	18,5	3%	14,1	3%	6,1	1%	199,3	28%

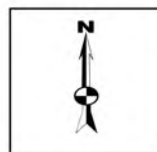
Tableau 6: L'arrachage viticole sur les communes des sites

Baisse des potentiels viticoles par commune entre 1985 et 2009



Source : Observatoire national de la viticulture

Logiciel utilisé : Quantum GIS 1.7.1



Légende

ZPS "Minervois"



SIC "Causses du Minervois"



Baisse des potentiels viticoles par commune

- 0-10%
- 11-20%
- 21-30%
- 31-40%
- 41-50%
- 51-100%

Illustration 16: Baisse des potentiels viticoles par commune entre 1985 et 2009

Sociologie des viticulteurs ayant bénéficié de la prime à l'arrachage

D'après l'étude de l'ADASEA de l'Hérault, à l'échelle départementale (34), la moitié (52 %) des viticulteurs ayant bénéficié des primes à l'arrachage définitif et de restructuration ont plus de 55 ans, et sont donc plutôt en fin de carrière.

Parmi ces arracheurs se trouvent des exploitants qui ont généralement arraché des parcelles peu productives ou difficiles à travailler (accès, pente, etc.), ce qui leur permet de commencer à diminuer leurs surfaces en vue d'une cessation d'activité, et des exploitants qui ont arraché toutes leurs vignes pour prendre leur retraite à court terme ou qui sont déjà en retraite.

On trouve également, dans cette tranche un certain nombre d'exploitants qui restructurent leurs exploitations pour conserver un outil de production rentable. Les exploitants entre 40 et 54 ans (30 % des « arracheurs ») sont dans ce cas de figure dans la plupart des cas.

Deux tiers des arracheurs sont des agriculteurs à titre principal. La productivité de leur vignoble est le point le plus important pour le maintien de leur activité. Les arrachages sont ainsi une solution pour mieux valoriser leur potentiel de production (renouvellement des vignes, lutte contre les maladies, changements de cépages...) ou réaliser un peu de trésorerie. Les agriculteurs à titre secondaire ou les cotisants solidaires, qui ont en général des vignobles plus modestes, ont arraché parce que la vigne leur prenait trop de temps ou n'était plus rentable.

La tendance de ces résultats obtenus à l'échelle départementale se retrouve à l'échelle locale sur le territoire des sites Natura 2000. Elle s'explique notamment par la priorité donnée lors des attributions des primes à l'arrachage aux exploitants de plus de 55 ans, et ceux arrachant la totalité de leur vignoble.

Les incertitudes sur le renouvellement des primes à l'arrachage laisse planer un doute sur ces tendances après 2013.

c) Les stratégies d'adaptation à la crise viticole

Le retour à une viticulture de production là où les rendements le permettent

La diminution du prix de vente de certaines AOC, notamment Minervois, explique la désaffection que connaît cette appellation, qui est massivement abandonnée au profit de la production de vin de pays, au cahier des charges moins contraignant, notamment du point de vue des rendements.

Ce sont principalement les viticulteurs travaillant les sols les plus profonds et riches de la zone qui réalisent cette conversion. Dans ce type d'exploitation, la recherche d'une meilleure valorisation du travail ne se fait ainsi plus au travers de la production d'un produit mieux valorisé économiquement, mais au travers une production en volume plus importante, permise par des rendements à l'hectare plus élevés.

Cette stratégie est celle que choisit la majorité des viticulteurs de la plaine audoise situés sur le territoire de l'appellation Minervois, notamment les viticulteurs coopérateurs ; elle ne signifie néanmoins pas que l'augmentation des volumes à l'hectare se fait au détriment de la valorisation du produit : la plupart des caves coopératives de la zone renforcent leurs efforts commerciaux en cherchant de nouveaux partenaires (GMD par exemple) et en se tournant vers de nouveaux consommateurs (développement des gammes bouteilles, de la démarche BIO...).

La fusion des coopératives témoigne également de ces efforts de commercialisation : en produisant plus, les caves coopératives s'ouvrent à des marchés qui leurs étaient jusque là inatteignables.

Ce choix est a fortiori celui fait par les quelques viticulteurs de la zone bénéficiant de l'irrigation par le réseau BRL, et dont les rendements sont potentiellement très élevés.

Le projet Aqua Domitia en cours pourrait à terme étendre les surfaces irrigables de la zone, qui se tourneraient ainsi à leur tour vers cette viticulture de masse.

Une orientation qualitative : le choix des syndicats de cru et des caves particulières de coteaux

L'essentiel du vignoble concerné par les sites Natura 2000 est situé en coteaux. Dans cette zone, la



stratégie des caves particulières et de certaines caves coopératives est la production d'un produit mieux valorisé économiquement, à travers le développement de différentes gammes bouteilles, à travers une gestion fine des stocks, des contrôles qualité, des opérations de communication sur la qualité et le respect de l'environnement.

C'est la stratégie adoptée par le syndicat du cru de Saint Chinian qui met en place, depuis peu, différentes mesures visant à tirer la qualité du vin AOC Saint-Chinian vers le haut, tout en communiquant autour de cet aspect qualitatif du produit :

- diminution de l'offre, en déclassant les stocks de vin AOC produits il y a quelques années, et jugés non-conformes au classement en vin d'appellation ;
- gestion prévisionnelle des stocks, qui existe maintenant depuis 5 ans, et qui a depuis été généralisée à tout le Languedoc : n'est déclaré en AOC que le volume qui a été vendu au cours de la campagne précédente, afin de ne pas inonder le marché en offrant plus qu'il n'y a de demande ;
- diminution de la vente de vin d'appellation Saint Chinian en vrac : elle représente aujourd'hui 20% de la vente de l'AOC, mais le syndicat du cru souhaite voir disparaître ce mode de commercialisation au profit des gammes bouteilles et du Bag In Box ;
- en développant les outils de communication sur le vignoble, tels que les plaquettes d'information et de description des caves particulières et coopératives adhérentes, le site internet, la maison des vins, etc.

Si l'on en croit les chiffres récents de prix vrac de l'AOC Saint-Chinian, cette stratégie semble porter ses fruits.

Crise viticole sur les sites, ce qu'il faut retenir:

- Un vignoble en crise profonde depuis une cinquantaine d'années.
- Une baisse de 30% du potentiel viticole en 35 ans.
- Une prime favorisant l'arrachage sur des exploitations entières, et chez des viticulteurs de plus de 55 ans
- 2 stratégies d'adaptation à la crise: l'orientation vers une viticulture de production là où le terroir le permet ou le développement d'une viticulture de qualité à haute valeur ajoutée dans les zones contraintes par des rendements faibles.

5.3. Une reconversion nécessaire mais délicate des anciennes parcelles viticoles laissées vacantes par l'arrachage

a) Une reconversion nécessaire

La baisse du potentiel viticole de la zone et la diminution des revenus viticoles qui l'accompagne ne sont pas les seuls problèmes que pose l'arrachage viticole massif sur la zone.

Il est également synonyme d'abandon d'une part importante du territoire, qui, en l'absence de gestion, retourne peu à peu à la friche.

On constate aujourd'hui que la zone est mitée par des parcelles en friche et des zones d'accrus de pins d'Alep ou de colonisation par la garrigue et le chêne vert. Cet enfrichement d'anciennes parcelles viticoles pose principalement cinq problèmes à l'échelle du territoire.

- **Le risque incendie :**

Suite à leur abandon, les parcelles viticoles, constituant de bons pare-feux, se voient remplacées par des associations végétales qui constituent de vraies poudrières. L'enfrichement pose donc la question de la vulnérabilité des habitats naturels dispersés et des villages situés au sein des vignobles.



- **Les dégâts de gibier**

Le développement de nouvelles parcelles en friche et boisées à proximité directe des parcelles cultivées augmente les risques liés aux dégâts de gibiers (sangliers, chevreuils et lièvres) qui y trouvent refuge.

- **Les risques sanitaires**

Avec l'abandon de parcelles viticoles ne pouvant prétendre aux primes à l'arrachage se développent également des parcelles plantées abandonnées.

En l'absence de travail du sol et de traitements, ces dernières risquent de devenir des réservoirs de maladie mettant en péril les parcelles voisines : par exemple, elles constituent potentiellement un réservoir pour le phytoplasme de la flavescence dorée et un refuge non traité pour son vecteur, la cicadelle de la flavescence dorée.

Cependant, d'après une étude menée par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt du Languedoc-Roussillon*, tous les comptages sur ces parcelles montrent que les effectifs de la cicadelle de la flavescence dorée décroissent après quelques années de non-taille, en même temps que la vigueur des ceps. En 2 à 3 ans, les effectifs du vecteur sont d'un niveau comparable à ceux rencontrés dans les parcelles traitées (de 0 à 1-2 cicadelles pour 100 feuilles).

**Source : Flavescence dorée en Languedoc-Roussillon : bilan de 10 années de lutte (synthèse des données 1997-2007), DRAAF LR, 15 septembre 2008.*

- **La dégradation du capital paysager :**

Ce mitage du parcellaire viticole met peu à peu en péril l'attrait paysager des sites en entraînant, par l'enfrichement la banalisation du territoire. Or, dans cette zone, le paysage constitue une ressource tant pour la viticulture que pour les activités liées à l'accueil de public : l'attrait paysager constitue un des arguments de vente des produits de la zone.

- **La perte d'une forme de richesse écologique**

Enfin, le maintien de la mosaïque viticole est à priori nécessaire à certaines espèces d'intérêt patrimonial, en servant notamment de territoire de chasse à certaines espèces d'oiseaux. Ce point sera confirmé ou infirmé par les résultats du diagnostic écologique.

b) Une reconversion difficile

Les freins à la reconversion

Malgré cette nécessaire reconversion, on constate que l'arrachage a été très rarement suivi d'une mutation des parcelles arrachées, qui restent dans la majorité des cas à l'abandon.

Ce constat de non-reconversion massive est particulièrement marqué dans le Minervois : selon l'étude réalisée par l'ADASEAH sur les suites des campagnes d'arrachage 2005 / 2008 dans le département de l'Hérault, la part des surfaces arrachées qui sont ensuite semées (prairies ou céréales) atteint 45% à l'échelle départementale, avec 45% de terres non-valorisées. Sur les communes de Cruzy et Quarante, qui sont concernées à la fois par les sites Natura 2000 l'étude de l'ADASEAH, le taux de parcelles non-valorisées s'élève à 80%.

L'absence de remembrement foncier post-arrachage explique en partie ces mosaïques de friches visibles dans le paysage, sur lesquelles d'autres productions peinent à s'installer. En effet, les parcelles ainsi arrachées et non remembrées constituent des îlots de surfaces très réduites, et donc difficiles à reconvertir en parcelles agricoles ; ceci est d'autant plus vrai dans le Minervois où les parcelles viticoles sont déjà de tailles réduites et isolées les unes des autres.

De plus, dans bien des cas, les propriétaires des parcelles arrachées y attachent encore une forte valeur



patrimoniale et ils refusent ainsi de les vendre au prix du marché agricole. Les coûts et l'obligatoire répétition de travaux de fauche sur ces parcelles sont par ailleurs des freins importants à leur entretien en l'absence de nouvelle production.

Enfin, la faible disponibilité en eau sur cette zone expliquent la difficulté d'installation d'autres productions.

La reconversion au sein de la même exploitation des parcelles viticoles arrachées se heurte aussi à un certain nombre de contraintes mises en avant dans l'étude de l'ADASEAH citée plus haut. Ces contraintes sont de quatre ordres :

- Le manque de connaissance techniques hors viticulture : les exploitants ne se sentent pas à la hauteur pour cultiver autre chose que la vigne ; il y a donc un fort besoin d'accompagnement de ces exploitants ;
- Le manque de matériel et l'impossibilité d'investir dans du matériel spécifique à une autre activité agricole ;
- La difficile remise en culture de parcelles de faibles surfaces, préférentiellement arrachées ;
- La difficile complémentarité des calendriers viticole et des autres productions éventuelles.

Les productions envisagées pour une reconversion agricole

Parmi les reconversion agricoles sur les parcelles arrachées, les plus couramment envisagées et mises en place sont les suivantes :

- **Le Pastoralisme**

La reconversion en terres pâturables des parcelles arrachées est une reconversion très largement envisagée : l'entretien en est alors assuré par le troupeau. En pratique, cette reconversion s'avère souvent compliquée sur ces parcelles, généralement pauvres, trop petites et trop isolées les unes des autres pour offrir des surfaces pâturables intéressantes. En zone de causse, l'intégration à des parcours existant de parcelles arrachées attenantes semble cependant localement réalisable.

- **Les plantations d'olivier**

La limitante de cette reconversion réside ici dans la filière oléicole elle même, saturée à l'heure actuelle. D'après l'étude de l'ADASEAH, il n'est ni judicieux ni réaliste d'augmenter les capacités locales de production en plantant de nouvelles olivettes sur les anciennes terres viticoles.

- **La filière fruits et légumes**

Il semble difficile d'inclure ces filières comme réelles alternatives de valorisation des terres arrachées. Toutes les contraintes mises en avant à l'échelle départementale par l'ADASEAH s'appliquent de façon très prononcées sur le territoire qui nous concerne :

- irrigation indispensable
- terrains viticoles de coteaux trop pauvres et secs pour ces productions
- culture qui requiert une forte technicité et des investissements de départ importants

- **La filière des céréales**

Elle est pointée par l'étude de l'ADASEAH comme pouvant jouer un rôle dans la reconversion à l'échelle départementale. Cependant, dans les zones de coteaux telles que le Minervois, le relief accidenté, frein à la mécanisation, et les faibles surfaces par parcelles semblent limiter cette alternative.



- La filière des plantes aromatiques et médicinales (PAM)

Il s'agit d'une filière en cours de développement en Languedoc-Roussillon et prometteuse, la demande étant à l'heure actuelle bien supérieure à l'offre. Au vu des importants besoins en mécanisation, main d'œuvre et technicité, la production de PAM en alternative à l'arrachage viticole est envisageable si l'ensemble des professionnels joue le jeu d'un développement collectif (regroupement des producteurs, CUMA, achat d'alambic et de plants en commun...). Les agriculteurs devront de plus opter pour une production en agriculture Biologique, de qualité certifiée, et liée à une origine de typicité méridionale. (*source : ADASEAH, octobre 2009*).

Envisagée en groupe de travail, cette alternative n'a pas remporté un vif succès auprès des viticulteurs présents, qui la juge trop gourmande en temps et trop peu rémunératrice ; pour développer cette filière, une communication importante semble s'imposer afin d'en présenter les avantages aux viticulteurs pouvant potentiellement l'adopter.

Reconversion des parcelles viticoles, ce qu'il faut retenir :

- Le risque incendie, les problèmes sanitaires et le maintien de la qualité paysagère et environnementale rendent nécessaires la reconversion des terres anciennement viticoles ;
- Le morcellement, l'attachement au foncier et les faibles capacités d'investissement des exploitations sont des freins importants à cette reconversion ;
- Les cultures de reconversion actuellement envisagées ne semblent pas fournir de réponse d'ampleur au problème ; elles peuvent cependant être pertinente localement, notamment les PAM si les producteurs se lancent dans une production collective.

5.4. Une montée en puissance des préoccupations paysagère, écologiques et sanitaires

a) Le développement des préoccupations écologiques et paysagères

Nous avons vu au 4.3.b que l'une des stratégies appliquées par les viticulteurs de la zone, notamment ceux travaillant en zone de coteaux, est la recherche de production d'un produit de qualité, avec une réelle communication sur cette orientation qualitative et une répercussion sur la valorisation économique du produit.

Cette communication met notamment en avant des pratiques au champ et à la cave respectueuses de l'environnement et du paysage. La consultation des outils de communication des caves particulières et de certaines caves coopératives de la zone montre bien à quel point les aspects environnementaux et paysagers ont pris une place capitale dans la vente de vin.

Bien que cet avis soit loin d'être partagé par tous, certains viticulteurs rencontrés au cours d'entretiens et du groupe de travail viticulture pensent que leur présence au sein des sites Natura 2000 pourra être un argument de plus pour justifier de la qualité paysagère et environnementale de leur vignoble.

b) Une démarche accompagnée par les syndicats du cru, et certaines caves coopératives

Cette démarche de mise en avant des bonnes pratiques environnementales est largement souhaitée et accompagnée par les structures fédérant les viticulteurs et vignerons.

Les syndicats du cru du Minervois et de Saint-Chinian ont par exemple rédigé et mis à disposition des viticulteurs des cahiers des bonnes pratiques.

Le syndicat du cru de Saint-Chinian a mis en place des audits-formations sur les exploitations produisant du vin de l'appellation, afin d'anticiper avec eux les réformes à venir. Cet audit portait sur la potabilité de l'eau, les produits de nettoyage utilisés, la présence de cuve ou champ d'épandage, la méthode HACCP, les effluents, l'hygiène des caves, etc.



c) Dynamique de la viticulture biologique sur le site

Les chiffres de la viticulture biologique

Nb: Les chiffres relatifs à l'agriculture biologique (AB) nous ont été communiqués par l'Observatoire National de l'Agriculture Biologique. Cet organisme agglomère les données sur l'AB par codes postaux, les données qui suivent concernent donc toutes les communes de la zone, ainsi que les communes voisines partageant le même code postal. Au total, ces chiffres se rapportent ainsi à 70 communes, et non plus seulement aux 34 concernées par les sites Natura 2000.

Ces données concernent un territoire élargi par rapport au sites Natura 2000 ; on peut cependant estimer que les tendances qui ressortent sur ce territoire élargi sont valables sur le territoire restreint des sites Natura 2000.

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur les surfaces en vigne labellisées AB et leurs évolution entre 2008 et 2010:

Surfaces labellisée AB, en conversion ou les deux (BIO)	2008	2009	2010		
	BIO	BIO	AB	Conversion	BIO
Surface (ha)	676	803	475	648	1 123
Part par rapport à 2008	100%	119%	70%	96%	166%

Tableau 7: La viticulture biologique sur les communes des sites.

On constate une forte augmentation des surfaces labellisées et en conversion entre 2008 et 2010 : cette surface a augmenté de 2/3 entre ces deux dates, passant de 676 ha à 1123 ha. On remarque de plus que cette dynamique se poursuit, puisqu'en 2010, 58% des exploitations classées BIO étaient des exploitations en conversion, et donc engagées depuis moins de 3 ans dans la démarche.

Ce développement concerne très majoritairement des caves particulières ; cela dit, la Cave Coopérative de Quarante, « SCAV Les Caves du Pays de Quarante et du Pays d'Héric » s'est également lancée dans le développement d'une démarche AB depuis plusieurs années.

Cette société coopérative est issue de la fusion de la cave de Quarante et Creissan. C'est la seule de la zone à développer une gamme de vins produit à partir de raisin issu de l'agriculture biologique : 23 vigneron basés sur Quarante et Creissan sont engagés dans cette démarche, sur les 210 coopérateurs que compte la cave au total. La SAU totale dont la production est vinifiée sur le site de Quarante est de 856 ha, dont 150 ha sont travaillés sous le label AB (mais ces 150 ha ne se situent pas intégralement sur les sites Natura 2000).

Les surfaces concernées par l'AB restent cela dit limitées à l'échelle du site: si toutes les exploitations actuellement en conversion vont au bout de leur démarche, dans trois ans 1123 ha de vigne seront en AB sur les 70 communes; à titre comparatif, dans les seuls sites Natura 2000, l'Ocsol de 2006 répertorie 8120 ha de vigne

Les rendements de vin issus de l'agriculture biologique sont inférieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle sur des zones comparables : à titre d'exemple, en 2010, la cave coopérative de Quarante a enregistré des rendements pour les vins issus de l'agriculture conventionnelle de 56 hl/ha, contre 39 hl/ha en moyenne pour l'agriculture biologique.

Un développement du bio compliqué dans certains secteurs accidentés

Dans certaines zones accidentées de coteaux, le relief et la nature des sols représentent un frein important au développement de l'agriculture biologique ; le travail du sol, alternative indispensable d'un certain nombre de traitements interdits par le cahier des charges de l'agriculture biologique, y est en effet très compliqué du fait de l'impossibilité de mécaniser.

C'est par exemple le cas des zones à forte pente ou à forte pierrosité, où un travail du sol mécanisé est soit impossible, soit synonyme de risque d'érosion.



Ces pourquoi dans ces zones, la conversion à la viticulture biologique, considérée inatteignable par les exploitants, est remplacée par la mise en place d'une agriculture raisonnée, basée sur une rationalisation maximum des traitements chimiques (abandon des traitements en plein notamment).

Ce qu'il faut retenir :

- Des stratégies commerciales s'appuyant sur les qualités environnementales et paysagères du vignoble ;
- Une dynamique appuyée par les syndicats de la zone ;
- Le raisin de cuve BIO: + 2/3 entre 2008 et 2010 ;
- Une démarche des caves particulières et coopératives ;
- Développement nécessairement localisé du fait de contrainte d'exploitation.

5.5. Renouveau et pérennité des exploitations : et demain, quels acteurs pour entretenir l'espace ?

Dans le contexte viticole difficile de la zone la question du renouvellement des exploitations mérite plus que jamais d'être soulevée.

La faible rentabilité économique des exploitations pose des questions sur les loyers des fermages : des loyers trop élevés font craindre un abandon d'activité sur les exploitations les moins rentables. Dans ce contexte, une ré-estimation des loyers de fermage peut s'avérer nécessaire entre propriétaires et exploitants. La possibilité de mettre en place des fermages gratuits doit notamment être envisagée sur les zones les moins rentables.

D'autre part, la politique agricole sur l'arrachage définitif pose également d'importantes question sur le renouvellement des exploitations : en effet, les arrachages primés prioritaires concernent les exploitants de plus de 55 ans arrachant la totalité de leur vignoble. Ces vignobles, qui n'ont pas vocation à être repris, sont au cœur des problèmes liés à l'abandon de parcelles viticoles présentés plus haut.

NB : L'âge moyen des exploitants, disponible dans le RGA 2010 à paraître, doit être complété.

Pérennité et renouvellement, ce qu'il faut retenir :

- Un vignoble peu rentable, sur lequel les coût de fermage doivent être réévalués ;
- Une politique d'arrachage primé favorisant la cessation d'activité et l'abandon des parcelles viticoles ;



6. L'élevage, garant du maintien ouvert des milieux

Au même titre que l'activité viticole dans la zone de piémont et dans une moindre mesure dans la zone du Causse, l'élevage constitue l'unique activité agricole laissant une empreinte visible dans le paysage de la zone forestière et dans la zone de causse.

6.1. Organisation de l'activité sur le territoire

a) **Les acteurs institutionnels de la filière élevage**

La chambre d'agriculture

Fondées en France en 1924, les Chambres d'agriculture sont des organismes consulaires chargés de représenter l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture : exploitants agricoles, mais aussi propriétaires, salariés, et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives, crédits et syndicats à vocation générale. Deux chambres d'agriculture interviennent sur le territoire : la chambre d'agriculture de l'Hérault et la chambre d'agriculture de l'Aude.

L'OIER SUAMME

Le Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage (SUAMME) est un outil de recherche et développement sur la valorisation des ressources pastorales et fourragères des territoires d'élevage, la diversification et les références sur les systèmes de production ; il intervient sur les structures de production.

Depuis 2009, le SUAMME dispose d'un statut d'Organisme Inter-Établissements du Réseau de chambres d'agricultures (OIER).

Languedoc-Roussillon Élevage (LRE)

Association créée en 1984 par les professionnels, LRE est l'outil des filières. Elle fédère les différents maillons de l'aval et met en œuvre des actions visant à améliorer les produits et leur positionnement sur les marchés.

LRE et le SUAMME sont aujourd'hui regroupés au sein du dispositif Sud De France Montagne Élevage (SDFME).

Les syndicats départementaux d'éleveurs

Les syndicats sont les représentants des éleveurs à l'échelon départemental.

L'ADEAR LR

L'association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Languedoc Roussillon accompagne les projets individuels et collectifs qui permettent le développement de l'agriculture paysanne.

Les ADEAR sont des associations qui rassemblent des paysans et d'autres acteurs du milieu rural. Elles soutiennent les initiatives ou créations d'activité qui s'inscrivent dans une démarche :

- créatrice d'emploi ;
- autonome et solidaire ;
- fondée sur des pratiques agricoles économes et respectueuses de l'environnement ;
- inscrite dans un territoire et tenant compte des réalités locales.



b) Aides de la filière élevage

Au sein des élevages rencontrés, notamment les petits élevages allaitants, les aides à l'agriculture représentent une part importante des revenus d'exploitation. En plus des Droits à Paiement Unique (DPU), quatre aides principales sont perçues par ces éleveurs :

Les aides aux ovins et aides aux caprins (AO/AC)

Il s'agit d'aides non-territorialisées du premier pilier de la PAC versées à l'éleveur par tête de bétail qu'il possède répondant aux critères d'éligibilité. Elle n'est versée qu'aux élevages disposant au minimum de 50 brebis et 25 chèvres.

Les animaux éligibles doivent être bien identifiés, et avoir mis bas au moins une fois ou être âgés d'au moins un an et doivent être détenus pendant une période de 100 jours consécutifs à compter du dépôt du dossier d'aide.

Le montant de l'aide perçue par l'exploitant est de 21 euros par bête éligible, majorée éventuellement de 3 € sous certaines conditions. Tous les éleveurs de petit bétail bénéficient de ces aides.

La Prime aux vaches allaitantes

La PMTVA est une aide non-territorialisée du premier pilier de la PAC versée aux agriculteurs détenant des vaches et des génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

Seuls les éleveurs maintenant au moins 3 femelles éligibles pendant la période obligatoire de détention sont éligibles à la PMTVA.

Les femelles éligibles sont:

- les vaches : femelles ayant déjà vêlé ;
- les génisses : femelles n'ayant jamais vêlé, âgées d'au moins 8 mois.

Après le découplage de 25 % de part communautaire le montant est de 200 € pour les 40 premières vaches allaitantes, et de 175,85 € pour les suivantes.

Les Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN)

Les ICHN sont des aides territorialisées du second pilier de la PAC, destinées à compenser les contraintes de production que rencontrent les exploitations agricoles situées en zones défavorisées. A travers cette aide 2010-2013, l'objectif est de contribuer au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées.

Ces indemnités intègrent trois types de zones défavorisées : Les zones de montagne, les zones de piémont et les zones défavorisées simples. Ce zonage prend en compte la surface communale comme surface de référence.

Les exploitations éligibles sont les exploitations de plus de 3 ha pour un minimum de 3 UGB, dont le siège d'exploitation et au moins 80% de la SAU sont en zone défavorisée.

L'indemnité est versée par hectare de surface fourragère éligible, et dépend du type de zone défavorisée, et du chargement à l'hectare sur ces surfaces fourragères. Dans l'Hérault, les montants de cet indemnité varient comme suit :



Plages de chargement (UGB/ha)	Montants par ha de surface fourragère		
	Zone de montagne	Zone de piémont	Zone défavorisée simple
$0,2 < C < 0,6$	183 €	89 €	49 €
$0,05 < C < 0,2$	164.7 €	80.1 €	44.1 €
$0,6 < C < 0,8$	164.7 €	80.1 €	44.1 €
$0,8 < C < 1,8$	146.4 €	71.2 €	39.2 €

Tableau 8: ICHN en fonction du chargement

Tous les élevages de la zone se trouvent en zone défavorisée, et ils touchent l'ICHN pour la majeure partie d'entre eux ; cette indemnité constitue une part généralement importante des aides totales de chaque exploitation.

La carte ci-dessous (*illustration 17*) représente le classement ICHN des communes des sites Natura 2000 :

- 11 d'entre elles sont en zone de montagne : Caunes-Minervois, Félines-Minervois, Citou, Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes, Rieussec, Vélieux, Boisset, Minerve, La Caunette, Pardailhan ;
- 2 sont en zones de piémont : Saint-Jean-de-Minervois et Babeau-Bouldoux ;
- 16 sont en zone défavorisée simple : Trausse-Minervois, La Livinière, Cessero, Azillant, Aigne, Aigues-Vives, Agel, Bize-Minervois, Montouliers, Cruzy, Villespassans, Assignan, Saint-Chinian, Cébazan, Cazedarnes et Pierrerue.



La Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE2)

La PHAE2 fait partie du dispositif national des Mesures Agro-Environnementales ; il s'agit d'une aide du second pilier de la PAC. L'objectif de cette mesure est la préservation des prairies et le maintien ouvert des espaces à gestion extensive : elle vise à stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole, et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Elle s'applique à la majorité des surfaces pâturables, et son cahier des charges porte essentiellement sur des notions de chargement animal maximal (1,4 UGB/ha), des taux minima de spécialisation herbagère, des seuils de fertilisation et d'interdiction des désherbants chimiques.

Le seuil de 1,4 UGB/ha fixé par cette mesure est bien en dessous des chargements pratiqués par les élevages de la zone ; cette contrainte n'en est donc pas une pour les éleveurs de la zone souhaitant contractualiser la PHAE2.

Le niveau d'aide de la mesure PHAE2 de base est de 76 € par hectare engagé.

Cette mesure a été assez largement contractualisée sur le territoire des sites Natura 2000 : au moins 5 éleveurs sur les 9 enquêtés ont contractualisés une PHAE2.

Part des aides dans le chiffre d'affaire des exploitations

La part d'aides touchées dans le chiffre d'affaire des exploitations varient du au tout d'une exploitation à l'autre : d'à peine 10% pour certaines exploitations produisant du fromage de chèvre, ce chiffre en vient à dépasser largement les 50% pour certaines exploitations d'ovins et caprins allaitants.

Ceci est du au fait que d'une part le chiffre d'affaire par tête de bétail est plus élevé dans les systèmes d'élevage laitier, les primes à la tête de bétail représente donc une part moins importante.

D'autre part, les exploitations laitières sont de taille beaucoup plus réduites, tout comme les surfaces pâturées par ces petits troupeaux : les ICHN et la PHAE 2 , proportionnelles aux surfaces pâturées, sont donc inférieures.

c) Les élevages présents sur le territoire

Comme nous l'avons vu plus haut, cet élevage est essentiellement ovin, bien que la part de ce type d'élevage ait diminué au cours de la dernière décennie ; d'autres types d'élevages – caprin, bovin et équin – s'y sont développés, de telle sorte qu'on retrouve une grande diversité d'élevage à l'heure actuelle sur le site. Le nombre total d'élevage reste cependant assez limité (18 élevages professionnels), de même que les surfaces actuellement entretenues par cette activité (estimée à moins de 3000 hectares).

Quel que soit le type d'élevage considéré, le chargement pratiqué sur la zone ne dépasse pas les 0,4 UGB à l'hectare.

Les chiffres du recensement général agricole 2010 n'étant pas encore parus, il est difficile de calculer des moyennes sur la taille des exploitations des sites Natura 2000. Cependant, on peut dégager des tendances des chiffres obtenus au cours des entretiens réalisés auprès de plus de la moitié des élevages de la zone.

- La seule exploitation bovine située sur la zone est constituée d'un cheptel bovin de 40 têtes, ce qui est bien inférieur à la moyenne départementale de 74 têtes ⁽¹⁾ de bétail. Cela dit, l'exploitation bovine de la zone est une exploitation mixte, comprenant également des brebis, des chèvres, des poules...
- La moyenne du nombre de têtes de bétail des exploitations ovines/caprines enquêtées est de 130 têtes, soit plus de deux fois inférieure à la moyenne départementale de l'Hérault (289 têtes de bétail¹).
- La SAU moyenne sur les exploitations de la zone est de 163 ha, contre plus de 240 ha pour la moyenne départementale ⁽¹⁾ ;

La zone est donc caractérisée par des exploitations de petite taille, et ce quelque soit le type d'élevage considéré.



¹ Source : La filière élevage dans l'Hérault, Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Hérault, 2007.

Temps passés à l'herbe / modes de conduite

L'élevage tel qu'il se pratique sur le territoire des sites Natura 2000 est un élevage extensif de plein air.

A l'exception de la période hivernale, tous les troupeaux sont à l'herbe toute la journée, en parc ou en parcours.

En période hivernale, on rencontre deux modalités sur le territoire :

- dans les deux gros troupeaux ovins de la zone, qui totalisent respectivement 350 et 400 brebis mères, les animaux restent en bergerie durant la saison froide, au cours de laquelle ils sont nourris au foin et aux granulés ;
- les autres troupeaux, de taille plus réduite, sont également nourris à l'herbe durant la période hivernale, à l'exception des jours d'intempéries.

Dans la majorité des cas, les troupeaux passent la nuit dans les bâtiments d'élevages. On rencontre cependant des élevages de plein air intégral.

Trois types de conduite du troupeau sont pratiqués :

- la gestion en parcs : elle se pratique sur les sites Natura 2000, soit avec de grands parcs d'un seul tenant (jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares), éventuellement subdivisés grâce à des clôtures mobiles, soit en petits parcs fixes de quelques hectares.
- le gardiennage : il est également largement mis en place, et souvent associé à des parcs qui permettent de libérer du temps au chef d'exploitation.
- le parcours libre : il est également présent, que ce soit dans des troupeaux ovins ou caprins.

d) L'organisation du travail sur les exploitations

La répartition du travail sur l'exploitation

Le recours à de la main d'œuvre salariée extérieure au cercle familial est assez rare dans les élevages de la zone. Seul un élevage parmi les neuf rencontrés y a recours.

En revanche, dans la majorité des élevages, la main d'œuvre familiale est sollicitée. Les membres de la famille participent en général à la vente des produits de la ferme ou à l'accueil du public, le cas échéant.

Dans les élevages rencontrés, l'Unité de Travail Humain (UTH) moyenne par exploitation, qui correspond à un nombre de temps plein, s'élève à 2,9 si on considère la SCOP Cravirola, et à 2,1 sinon.

Les autres productions agricoles

La diversification agricole est largement présente dans les élevages de la zone. Elle concerne en effet la quasi-totalité des élevages enquêtés.

Parmi les cultures associées, on retrouve :

- de l'arboriculture, avec la production d'amande pour la grande distribution (1 cas rencontré) ainsi que d'huile d'olive (2 cas) ;
- du maraîchage, rencontrés dans 4 exploitations. Les légumes cultivés sont le navet de Pardailhan pour trois exploitations, les pommes de terre pour une, et du maraîchage divers pour deux autres ;
- de l'élevage : en plus des élevages ovins-caprins-bovins, deux exploitations élèvent également des porcs destinés à la production de charcuterie et des poules ;
- du bois de chauffage : deux exploitations vendent également des stères de bois de chauffage en



vente directe, produites sur l'exploitation, notamment lors d'intervention en forêt destinées à améliorer la paturabilité des peuplements.

Ces productions agricoles annexes représentent des parts très variables du chiffre d'affaires d'une exploitation à l'autre, allant du petit complément de revenu à une production de premier ordre dans le chiffre d'affaires (cas du navet de Pardailhan).

La diversification non-agricole des revenus

Bien que les chefs d'exploitations pluri-actifs soient peu nombreux (un seul a été rencontré sur le territoire du site), la diversification des revenus des exploitations d'élevage par d'autres types de revenus, liés ou non à l'exploitation agricole, est bien représentée sur le territoire.

La diversification couramment rencontrée correspond au développement d'une activité d'accueil du public sur l'exploitation.

Deux modalités d'accueil sont mises en place :

L'accueil paysan

Les adhérents au réseau Accueil Paysan sont des exploitants agricoles souhaitant accueillir du public sur leurs exploitations, en leur proposant un service d'hébergement, de restauration et de vente directe de produits de la ferme.

Différents services sont proposés :

- L'hébergement : les auberges d'accueil paysan, les gîtes d'accueil paysan, les camping d'accueil paysan et les chambres d'accueil paysan sont les hébergements du réseau que l'on retrouve sur le territoire des sites Natura 2000 ;
- La restauration : deux exploitations de la zone proposent des tables d'accueil paysan ;
- les lieux de vente de produits paysans : il en existe deux sur les sites Natura 2000.

Le réseau bienvenu à la ferme

Il s'agit d'un réseau d'exploitations agricoles d'accueil touristique, orienté vers la dégustation et la découverte des produits de la ferme.

Sur les sites, plusieurs exploitations viticoles et d'élevage appartiennent au réseau Bienvenu à la Ferme, dont 3 élevages équins et un élevage caprin.

Pour les exploitations de la zone adhérant à ces réseaux, les contraintes, parfois lourdes, de cet accueil sur l'exploitation (disponibilité, charge de travail...) sont compensées par un apport de revenu supplémentaire lié à l'hébergement, la restauration et les activités proposées. De plus, c'est une manière de développer la vente directe et de faire connaître les produits de l'exploitation.

e) Quel produit pour quelle commercialisation ?

Selon le type de produit, les modes de commercialisation sont différents.

Les produits carnés

Parmi les produits carnés de la zone on retrouve :

Les agneaux issus d'élevage allaitant : Selon la conduite du troupeau et l'âge à la vente, on retrouve principalement deux types de produits :

- Les agneaux broutards, qui suivent le troupeau rapidement après la mise bas, et qui après sevrage naturel, consomment la ressource disponible sur les pâturages. L'âge à la vente constaté dans les élevages enquêtés avoisine en général les 5 mois, pour des agneaux pesant entre 35 et 40kg. Un élevage caprin travaillant de la même manière est également présent sur le site.



- Les agneaux de boucherie et agneaux lourds : il sont généralement vendus à un âge inférieur, 3-4 mois environ, pour des poids allant de 30kg à 40kg. Ces agneaux, qui ne pâturent pas et sont nourris au foin et aux granulés, reçoivent une alimentation plus riche, qui explique leur prise de poids plus rapide.

Ces deux façons de travailler ne sont pas incompatibles; un éleveur rencontré les met d'ailleurs toutes deux en œuvre en divisant les agneaux en deux groupes.

Les chevreaux issus d'élevages laitiers : la production de viande est systématiquement associée à la production laitière. Les agneaux ou chevreaux mâles ainsi que les femelles non destinées au renouvellement sont vendus pour leur viande.

Le choix des éleveurs laitiers présents sur les sites est la vente de chevreaux et d'agneaux sous la mère. Ces agneaux, allaités pendant 2 mois sont abattus à cet âge ; ils pèsent alors une vingtaine de kilo.

La viande bovine issue d'élevage de bovins allaitants : L'unique élevage bovin de la zone est celui de la coopérative Cravirola. Il s'agit d'un troupeau d'une trentaine de vache de la race Aubrac ; le troupeau est largement sauvage et en cours d'élimination.

La viande porcine : Plusieurs petits élevages porcins se trouvent sur le territoire des sites Natura 2000. Les exploitations concernées sont des exploitations d'élevage possédant d'autres types de bétail (caprin, ovin et bovin), et la vente de viande porcine constitue un complément de revenu. Les cochons abattus sont soit vendus à la carcasse sur l'exploitation, soit vendus sous forme de charcuterie.

Pour la commercialisation des produits carnés, les élevages de la zone mettent en place trois modalités :

- la vente directe sur l'exploitation d'animaux vivants. Seul un petit élevage ovin a choisi cette solution, qui correspond bien au petit nombre d'animaux qu'il possède. L'essentiel des ventes se fait au moment de l'Aïd.
- la vente en circuits courts, sur l'exploitation, en restaurants ou en boutique paysanne.
- La vente en coopérative. Deux coopératives interviennent, l'une basée dans l'Aude et l'autre en Lozère.

La vente directe, choisie par la majorité des exploitants pour la vente de leurs produits carnés (élevages allaitants et vente de chevreaux et d'agneaux des éleveurs laitiers).

Ce mode de commercialisation n'est pourtant pas sans présenter de contraintes :

Cela implique d'une part d'amener les animaux à l'abattoir, et de revenir chercher les carcasses et autres produits transformés. Ces deux trajets impliquent de posséder du matériel de transport frigorifique adapté. Cette contrainte est particulièrement lourde dans le Minervois, du fait de l'éloignement des abattoirs : l'abattoir le plus utilisé par les éleveurs de la zone est l'abattoir de Pézenas, situé à une distance allant de 50 à 100 km selon l'endroit où se trouve l'élevage. Narbonne possède également un abattoir, situé plus près, mais moins utilisé par les éleveurs de la zone.

Cela implique également de disposer de temps pour effectuer les ventes, qui ont lieu soit directement sur l'exploitation, soit auprès de commerçants et restaurateurs locaux, soit dans des boutiques paysannes, soit auprès de la grande et moyenne distribution.

De plus, l'abattage, la découpe, la transformation et le conditionnement des produits carnés par l'abattoir à un coût, de l'ordre de 2 €/kg.

La valorisation économique bien supérieure de la viande vendue en circuit court explique cependant que ce choix soit fait par la majorité des éleveurs. D'un peu plus de 5 €/kg de carcasse d'agneaux acheté par une coopérative, la vente directe atteint des prix moyens de 12,5 à 13 €/kg en vente directe.

En vente directe sur l'exploitation Cravirola, la viande bovine est vendue 13 €/kg pour la viande de bœuf, et 15 €/kg pour la viande de veau.

La vente en coopérative : Certains éleveurs ont fait le choix de la vente à la coopérative. Parmi les éleveurs rencontrés, les deux plus gros élevages allaitants, respectivement 350 et 400 brebis mères, vendent en coopérative. Pour ces gros élevages, le temps de travail nécessaire pour mettre en place une valorisation en circuit court serait en effet considérable, ce qui explique qu'ils se tournent vers cette valorisation.



Les coopératives viennent chercher les bêtes sur l'exploitation. Les bêtes sont vendues à un prix fixé par les coopératives, et situé aux alentours de 5,40 euro/kg carcasse ou 2,60 €/kg vivant.

Les produits laitiers

Sur le territoire, on retrouve tous les types d'élevages laitiers : ovin, bovin et caprin. L'élevage laitier dominant est l'élevage caprin, avec 3 exploitations productrices de fromage de chèvre, contre une seule productrice à la fois de fromage de chèvre, de brebis et de vache.

Deux AOC fromage se partagent le territoire des sites Natura 2000 : l'AOC-AOP Pélardon, qui concerne une vingtaine de communes de la zone, et l'AOC-AOP Roquefort, qui concerne la commune de Cassagnoles. Cependant, aucun des éleveurs rencontrés ne souscrit au cahier des charges de ces appellations.

Selon les éleveurs, l'AOC fromage de chèvre Pélardon n'est pas assez bien valorisée pour être attractive ; il s'agit d'une appellation couvrant un territoire très vaste et très divers ne valorisant pas la spécificité locale des petits élevages de la zone. Une fromagerie lui préfère le label Pays Cathare, moins contraignant et mieux reconnu à l'échelle régionale.

La production laitière des chèvres de la zone varie entre 300 et 400 litres de lait par chèvre et par an.

Toutes les exploitations laitières de la zone disposent de leur propre atelier de transformation sur l'exploitation. La vente directe et la vente en grande et moyenne distribution (GMD) sont les deux modes de commercialisation que l'on rencontre sur ce territoire ; ils sont d'ailleurs fréquemment associés sur une même exploitation afin d'en cumuler les avantages :

- la vente directe, sur l'exploitation, en restaurant, ou sur les marchés est pratiquée par tous les élevages de la zone. Deux des quatre élevages de la zone vendent par ailleurs sur les marchés. La vente sur les marchés est une façon de bien valoriser la production ; elle est cependant très gourmande en temps.
- La vente en GMD : ce mode de commercialisation valorise moins bien le litre de lait que la vente sur l'exploitation ou sur les marchés, mais il présente l'avantage d'être moins gourmand en temps. Sur les quatre élevages laitiers de la zone, deux vendent une partie de leur production de cette manière, associée à de la vente directe sur l'exploitation et en restaurant.

f) La place du BIO

Pour les produits d'élevage, la valorisation supplémentaire due au label AB est faible. En revanche, le surcoût dû à l'achat d'aliments AB est important, de l'ordre de 30%, ce qui constitue un frein important à la conversion des élevages dépendant fortement de ces achats, et ce malgré les MAE propres à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (CAB et MAB).

Nb femelles reproductrices	2008	2010		
	AB	AB	Conversion	BIO
Vaches allaitantes	40	14		14
Vaches laitières		1	3	4
Brebis laitières	43	48		48
Brebis viande	114	83		83
Chèvres	165	209		209
Equins			7	7
Totale	362	355	10	365
Part par rapport à 2008	1	0,98	0,03	1,01

BIO = AB et Conversion

Tableau 9: L'élevage en agriculture biologique sur les communes du site.

Ceci explique la faible dynamique constatée entre 2008 et 2010 sur le tableau ci-dessus (tableau 9).

Organisation de l'élevage, ce qu'il faut retenir :

- Après une forte diminution, une activité stabilisée ;
- Une activité diversifiée, tant du point de vue des types d'élevage que de la conduite des troupeaux ;
- Une diversification systématique des revenus d'exploitation, qu'elle soit ou non agricole ;
- Des modes de commercialisation adaptés aux produits et au territoire ;
- Une faible dynamique de conversion à l'agriculture biologique.



6.2. Gestion des différents milieux pâturés

Dans ces secteurs aux nombreuses interfaces, où prairies, milieux ouverts pâturables et milieux boisés se succèdent, les éleveurs tirent partie de cette diversité de milieux présentant des ressources différentes à des moments différents. Les apports pour le troupeau sont donc étalés dans le temps du fait des arrivées à maturité successive des différentes ressources offertes par les différents milieux.

a) **Prairies naturelles et prairies temporaires**

Les prairies : socle de l'activité pastorale

Les prairies temporaires et permanentes constituent les zones où la ressource herbacée est la plus importante. Cette ressource est soit consommée directement sur pied par les animaux, soit fauchée puis consommée lorsque le troupeau est rentré dans les bâtiments d'élevage ou quand la ressource vient à manquer.

Les prairies localisées en bordure du siège d'exploitation constituent momentanément des zones propices pour garder certaines parties du troupeau inaptes à suivre le reste des animaux en parcours : mères en fin de gestation, mères et jeunes après mise bas, animaux malades ou blessés, etc.

La surface de prairie est très variable d'une exploitation à l'autre ; cette disponibilité en prairie, notamment de fauche, est un des éléments conditionnant de façon importante la conduite générale du troupeau par l'éleveur : un éleveur ne disposant pas de surfaces fauchables importantes ne pourra produire assez de foin pour alimenter son troupeau pendant l'hiver ; il sera donc contraint soit d'acheter le foin dont il ne dispose pas sur l'exploitation (ce qui implique de disposer de la trésorerie pour effectuer cet achat), soit de maintenir son troupeau le plus possible à l'extérieur pour qu'il se nourrisse de la ressource disponible sur les zones de parcs et de parcours. A l'inverse, un éleveur disposant de surfaces importantes de prairie au vu de la taille de son troupeau peut se permettre de nourrir ce dernier au foin sans dépendre du marché fluctuant de cette ressource.

En plus des prairies permanentes, c'est-à-dire de prairies « naturelles » non semées ou de prairies semées depuis plus de 10 ans, quelques éleveurs rencontrés entretiennent des prairies temporaires : ils y cultivent sur ces prairies des plantes légumineuses et/ou des graminées fourragères ; elles concernent cela dit des surfaces réduites sur le territoire des sites Natura 2000.

Il est très clairement ressorti au cours du groupe de travail consacré à l'élevage que la disponibilité en prairies, notamment de fauche, était un des enjeux majeurs de l'élevage sur le territoire des sites Natura 2000. Comme présenté plus haut, la majorité des élevages se trouvent sur le Causse ou dans la zone des Avants-Monts. Le relief accidenté, la faible épaisseur de sol (notamment sur le Causse) et l'impossibilité d'irriguer expliquent la faible disponibilité de prairies de fauche pour les élevages.

Compte tenu des faibles revenus de l'activité, et du peu de trésorerie dont disposent les éleveurs, la dépendance aux marchés fluctuants du foin fait peser un danger majeur sur ces exploitations. Lors des années sèches (comme l'année 2011 et les quelques années précédentes), l'achat important de foin nécessaire à l'alimentation correcte du troupeau met en effet en péril l'indépendance financière des élevages.

Comme abordé en 5.3.b), la reconversion pastorale des anciennes parcelles viticoles est envisagée ; les parcelles abandonnées sont cela dit les moins productives, celles dont le sol est le plus superficiel et qui n'ont pas accès à l'irrigation. Elles sont donc le plus souvent impropres à la production de fourrage sur des prairies de fauche.

A l'inverse, sur les parcelles riches et irriguées parfaitement adaptées à la production fourragère, la viticulture reste rentable et se maintient donc.

Les éleveurs souhaitent la prolongation d'un réseau d'irrigation leur permettant de mettre en place des cultures fourragères proches de leurs exploitations.



Gestion des prairies temporaires et permanentes

Les prairies pâturées directement par les troupeaux sont généralement clôturées.

Certains éleveurs, notamment ceux disposant de grandes prairies dans la zone forestière située au Nord ouest des sites divisent ces prairies à l'aide de parcs mobiles, afin d'avoir une gestion plus fine de la ressource fourragère disponible : les troupeaux, notamment ovins très grégaires, ont en effet tendance à se concentrer dans certaines zones où les bêtes se sentent le plus en sécurité. Sans l'intervention de l'éleveur, ces zones se trouvent sur-pâturées alors que d'autres zones (situées en bordures de forêt par exemple) sont délaissées par le troupeau malgré l'abondance de ressource. Le parc mobile permet ainsi à l'éleveur de contraindre son troupeau à consommer la ressource là où elle se trouve.

Sur les petites parcelles de prairies, les éleveurs sont contraint d'avoir une gestion très fine du troupeau pour éviter le sur-pâturage : les rotations doivent être fréquentes et bien adaptées en fonction de la taille du troupeau et de la parcelle.

Les prairies temporaires sont essentiellement semées en luzerne. Un autre mode de gestion rencontré sur le territoire consiste à semer préalablement à la luzerne du ray-grass et de l'orge, consommés verts par le troupeau. Le semis de ces plantes couvrantes a pour objectif d'étouffer les plantes en place afin de « nettoyer » la parcelle. Elles sont laissées deux ans, puis le sol est retourné, et la luzerne semée. Cette rotation a lieu tous les huit à dix ans.

On constate également que les parcelles de prairie situées à proximité des bâtiments d'élevage et des salles de traite sont fréquemment sur-pâturées : ces parcelles servent en effet à l'éleveur de zone de rétention du troupeau et sont ainsi très fréquemment utilisées : par exemple tous les matins et tous les soirs au moment de la traite, ce qui explique ce sur-pâturage localisé.

La fertilisation minérale est très marginale sur le territoire, puisqu'un seul éleveur rencontré la pratique sur ses prairies. Sur les terrains schisteux acides situés au nord de la zone, certains éleveurs pratiquent la des-acidification du sol à la chaux, notamment dans les parties situées en aval des plantations résineuses.

b) Les parcours et parcs en garrigue et en milieux boisés

Schématiquement, on peut dire que dans la zone de causse, les zones pâturées qui ne sont pas des prairies sont des zones de garrigues, plus ou moins boisées. A l'inverse, dans la zone des avants monts, ces pâturages sont des milieux boisés ou des landes pâturées.

Tous les élevages sans exception tire partie de l'alternance de zones ouvertes et de milieux boisés : en effet, la ressource herbacée plus tardive sous couvert forestier, les feuilles de chênes et autres feuillus, les glands, châtaignes (etc...) font de ces zones boisées des zones précieuses pour l'alimentation du troupeau en inter-saison.

Cependant, peu nombreux sont les éleveurs qui ont une réelle gestion sylvopastorale des milieux boisés qu'ils pâturent : ils n'interviennent pas ou très peu sur la strate arborée, que cela soit pour favoriser le développement ligneux ou herbacé.

Cela dit, quelques éleveurs de la zone vont plus loin dans leur réflexion sylvopastorale :

La SCOP Cravirola, basée sur la commune de Minerve, s'est lancée en 2007 dans le programme CASDAR en devenant l'un des 10 sites du réseau d'étude sur le sylvo-pastoralisme conduit par l'Institut de l'Élevage en collaboration avec des organismes de la forêt (Crpf, Idf, Onf), de l'élevage (Chambres d'Agriculture, Adasea, Cerpam, Suamme, Adem), de l'aménagement (Conseil Général, Charte Forestière, Parc Naturel Régional, Communautés de Communes et Pays), de l'enseignement et de la recherche (Montpellier SupAgro, Inra, Crit 12 bois, Ferme expérimentale de Carmejane, Cemagref).

En 2009, le Plan Simple de Gestion (PSG) de la propriété a été réalisé en y intégrant une double vocation :

- l'exploitation de la ressource forestière à vocation de production de bois de chauffage et avec l'objectif à terme de produire du bois d'œuvre en chêne vert ;
- l'amélioration de la ressource fourragère située en sous étage.



Le mode d'intervention prévu par ce PSG est la mise en lumière modérée de sous étage par la réalisation d'éclaircies dans le chêne vert et pubescent avec des prélèvements de l'ordre de 30% des tiges. Ce prélèvement léger a pour vocation de favoriser la ressource tout en structurant les peuplements ; en trois ans, ces interventions ont permis la commercialisation de 600 stères de bois de chauffage sur les 270 ha de la propriété.

Un autre éleveur rencontré intervient également de façon active sur la strate arborée : il réalise des prélèvements d'arbres gênants, de la taille de fruitiers et de l'arrachage des buis et autres essences buissonnantes non valorisables par le troupeau.

Ceci a pour effet de laisser pénétrer la lumière en sous étage, ce qui favorise la ressource herbacée tout en dégageant les fruitiers sauvages, les frênes, les chênes et les châtaigniers afin de favoriser la production de fruits sauvages, ressource précieuse pour le troupeau. Une fois dégagées, ces essences sont également taillées afin d'augmenter encore leur production. Enfin, sont également plantés des châtaigniers et des noyers greffés dans les parcs moins boisés afin d'y introduire une ressource protéique pour le troupeau.

Bien que l'objectif premier de ces interventions ne soit pas la production de bois, quelques stères de bois de chauffage sont cependant produit au cours de ces travaux.

A l'inverse de cette valorisation par le troupeau de la présence du couvert feuillu, la présence de peuplements résineux denses issus de boisements a été pointée à plusieurs reprises par les éleveurs comme un problème. Ils estiment que ces peuplements n'ont rien à offrir au troupeau, et qu'ils entraînent en plus une acidification néfaste des sols. Une réflexion sur du pâturage sous peuplements de résineux après éclaircies mériterait ainsi d'être développée dans ce secteur, comme il a été fait ailleurs.

c) L'ouverture et le maintien ouvert du milieu

Du point de vue paysager et environnemental, la capacité des troupeaux à ouvrir et maintenir ouverts les milieux en cours d'embroussaillage est largement admise. Cela dit, l'action seule du troupeau ne permet souvent pas de maîtriser intégralement l'embroussaillage : l'intervention humaine doit la compléter.

Diverses interventions poursuivant ce but sont mises en place sur le territoire des sites Natura 2000 :

Les interventions mécaniques : gyrobroyage et débroussaillage

La façon la plus répandue sur ce territoire de maîtriser les strates herbacées et arbustives en cours de développement, ou pour ouvrir des milieux largement fermés, est l'intervention mécanique.

Elle peut être menée avec des outils à dos tel que la débroussailleuse. Dans ce cas les surfaces d'interventions sont réduites ; il s'agit d'un mode d'intervention ponctuel facilement réalisable par l'éleveur lui-même sur de petites surfaces.

L'utilisation de gyrobroyeur permet de traiter des surfaces beaucoup plus importantes tout en broyant des ligneux bas de petits diamètres sur lesquels les outils à dos ne peuvent intervenir.

On distingue deux types d'intervention de broyage / débroussaillage :

L'ouverture de milieux au gyrobroyeur :

Ces interventions sont des pré-requis indispensables au retour des troupeaux dans des parcelles non entretenues pendant plus de 4-5 ans. En effet, après cette période (et selon le type de milieu bien entendu), la structure de la végétation sur la parcelle est redevenue telle que la réintroduction du troupeau n'est plus possible sans intervention.

Plusieurs éleveurs de la zone ont bénéficié de l'intervention des forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault qui réalisait des travaux d'ouverture dans un but de DFCI là où ils avaient la garantie que l'entretien serait réalisé par les éleveurs. En contre-partie, l'éleveur s'engageait ainsi à maîtriser par le pâturage la dynamique d'embroussaillage durant 5 années.

Cependant, depuis peu, les travaux d'entretien à la charge des forestiers sapeurs ont grandement



augmenté, ils sont ainsi de moins en moins disponibles pour mettre en place des réouvertures sur ces zones pastorales, non-prioritaires du point de vue de la DFCI.

Compte tenu du coût important que représente la réouverture des milieux en cours, l'arrêt des interventions du conseil général risque de représenté un frein à la reconquête de nouvelles terres à pâturer.

En l'absence de ces interventions, le gyrobroyage est mis en place directement par les éleveurs qui dispose de ce type de matériel. Sur les sites, certains éleveurs mettent en place de prêt informels de ce type de matériel. Aucune Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) d'éleveurs n'existe sur les sites.

Le broyage des refus de pâturage

Après le passage du troupeau, une fois que la ressource d'une parcelle a été consommée de façon satisfaisante, il reste systématiquement certaines plantes, herbacées ou ligneuses, non consommées par le bétail. Il peut s'agir de plantes non appétantes comme de plantes toxiques, que l'on qualifie de refus de pâturage. Sur un milieu donné, la nature de ces refus dépend du type de bétail aussi bien que de la race et de la façon dont le troupeau a été conduit.

Par exemple, le buis qui se développe dans la partie nord sur les zones schisteuses, n'est pas consommé par les bêtes. En l'absence d'intervention il se développe donc d'années en années et impose un broyage, voire un arrachage fréquent. De même les chardons, le séneçon du Cap, les ronces, les genêts, etc. ne sont pas consommés et imposent donc des interventions.

Cette pratique de broyage des refus est indispensable quelle que soit la zone (sauf ponctuellement sur les parties les plus squelettiques du causse), et est réalisé par tous les éleveurs.

Selon la richesse du sol, le broyage doit être répété tous les 4 à 5 ans ; il est par contre impossible sur les zones trop accidentées ou trop caillouteuses.

Ci-dessous les conseils issus de la fiche technique « Agriculture et Environnement en Languedoc-Roussillon » relative à cette pratique :

- Intervenir en période de **sève descendante** (juillet - août) afin d'épuiser les arbustes avant qu'ils ne constituent leurs réserves racinaires ;
- Pratiquer un gyrobroyage en **layons** ou par placettes pour maintenir la faune ;
- Utiliser de préférence des **gyrobroyeurs à chaînes** qui résistent mieux aux obstacles que les gyrobroyeurs à couteaux ;
- Avancer lentement et utiliser les volets arrière pour **broyer finement** et accélérer la dégradation des broyats ;
- Après un gyrobroyage, le **pâturage** permet de contrôler les repousses. L'action des animaux limite en effet le développement des arbustes qui, sans cela, peuvent recoloniser rapidement le milieu ;

Source : Agriculture et environnement en Languedoc-Roussillon, fiche technique n°22 relative au gyrobroyage. Fiche consultable à cette adresse: <http://www.agrienvironnement.org>.

Le brûlage pastoral

Le brûlage pastoral consiste à faire usage du feu pour limiter le développement des ligneux bas sur des parcelles en cours d'embroussaillage ou pour ouvrir des milieux fermés. Il s'agit d'une pratique ancienne, traditionnellement mise en place sur de nombreuses estives. Le feu déclenché est maîtrisé et limité à une surface prédéfinie.

Ses avantages majeurs résident dans un coût modéré et un accès possible à des zones escarpées, accidentées et/ou caillouteuses, sur lesquelles une intervention au gyrobroyage est impossible.

Le déclenchement d'un feu en milieu naturel n'est en revanche jamais anodin, tant du point de vue du risque incendie que de l'impact sur la faune et la flore naturelle ; c'est pourquoi cette activité doit être très encadrée.

Pour plus d'informations, consulter la fiche technique relative à cette pratique sur le site « Agriculture et Environnement en Languedoc-Roussillon »².

Des formations au brûlage sont organisées par le SUAMME sur la zone ; la majorité des éleveurs rencontrés



y a participé.

Cependant, sur le territoire concerné par les sites Natura 2000, il ne s'agit pas d'une pratique plébiscitée par les éleveurs : sur les neuf éleveurs rencontrés, deux seulement disent avoir eu recours à l'écobuage sur des surfaces importantes ; l'un des deux a ensuite arrêté de le pratiquer à la suite d'un épisode de feu non maîtrisé.

Les raisons avancées par les éleveurs pour expliquer le non-usage de cette pratique pourtant moins onéreuse que le gyrobroyage sont :

- la crainte de déclencher un feu non maîtrisé pouvant causer d'importants dégâts ;
- des raisons pratiques car il s'agit d'un outil lourd à mettre en place ;
- les effets sur la repousse de la ressource post-brûlage : deux éleveurs ont dit travailler sur des terres trop fragiles pour l'écobuage. L'effet d'une telle pratique sur leurs parcelles serait selon eux une stérilisation du sol, avec un risque de reprise d'accrus de pins. Les zones concernées sont des zones de cause comme des zones situées plus en altitude, dans la zone forestière.

² *Source : Agriculture et environnement en Languedoc-Roussillon, fiche technique n°20 relative au brûlage agricole. Fiche consultable à cette adresse: <http://www.agrienvironnement.org>.*

Le sur-semis de prairie permanente ou de parcours

Là encore il s'agit d'une pratique assez marginale sur le site, qui consiste à semer sur des prairies permanentes ou des parcours des graminées et/ou des légumineuses afin d'améliorer la valeur fourragère d'origine, et ce sans travail péalable du sol, notamment pas de labour. Seul un éleveur rencontré déclare réaliser occasionnellement des sur-semis sur ses prairies.

Gestion des milieux pâturés, ce qu'il faut retenir :

- Une faible disponibilité en prairie, synonyme de dépendance au marché du foin ;
- Peu d'interventions lourdes sur les milieux prairiaux ;
- Un pâturage en garrigue et en milieu boisé ;
- Le sylvopastoralisme : une pratique marginale ;
- Des milieux entretenus mécaniquement, une désaffection pour le brûlage pastoral.

6.3. Mobilisation foncière et conflits d'usage : les enjeux majeurs de l'élevage sur le site Natura 2000

a) Une maîtrise foncière partielle

D'une exploitation à l'autre on retrouve des situations de maîtrise foncière très variables. Dans la majorité des exploitations enquêtées, les éleveurs possèdent leurs bâtiments d'exploitation, ainsi que des surfaces de prairies attenantes, et utilisent des parcours et des prairies appartenant à des propriétaires privés et des communes.

Au cours du groupe de travail consacré à l'activité d'élevage la maîtrise foncière est ressortie comme l'enjeu majeur propre à cette activité. Les raisons d'une mobilisation foncière si difficile sont explicitées ci-dessous.

b) Obtention difficile d'engagements sur la durée des propriétaires

Baux et accords oraux sur l'utilisation des terres

Trois modalités de mise à disposition officielle de pâtures sont possibles :

- la signature d'un fermage, pour une durée de 9 ans minimum, renouvelable de plein droit, auprès de propriétaires privés ou des communes ;



- la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage, ou bail pastoral, moins contraignante pour le propriétaire que la mise en place d'un fermage, car de durée moins longue (6 ans au lieu de 9ans), et non renouvelable de plein droit ;
- la signature d'un commodat ou droit à l'usage, encore moins contraignant pour le propriétaire et l'éleveur, mais sans engagement sur la durée. Le commodat est une mise à disposition gratuite et sans minimum de durée.

La signature de ces contrats constitue une sécurité pour l'éleveur, qui s'assure ainsi de disposer des terres au moins jusqu'à la fin du contrat.

Cela dit, on constate sur ce secteur que la signature de tels contrats est bien souvent problématique : bien que favorables à la présence d'un troupeau entretenant les parcelles, de nombreux propriétaires et communes sont réticents à s'engager par écrit sur des contrats : les accords oraux de mise à disposition à titre gratuit des parcelles restent largement utilisés sur ce territoire.

En l'absence de contrat, l'éleveur n'a aucune sécurité sur l'utilisation dans la durée de ses outils de production que sont les zones de pâturage.

Pour certains éleveurs conduisant leurs troupeaux en parc fixe, les conventions pluriannuelles ne semblent pas être une sécurité satisfaisante : les installations de clôtures électrifiées sont coûteuses et ne sont donc pas intéressantes si elles doivent être déplacées tous les six ans. Les éleveurs travaillant de cette façon qui ont été rencontrés émettent le souhait d'acheter au fur et à mesure le maximum de terre afin d'y installer de façon durable les structures nécessaires à leur activité.

Au cours des diverses rencontres, un paradoxe a été identifié dans la mise à disposition des terres :

- plusieurs communes semblent vouloir accueillir des troupeaux sur leurs terrains afin d'en assurer l'entretien ;
- par ailleurs, tous les éleveurs sont en recherche de nouvelles terres à pâturer.

Une meilleure communication entre ces catégories d'acteurs semble donc nécessaire ; c'est notamment dans ce but que les groupes de travail relatifs à l'élevage et à la forêt ont été menés de concert.

Une zone exempte de structure foncière pastorale

Les Associations Foncières Pastorales (AFP), associations syndicales qui regroupent des propriétaires fonciers de terrains à destination agricole ou pastorale, dans le but de les mettre à disposition d'éleveurs ou de groupement pastoraux à travers la signature de conventions pluriannuelles de pâturage n'existent pas sur le territoire, qui ne compte pas non plus de groupement pastoral.

Les conflits liés à l'élevage : le problème omniprésent des clôtures

L'élevage en Minervois est sujet comme ailleurs à des conflits avec d'autres activités qui se déroulent sur le territoire.

Le conflit le plus souvent évoqué par les éleveurs rencontrés est lié à la relation entre élevage et activité cynégétique, la chasse en battue au sanglier principalement : ces deux activités sont en effet susceptibles à certains moments de l'année de se rencontrer sur le territoire.

Dans la majorité des cas, éleveurs et chasseurs parviennent à des accords à l'amiable qui garantissent le bon déroulement en parallèle des deux activités. Ces arrangements portent en particulier sur l'aménagement des périodes et des zones de pâturage en période de chasse :

- certains éleveurs s'engagent par exemple à ne pas sortir le troupeau les jours de chasse (mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, du 15 août au 15 janvier pour la chasse au sanglier dans l'Hérault) sur les secteurs où est programmée une battue ;
- Des portes sont aménagées dans les parcs d'élevage, afin de faciliter la circulation des chasseurs ; la contre partie attendue par les éleveurs est que les chasseurs s'engagent à refermer ces portes après chaque passage.

Bien entendu, ces conflits d'usage ne se résolvent pas systématiquement aussi facilement : la mise en place de parcs fixes constitués de clôtures électrifiées sur des terrains communaux pose notamment des



problèmes à l'origine de tensions entre les deux catégories d'acteurs ; ceci explique d'ailleurs la réticence de certaines communes de mettre à disposition des terrains communaux à des éleveurs fonctionnant avec des parcs fixes, et ne fait donc qu'accroître les enjeux sur le foncier présentés plus haut.

Au dire des éleveurs, la relation qu'ils entretiennent avec les chasseurs de petit gibier est bonne : ces derniers chassent pour partie dans les zones ouvertes et entretenues par les troupeaux, zones particulièrement riches en petit gibier de milieu ouvert.

L'autre problème mis en avant par les éleveurs est relatif à l'abondance de sangliers dans les zones d'élevage : les milieux pâturés sont entourés de parcelles en friche ou boisées, habitats privilégiés des populations de sangliers. Les principaux problèmes que posent les sangliers à l'activité d'élevage correspondent à la dégradation des clôtures après leur passage répété, et le retournement des prairies, socle de l'activité d'élevage.

Plusieurs éleveurs ont également mentionnés des attaques de sangliers sur les agneaux et chevreaux juste après la mise bas, ainsi que sur les pis de brebis en lactation.

Mobilisation foncière, ce qu'il faut retenir :

- Une structure foncière cumulant propriété, conventions et accords oraux ;
- Le fermage : un cas peu courant dans les élevages du Minervois ;
- Une pérennité du foncier difficilement assurée ;
- Une difficile relation entre l'élevage et la chasse, qui complique localement l'accession au foncier.

6.4. Différents types d'élevage induisant des impacts variés sur le milieu naturel : Quand les professionnels analysent leurs pratiques

Dans les paragraphes qui suivent seront détaillées les différentes structures d'exploitation d'élevage que l'on rencontre dans le Minervois, ainsi que leurs caractéristiques principales et l'impact qu'elles sont susceptibles d'avoir sur le milieu naturel.

Type 1 : Petits élevage de petits ruminants viande ou laitiers en conduite libre

Le premier type rencontré correspond à l'élevage de petit ruminant en conduite libre majoritaire. Dans ce cas, le troupeau est « en liberté ».

Sur les sites Natura 2000, les élevages conduits de cette manière sont de petite taille (pas plus d'une soixantaine de têtes). Les chefs d'exploitation sont soit des pluri-actifs, soit ils sont investis dans les étapes de transformation et disposent ainsi de peu de temps pour garder le troupeau.

Lorsqu'il s'agit de troupeau allaitant, la dépendance aux aides agricoles est énorme, et le revenu des aides dépasse largement le chiffre d'affaires tiré de la vente des produits de l'exploitation.

Cette gestion est peu précise, aussi bien du point de vue de la ration consommée par les bêtes que de l'impact du troupeau sur le milieu naturel.

Deux risques majeurs pour le milieu existent ainsi :

- d'une part un risque de sur-pâturage localisé sur les zones de prédilection du troupeau ;
- d'autre part un risque de dégradation de certaines zones boisées, notamment lorsqu'il s'agit de caprin qui consomme la ressource en hauteur ainsi que les écorces (châtaigner).

Néanmoins la petite taille de ces troupeaux et le faible piétinement induit par les petits ruminants limitent ces impacts négatifs.

Ce type de conduite peut poser un autre type de problème : le troupeau peut se diriger vers des zones agricoles (prairies travaillées par un autre éleveur, parcelle viticole...) ce qui peut être à l'origine de conflits. Un élevage caprin travaillant sur la zone et fonctionnant de cette manière équipe une des chèvres d'un GPS, et peut suivre ainsi la progression du troupeau afin d'intervenir s'il s'approche trop des parcelles viticoles environnantes.

L'investissement initial nécessaire à ce type de conduite est bien évidemment limité : l'éleveur n'a pas besoin d'investir dans du matériel clôture.



Enfin, l'absence de clôture limite également les conflits d'usage, notamment en forêt avec les chasseurs.

Trois des neuf élevages enquêtés travaillent de cette manière.

Type 2 : Élevage de petit ruminants viande en parcours gardés et mixte parc / gardiennage

Le second type correspond aux élevages de petits ruminants conduits en parcours gardés. Ce type de conduite présente le désavantage majeur pour l'éleveur d'être extrêmement gourmand en temps, l'éleveur devant être en permanence avec son troupeau. C'est pourquoi dans le Minervois comme ailleurs, les éleveurs fonctionnant de cette manière dispose en général également de parcs pouvant contenir l'ensemble du troupeau.

Lorsque le troupeau est parqué, l'éleveur dispose ainsi de temps pour réaliser les autres opérations indispensables au fonctionnement de l'exploitation (commercialisation...).

Une autre option consisterait à embaucher un berger gardant le troupeau, mais le coût induit fait qu'aucun berger salarié n'est employé dans le Minervois.

Le mode de conduite en gardiennage nécessite un grand savoir faire pour guider le troupeau et l'obliger à consommer la ressource là où elle se trouve.

Le risque de ce mode de conduite est le surpâturage localisé sur les zones de passage systématique du troupeau, ainsi qu'une faible consommation sur les zones d'accès plus difficile (zone boisée etc.). Ce risque est d'autant plus présent que le troupeau considéré est grégaire, les bêtes ne s'éloignant pas dans ce cas les unes des autres ce qui localise d'autant plus la pression de pâturage.

Là encore, l'absence de clôture limite les conflits d'usage, notamment en forêt avec les chasseurs

Plusieurs élevages de la zone travaillent de cette manière.

Type 3 : Élevage de petit ruminants en petits parcs avec forte rotation ou en grand parcs divisés par des parcs fixes

Dans ce cas, l'intégralité du pâturage se fait dans des parcelles clôturées. Deux options existent sur le territoire des sites Natura 2000 :

- D'une part des grands parcs fixes allant d'une dizaine à plusieurs dizaines d'hectares, divisés au besoin par des clôtures mobiles. Les parcs mobiles permettent en effet à l'éleveur de contraindre le troupeau afin qu'il consomme la ressource là où elle se trouve et qu'il maîtrise l'embroussaillage là où cela est nécessaire. A titre d'exemple, dans un grand parc fixe composé de prairies et de zone boisées, les troupeaux ovins auront systématiquement tendance à rester dans les zones ouvertes ; la mise en place d'un parc mobile autour de la zone boisée peut permettre à l'éleveur d'obliger le troupeau à consommer la ressource sous couvert arboré.
- D'autre part, des petits parcs allant de quelques centaines d'ares à quelques hectares. En mettant en place des rotations de courte durée sur ces petits parcs, l'éleveur acquiert une maîtrise totale de la ressource, et choisit précisément la ressource consommée par le troupeau. La variabilité entre les parcs (boisés / non boisés, exposés différemment...) offre à l'éleveur une ressource étalée dans le temps. En séparant le troupeau en petits lots, la gestion de la ressource peut également être faite en fonction des besoins à l'instant t de chaque lot.

Bien qu'inférieur à un gardiennage total, le temps de travail nécessaire à ce mode de conduite est conséquent compte tenu de la faible surface des parcs : les rotations à réaliser sont en effet fréquentes. Ce mode de conduite nécessite par ailleurs de la part de l'éleveur une connaissance parfaite de la ressource.

Sur les sites Natura 2000, et notamment en forêt communale, ce mode de conduite pose le problème de la multiplication des clôtures, avec tout ce que cela peut entraîner comme conflits d'usage, notamment avec l'activité cynégétique.

Ces multiples installations de clôtures fixes sont également synonyme pour l'éleveur d'investissement important. Comme présenté plus haut, ces investissements sont d'autant plus compliqués que la maîtrise foncière des terrains sur lesquels ils sont consentis est incertaine.



Trois élevages enquêtés travaillent de cette manière.

Type 4 : Élevage bovin viande ou laitier et équin géré en parc

L'élevage bovin laitier présent sur le territoire met en place une gestion en parc.

L'impact important du gros bétail nécessite de disposer d'une surface en parc importante, afin d'éviter le sur-pâturage et le piétinement de ces animaux lourds.

Il en est de même pour les élevages équins, avec un risque encore plus élevé de sur-pâturage avec les chevaux qu'avec les bovins.

6.5. Renouvellement et pérennité des exploitations : et demain, quels acteurs pour entretenir l'espace ?

Malgré la forte diminution passée du nombre de troupeaux, notamment non-professionnels, sur le territoire, et le nombre actuel d'élevage relativement limité qui en découle, on constate que la dynamique est plutôt stable.

La majorité des exploitations enquêtées se sont installées au cours des 10 dernières années (7 sur 9, dont 3 au cours des 5 dernières années).

De plus, l'âge moyen des chefs d'exploitation rencontrés est relativement jeune (de l'ordre de 40 ans), et ne laisse pas craindre de départ à la retraite massif dans les prochaines années. La question des repreneurs d'exploitation se pose ainsi peu sur le territoire à l'heure actuelle : on peut cependant noter que parmi les exploitations enquêtées, plus de la moitié (5 sur 9) sont des reprises d'une activité familiale préexistante.

En matière de pérennité de l'élevage sur le site, il est également à noter le souhait grandissant de certaines communes d'installer des éleveurs. Si une animation efficace est faite dans ce sens, ceci pourrait conduire à de nouvelles installations dans les années à venir, sous réserve qu'une réflexion soit menée afin qu'aux parcours mis à disposition par les communes soient ajoutées des parcelles de prairies, indispensables au maintien d'une activité d'élevage pérenne sur ce territoire.

Il faut enfin rappeler que la plupart des élevages de la zone, notamment allaitants, dépendent fortement des aides agricoles de la PAC ; si ces aides venaient à être remises en question avec la réforme de la PAC pour la période 2014-2020, la rentabilité de ces exploitations et leur pérennité le seraient également.



7. La Forêt en Minervois : une gestion cantonnée à quelques poches de production

7.1. Description du territoire et de la filière forestière

a) **Les acteurs de la filière forestière**

L'Office Nationale de Forêts (ONF)

L'ONF, est le principal gestionnaire forestier de la zone : en plus des forêts domaniales et des forêts communales relevant du régime forestier dont elle a la gestion, l'office s'apprête également à prendre en gestion le groupement forestier de Cassagnoles ; son plan simple de gestion est en cours de renouvellement par l'ONF.

Il s'agit d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts et terrains appartenant à l'État, aux communes et autres collectivités territoriales. L'ONF réalise aussi des missions d'intérêt général confiées par l'état.

- Sur le secteur des sites Natura 2000, c'est l'Unité Territoriale (UT) des Avants Monts de la Montagne Noire, basée à Olargues (34) qui s'occupe de la partie héraultaise des sites.
- Sur la partie audoise des sites, les unités territoriales concernées sont l'UT Littoral (Bize-Minervois) et l'UT Ouest Audois (Caunes-Minervois, Citou, Trausse-Minervois, Lespinassière).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF LR)

Il s'agit d'un établissement public national à caractère administratif sous tutelle du ministère chargé des forêts.

Il a pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains à boiser privés. Son action contribue ainsi à l'activité économique de la région, à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

L'une de ces missions consiste à agréer les plans simples de gestion (PSG) des propriétés situées sur son territoire.

Les deux antennes départementales audoise et héraultaise du CRPF se trouvent respectivement à Carcassonne et à Bédarieux.

Les DDTM 34 et DDTM 11 (Direction Départementale des Territoires et de la mer)

Ces structures sont chargées d'appliquer la politique forestière nationale et de mettre en place les crédits Europe, État, Région dans leurs départements respectifs.

Le Conseil Général de l'Hérault

Le droit de préemption permet au Conseil général d'être acquéreur prioritaire de certains territoires sensibles appelés « zones de préemption ». Ces parcelles deviennent propriétés inaliénables et sont protégées de tout projet de construction.

Les Espaces Naturels Sensibles constituent le réseau de sites acquis par le Conseil général, à ce titre représentatif de la diversité des milieux naturels.

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) est un outil fiscal destiné à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion d'espaces naturels sensibles, ainsi qu'à l'acquisition, à l'aménagement et à la gestion de sentiers de randonnée. Cette taxe est prélevée sur les autorisations de construire (permis de construire ou déclaration de travaux).

On retrouve 6 Espaces Naturels Sensibles sur ce territoire :



- l'ENS « Domaine de Vieulac » (180 ha) ;
- l'ENS « domaine de Forest » (67 ha) ;
- l'ENS « Lacan » ;
- l'ENS « Valette » ;
- l'ENS « Bois de Mounio » ;
- l'ENS « AFP Rieussec ».

Ces 6 Domaines sont représentés sur l'illustration 17 de la page 73.

Les communes

Sur proposition de l'ONF, elles décident de l'orientation de la gestion de leurs forêts et gardent le pouvoir de décision pour la réalisation des coupes, travaux et autres aménagements. Certaines d'entre elles adhèrent à l'Union Régionale des Communes Forestières du Languedoc-Roussillon.

Les coopératives forestières et les gestionnaires forestiers privés

Au même titre que l'ONF assure la gestion des forêts domaniales et des forêts communales bénéficiant du régime forestier, les coopératives forestières et autres gestionnaires forestiers privés assurent la gestion de propriétés privées.

Sur le territoire concerné par les sites Natura 2000, les coopératives forestières les plus susceptibles d'intervenir sont la coopérative forestière issue de la fusion des trois coopératives CAFSA-COFOGAR-FORESTRAN et la coopérative COSYLVA basée dans l'Aude.

Les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF)

b) Contexte général de la forêt sur le sites Natura 2000

Associée à la garrigue et aux landes, la forêt représente les trois quart de la surface des sites Natura 2000.

Les peuplements forestiers en place sur le territoire peuvent être divisés en cinq groupes :

La forêt de Chêne :

On retrouve du chêne vert (*Quercus ilex*) et du chêne pubescent (*Quercus pubescens*) dans la majeure partie des sites, sur les zones forestières et de causse. Les peuplements de chêne sont en majorité du taillis, et des futaies sur souche par endroits.

Le taillis de chêne est mieux venant sur la partie nord que dans la zone centrale.

Si l'on exclut les coupes ponctuelles des particuliers et les coupes de taillis réalisées par l'ONF, on peut considérer que ce taillis n'a pas été exploité massivement depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Les plantations résineuses de la zone nord :

Dans la partie nord des sites, dans la zone forestière des avants-monts de la Montagne Noire, se trouvent des peuplements résineux issus de plantation. Trois types de plantations majeures sont présentes :

- Les premières sont des plantations financées par le service départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), datant des années 1890. Les essences concernées sont majoritairement du Pin Noir d'Autriche (*Pinus nigra*) et du Pin Laricio (*Pinus nigra subsp. laricio*)
- La seconde vague de plantation a été financée par le Fond Forestier National (FFN) dans les années 50-70. Les essences qui ont été plantées à cette époque sont entre autres le Pin Laricio (*Pinus nigra subsp. laricio*), l'Épicéa (*Picea abies*), le Sapin de Nordmann (*Abies Nordmanniana*), le Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) et le Cèdre de l'atlas (*Cedrus atlantica*). Ces peuplements, qui arrivent à maturité, se trouvent majoritairement sur les communes de Ferrals-les-Montagnes, Félines-Minervois, Cassagnoles et Boisset.



- Enfin, on retrouve de jeunes plantations ONF de renouvellement après coupes forestières.

Les peuplements de Pin d'Alep et de Pin Parasol :

Le sud-est de la zone, au niveau des communes de Puisserguier, Cruzy, Creissan, Agel, Aigues-Vives et Cébazan, présente de jeunes peuplements d'accrus de Pin d'Alep et de Pin Parasol, n'ayant eu jusqu'ici aucune vocation productive.

Les plantations de Pin Maritime :

Sur les sites Natura 2000 se trouvent deux zones présentant d'importants peuplements de Pin maritime (*Pinus pinaster*). La première se situe sur la commune de Félines-Minervois, à la frontière entre les départements de l'Aude et de l'Hérault ; la seconde se trouve sur la commune de La Caunette. Il s'agit là encore de peuplements issus de plantations financées par le FFN.

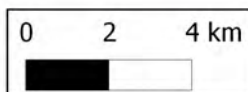
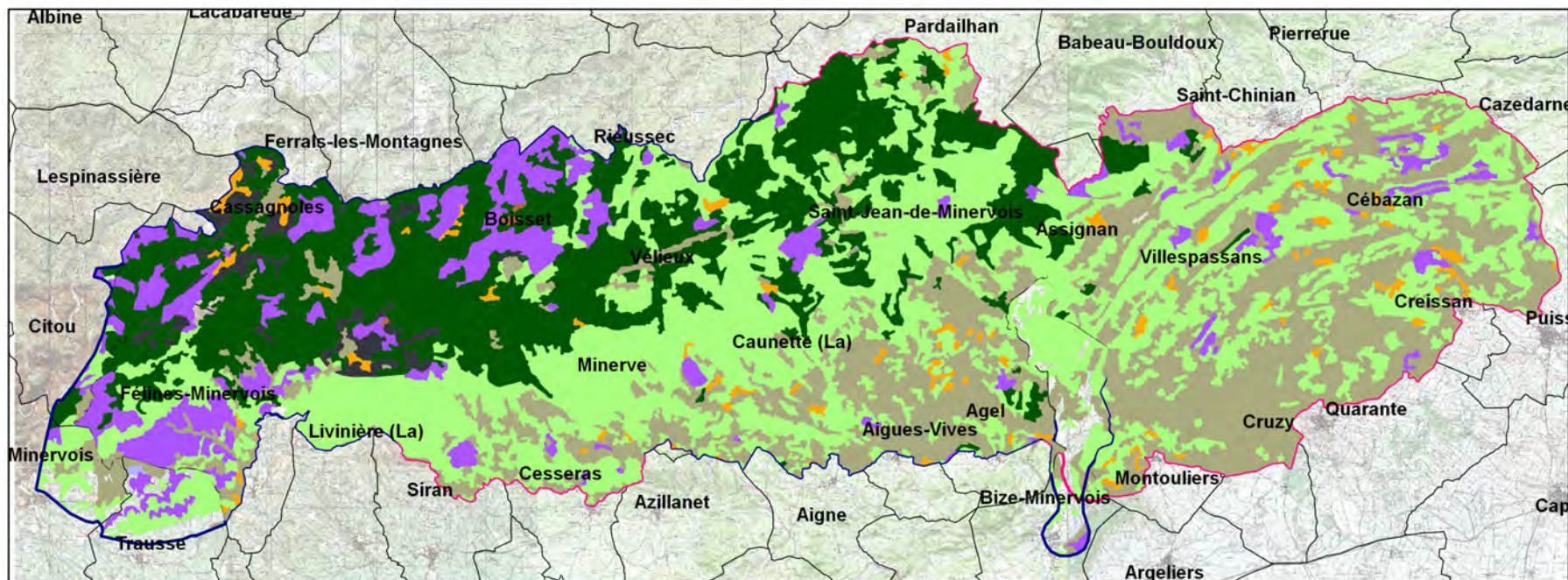
Les ripisylves :

Sur les stations humides et fraîches de fond de vallon, au bord de certains ruisseaux et petites rivières, on retrouve certaines essences feuillues caractéristiques de peuplements de ripisylves, se développant dans le lit majeur des ruisseaux. Le peuplier blanc (*Populus alba*) est l'essence dominante. Il est associé à d'autres essences à feuilles caduques. Là où elles sont les plus développées, et où le feuillage des feuillus situés de part et d'autre du ruisseau se rejoignent, ces peuplements constituent des habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats de 1992. Cet habitat d'intérêt communautaire est l'habitat 92A0, « **Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*** ».

L'illustration ci dessous (illustration 18) représente la répartition des différents types de peuplements sur le territoire.

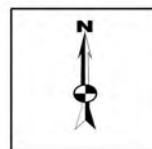


Types de peuplements rencontrés sur les sites Natura 2000



Source : IFN 2002

Logiciel utilisé : Quantum GIS 1.7



Légende

SIC "Causses du Minervois"



ZPS "Minervois"



Types de peuplements

■ Peuplements de pin d'Alep

■ Formations de garrigue et maquis, boisés ou non

■ Formations pastorales

■ Peuplements résineux issus de plantations

■ Peuplements à dominante feuillue (chêne vert pubescent)

Illustration 18: types de peueplements

c) Les documents cardes de la gestion forestière

Basés sur la Loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 avril 2001, plusieurs documents définissent la gestion des forêts publiques et privées du Languedoc-Roussillon :

- « *Les Orientations Régionales Forestières (ORF)* », 2001. Ces ORF déterminent la mise en valeur des forêts publiques et privées, ainsi que le développement du secteur économique qui en exploite et transforme les produits ;
- « *Les Orientations Régionales de Production (ORP)* », 2001. Élaborés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ces documents ont pour vocation de servir de guide pour la gestion et l'orientation des productions des forêts privées.

Ces deux premiers documents ont en commun leur premier tome, qui correspond à une monographie forestière régionale présentant la forêt du Languedoc-Roussillon, ses produits et ses enjeux.

- *La Directive Régionale d'Aménagement Méditerranée Languedoc-Roussillon* (DRA, juillet 2006), qui cadre la gestion des forêts domaniales ;
- *Le Schéma Stratégique d'Aménagement Méditerranée Languedoc Roussillon* (SRA Juillet 2006), qui cadre la gestion des forêts communales ;
- *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole*. Il s'agit du tome 2 des ORP. Le territoire régional y est découpé en 27 régions naturelles pour lesquelles sont données des orientations de gestion spécifiques. Parmi ces 27 régions, 3 sont concernées par les sites Natura 2000 Minervois et Causses du Minervois :
 - « La plaine viticole de l'Hérault et la vallée viticole de l'Aude » au sud-est des sites ;
 - « Les Avants-Monts du Languedoc » dans la partie centrale des sites. Cette région est divisée en deux régions forestières départementales, Avants-monts du Lodevois et Coteaux du Bas-Carbardès et du Minervois, qui sont toutes les deux concernées par les sites Natura 2000 ;
 - « La Montagne Noire » au nord-ouest des sites.

d) Structure foncière de la propriété forestière

Le tableau ci-dessous renseigne sur la surface totale, le nombre de parcelles forestières et la taille moyenne de ces dernières (publiques et privées) de la partie héraultaise des sites.

surface totale des parcelles forestières (ha)	18571 ha
Nombre totale de parcelles	3553
Taille de la parcelle moyenne (ha)	5,23 ha

Source: CRPF LR

Tableau 10: Taille moyenne des parcelles forestières

Tous types de forêts confondus, la surface moyenne des parcelles forestières est de 5,23 ha. Il y a bien évidemment une forte hétérogénéité entre parcelles privées et publiques, et au sein de chacun des types.

Les structures foncières se décomposent comme suit :



Les forêts domaniales du Minervois et de Soulanes

La gestion des forêts domaniales s'appuie sur les aménagements forestiers, lesquels sont en cohérence avec la DRA et le SRA, mentionnées précédemment.

Le Code forestier (article R 133-2) fixe le contenu des aménagements. Ces plans de gestion doivent inclure :

- des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels ;
- une partie technique qui comprend des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- une partie économique qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

Les forêts domaniales sont propriété de l'État et gérées par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Deux forêts domaniales se trouvent sur le territoire des sites Natura 2000 ; il s'agit des forêts domaniales mitoyennes du Minervois (34) et de Soulanes (11), de surfaces totales respectives sur les sites de 635 ha et 439 ha environ.

La forêt domaniale du Minervois, très majoritairement située sur les sites, n'est pas d'un seul tenant. Elle est formée de la réunion de trois tènements majeurs :

- Le plus vaste se trouve à cheval sur les communes de La Livinière, Minerve et Boisset
- Le second est intégralement situé sur la commune de Félines Minervois
- Le plus réduit se trouve sur la commune de Cassagnoles.

Les forêts communales bénéficiant du régime forestier

Une partie des forêts communales de la zone bénéficient du régime forestier, et sont donc également gérées par l'ONF. Cette gestion s'appuie, tout comme pour les forêts domaniales, sur des aménagements rédigés par l'ONF en concertation avec les communes, et dans le respect du Schéma Régional d'Aménagements (SRA) en vigueur dans la zone.

Les forêts communales bénéficiant du régime forestier sont au nombre de 17, pour une surface totale de 4727 ha sur le territoire des sites.

Le tableau ci dessous regroupe les surfaces forestières correspondantes par commune :



Commune concernée	Département	Surface de la forêt communale bénéficiant du RF	Dont sur les sites
Aigues-Vives	34	14 ha	14 ha
Bize-Minervois	11	523 ha	306 ha
Boisset	34	661 ha	661 ha
Cassagnoles	34	147 ha	115 ha
Cesseras	34	32 ha	32 ha
Creissan	34	78 ha	78 ha
Cruzy	34	225 ha	225 ha
Félines-Minervois	34	393 ha	393 ha
Ferrals-les-Montagnes	34	122 ha	122 ha
La Caunette	34	131 ha	131 ha
La Livinière	34	91 ha	91 ha
Minerve	34	797 ha	797 ha
Montouliers	34	77 ha	34 ha
Pardailhan	34	685 ha	537 ha
Puisserguier	34	59 ha	59 ha
Saint-Jean-de-Minervois	34	582 ha	582 ha
Siran	34	170 ha	157 ha
Vélieux	34	393 ha	393 ha
TOTAL		5180 ha	4727 ha

Tableau 11: Surfaces des forêts communales des sites Natura 2000 bénéficiant du régime forestier.

Les forêts privées

La matrice des parcelles forestières privées

Le tableau ci-dessous est tiré de la matrice des parcelles forestières privées fournie par le CRPF Languedoc-Roussillon. Cet ensemble regroupe à la fois les forêts appartenant à des propriétaires forestiers privés et les forêts communales ne bénéficiant pas du régime forestier.



surface totale des parcelles privées (ha)	9045 ha
Nombre total de parcelles	3404
Taille de la parcelle moyenne (ha)	2,66 ha

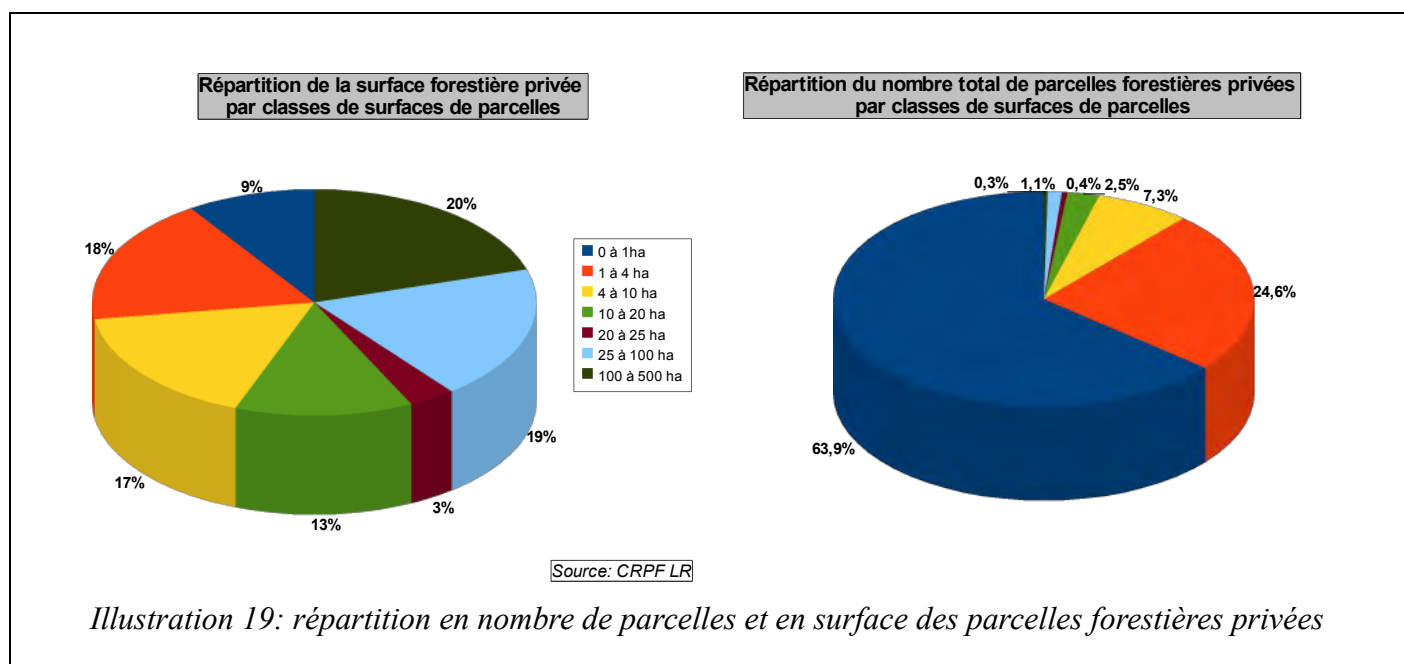
Source: CRPF LR

Tableau 12: Surface de forêts privées

La propriété forestière privée couvre 9045 ha répartis en 3404 parcelles forestières; la taille moyenne de la parcelle forestière est de 2,66 ha.

Sur le graphique ci-dessous (*illustration 19*) sont agglomérées les données issues de la matrice des parcelles forestières privées obtenue auprès du CRPF du Languedoc Roussillon:

On constate en s'intéressant au graphique de droite que 64% des parcelles ont une surface inférieure à 1ha, et que 89% des parcelles forestières ont une surface inférieure ou égale à 4ha. Ces surfaces très morcelées ne représentent cela dit que 9% de la surface forestière privée pour les surfaces de moins 1ha, et 27% pour les moins de 4ha.



Les regroupements de propriétaires forestiers

Ils sont de deux types sur les sites Natura 2000 : trois groupements forestiers (GF) et une Société par Actions Simplifiées (SAS):

- Le groupement forestier intercommunal de Cassagnoles / Ferrals-les-Montagnes, d'une surface de 526 ha répartis sur les communes de Cassagnoles (231 ha), Ferrals-les-Montagnes (268 ha) et Boisset (27 ha). Parmi les associés de ce GF on retrouve les mairies de Cassagnoles et de Ferrals-les-Montagnes. Le président de ce GF est Madame la maire de Cassagnoles ;
- Le groupement forestier de Félines-Minervois. Là encore une mairie, celle de Félines-Minervois, est associée du GF. Ce GF, intégralement situé sur la commune de Félines-Minervois, a une surface de 211 ha ;



- Le GF de Cousses et Brian, d'une surface de 330 ha, basé sur Rieussec ;
- la Société par Action Simplifiée, Terres Communes, propriétaire de 271 ha d'un seul tenant situés à Minerve.

Le PSG : l'outil de gestion de la forêt privée

Le Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétés forestières privées est l'équivalent pour les propriétaires privés du plan d'aménagements des forêts domaniales et communales bénéficiant du régime forestier. Il est en théorie obligatoire pour toute propriété de plus de 25 ha, et est établi pour une durée allant de 10 à 20 ans. En pratique, de nombreuses propriétés de plus de 25 ha ne possèdent pas de plan simple de gestion.

Sur l'ensemble des communes concernées par les sites Natura 2000 (sur les communes entières et pas seulement sur les parties de communes incluses dans les sites), on retrouve 28 propriétés de plus de 25 ha ; or seules 19 d'entre elles possèdent un PSG en cours de validité.

Cette différence importante entre le nombre théorique et le nombre réel de propriétés disposant d'un PSG s'explique par le fait que les propriétaires de plus de 25 ha de peuplements peu productifs ont très peu d'intérêt à réaliser un PSG alors qu'ils ne mettront peu ou pas de coupes en place.

Sur la zone Natura 2000, 7 PSG sont en cours de validité, pour une surface totale de 1511 ha.

Dans ces sept propriétés, on retrouve les 3 GF présentés précédemment, la SAS Terres Communes, ainsi que 3 propriétés de personnes physiques, basées respectivement sur les communes de Assignan, Félines-Minervois et Pardailhan.

Structure foncière forestière, ce qu'il faut retenir :

- 2 forêts domaniales et 17 forêts communales gérées par l'ONF
- 3 groupements forestiers associant propriétés privées et forêts communales
- En forêt privée, 9 parcelles sur 10 font moins de 4 ha

7.2. Les interventions passées et à venir sur les sites Natura 2000

a) Aménagements des forêts gérées par l'ONF

Sur le territoire du Minervois, l'ONF (11 et 34) gère deux types de forêt :

- Les forêts domaniales (en rouge sur l'*illustration 20* ci-dessous) ;
- Les forêts communales bénéficiant du régime forestier (en vert sur l'*illustration 20* ci-dessous).

Les forêts soumises de la zone forestière des avants de la Montagne Noire

Cadre général de l'exploitation forestière en forêt publique :

Dans la partie nord-ouest des sites, les parcelles où l'exploitation forestière est économiquement viable sont soit des parcelles feuillues, à dominance de chêne vert et de chêne blanc, exploitées pour le bois de chauffage, soit des parcelles issues de peuplements résineux arrivés en production. La gestion de l'Office sur ces zones est comparable en forêts domaniales et communales.

La façon dont ont été menés les reboisements explique la structure actuelle des peuplements : il s'agit d'une succession d'unités de petites surfaces entre lesquelles varient les essences résineuses plantées. Les reboisements ont en effet été menés en fonction de la micro-topographie et des caractères supposés du sol à un endroit donné.

Les plantations issues du RTM, qui ont aujourd'hui plus de 120 ans, arrivent à maturité : les pins noirs plantés dans le but de stabiliser les sols sont exploités ;

- Là où il existe de la régénération, les parcelles ne sont pas replantées dans le but de favoriser la régénération naturelle ;



- Dans certaines zones, comme au col de Fallière sur la commune de Boisset, les plantations de pins ne sont pas adaptées à la station : une fois passées en coupe, ces parcelles gérées par l'ONF sont replantées avec des essences feuillues là où la profondeur de sol le permet (érable et merisier au col de Fallière), sinon avec du cèdre, essence résineuse mieux adaptée là où le sol est peu profond.
- Enfin, l'ONF a réalisé des coupes sanitaires sur ces vieux peuplements de pins, victimes d'orages de grêle à l'origine d'attaques par un champignon. Une fois purgé, ces peuplements sont reboisés avec du cèdre de l'Atlas. C'est par exemple le cas d'une coupe en vente sur la forêt communale de Boisset.

Les plantations du FFN sur forêt publique ont aujourd'hui entre 50 et 60 ans.

L'essence résineuse dominante dans la forêt domaniale du Minervois est le cèdre, suivi du sapin, du pin noir, du pin laricio et du douglas. La qualité des peuplements est très variable selon la station, mais les échecs de plantation du FFN sont globalement assez faibles.

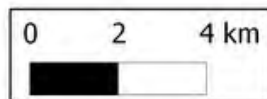
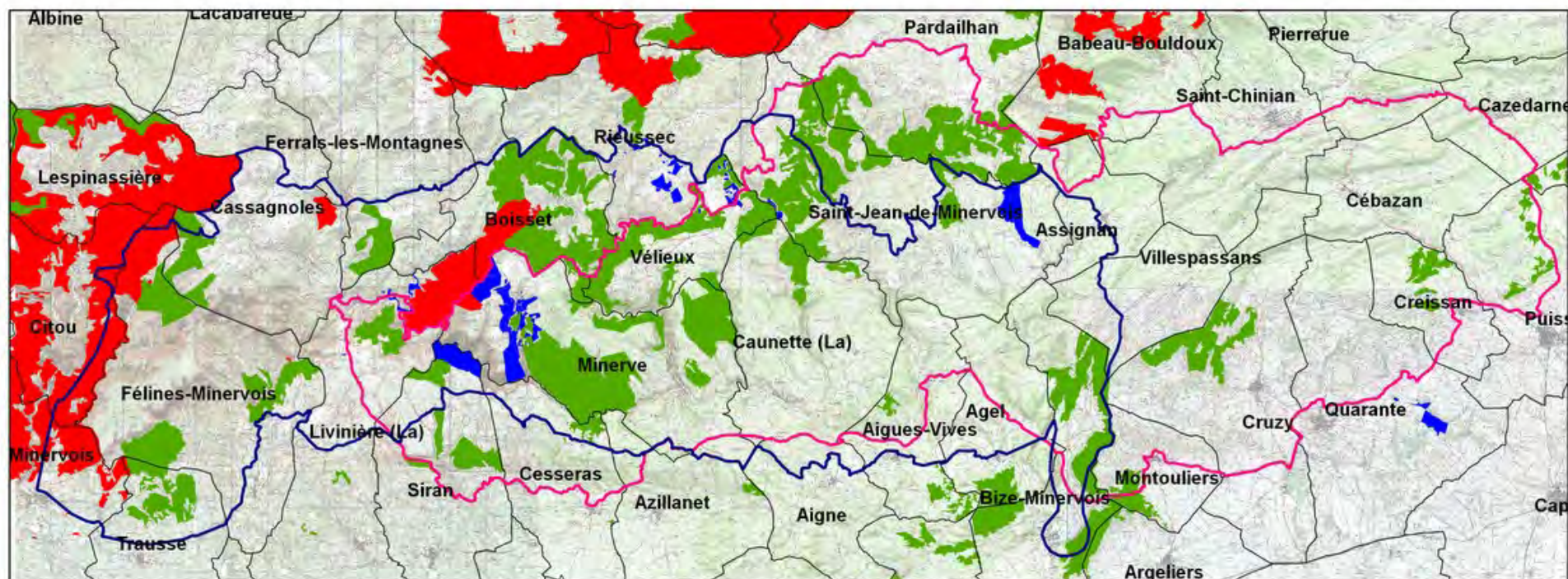
Sur les meilleurs stations des sites, en versant nord frais, comme par exemple au niveau de l'ancienne carrière située à proximité du village de Ferrals-les-Montagnes, au sud, on trouve des peuplements de douglas et de cèdre arrivés à leur 4ème passage en éclaircie, dont les arbres ont un diamètre de 40 à 45 cm pour un volume moyen de l'ordre de 1,5 m³.

Ailleurs, sur les stations moins favorables, les essences résineuses plantées ont été absorbées par la recolonisation de chênes.

Certaines zones denses de taillis et de futaies sur souches de chêne sont également exploitables et exploitées en forêt publique pour la production de bois de chauffage.

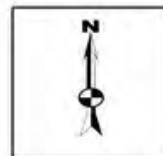


Forêts domaniales, communales relevant du régime forestier, et Espaces Naturels Sensibles



Source : ONF 34, ONF 11, CG 34

Logiciel utilisé : Quantum GIS 1.7



Légende

SIC Minervois



ZPS Causses du Minervois



Forêts domaniales et communales

■ Domaniales

■ Communales relevant du régime forestier

Propriétés ENS



Illustration 20: Forêts gérées par l'Office National des Forêts (ONF) et Espaces Naturels Sensibles (CG 34)

La forêt domaniale du Minervois (34) :

L'aménagement de la forêt domaniale du Minervois a été réalisé en 2003, pour une durée de 15 ans (2003-2017).

Les séries de production et de protection sont réparties comme suit :

Forêt	Série	Surface par série	Type de stations	Type de peuplement
<u>Domaniale du Minervois :</u> 645 ha	Production et protection	410 ha	Relief plutôt concaves, sols profonds, versant nord	Zones denses de chênes destinés au bois de chauffage ; anciennes châtaigneraies à l'abandon
				Peuplements résineux jeunes et bien venant ; vieux peuplements de pins
	Intérêt écologique	235 ha	Versants sur et relief convexes, sols superficiels	Taillis lâches de chênes (et de hêtre par endroit)
				Peuplements résineux mal-venant Landes

Tableau 13: La forêt domaniale du Minervois.

Sur les 645 ha de forêt domaniale, 237 ha sont des reboisements résineux issus des trois périodes de reboisement.

Sur les 410 ha de la série de production et de protection, plus de la moitié (217 hectare) sont des jeunes peuplements sur lesquels aucune intervention n'est prévue pendant la durée de l'aménagement.

Des travaux sont prévus sur 138 hectares, pour moitié en coupe d'amélioration, pour l'autre en coupe définitive de pins essentiellement, avec plantation d'autres essences là où cela est possible.

La cinquantaine d'hectares restant sont mis en attente et ne feront l'objet d'aucune coupe avant le prochain aménagement au cours duquel il sera décidé s'ils rentreront en production ou en repos définitif.

La forêt domaniale de Soulane (11) :

La forêt domaniale de Soulane couvre une surface de 439 ha sur le site, répartis entre les communes de Caunes-Minervois, Citou et Trausse-Minervois. Elle est mitoyenne du tènement ouest de la forêt domaniale du Minervois.

Un bon réseau de desserte forestière

Dans cette frange nord où la production forestière est conséquente, le réseau de desserte forestière intra-massif est jugé satisfaisant par l'ONF. En effet, les pistes forestières mises en place lors des reboisements successifs sont entretenues et expliquent cette desserte satisfaisante.

En revanche, plusieurs points noirs sur le réseau départemental limitent l'accès des grumiers et compliquent l'exploitation.

La gestion des forêts communales du Causse

L'exploitation du chêne vert pour le bois de chauffage

Dans cette zone, l'ONF gère un certain nombre de forêts communales : les forêts communales de Saint-Jean-de-Minervois, La Caunette, Minerve, Pardailhan, Vélioux, Siran, Félines Minervois (sud de la forêt communale)



L'intérêt économique de ces forêts réside essentiellement dans la présence de taillis denses et de futaies sur souches de chêne vert. C'est par exemple le cas des forêts communales de Saint-Jean-de-Minervois et de Pardailhan, qui présentent de beaux peuplements.

L'exploitation de la ressource de bois de chauffage dans ces zones dépend beaucoup de la volonté communale : les coupes se font le plus souvent sur de petites surfaces dépassant rarement les 3 à 5 ha, et ce pour des raisons de topographie, mais aussi et surtout pour des raisons de volonté communale de ne pas couper de grandes surfaces afin de préserver l'attrait paysager et de limiter l'impact sur le gibier.

Le foncier est très morcelé, même en forêt communale ; on retrouve de nombreuses inclusions privées dans les forêts publiques, ce qui constitue un frein supplémentaire à l'exploitation.

Les coupes de chêne vert en forêts communales se vendent entre 10 et 15 € / m³ sur pied, pour des peuplements allant de 80 m³ à 120 m³ de bois à l'hectare ; on obtient donc un revenu à l'hectare allant de 800 à 1800 €.

L'affouage est un outil très peu utilisé sur le territoire : ce n'est pas une pratique traditionnelle de la zone du Minervois.

Des coupes d'affouage ont cependant été mises en place dans certaines forêts communales, par la commune et l'ONF. C'est par exemple le cas de la commune de Vélieux qui a exprimé ce souhait ; les coupes ont été vendues au prix de 10 € le stère, avec une vingtaine de lots par hectare.

Selon L'ONF, qui encadre ces coupes d'affouage, les reliefs escarpés et le manque d'expérience des affouagistes, peu accoutumés à cette pratique, rendent cependant ce mode de commercialisation difficile à mettre en place, et très coûteux en temps, tant pour la commune que pour l'agent ONF en charge.

Les autres essences exploitées

Dans les forêts communales de La Caunette et de Félines-Minervois se trouvent des peuplements de pin maritime issus des reboisements FFN des années 50.

Le massif de pin maritime de Félines-Minervois, de bonne venue, a fait l'objet d'un passage en coupe d'éclaircie dans sa partie supérieure. 1000 m³ ont ainsi été exploités, pour un prix de vente de 3 € le m³ sur pied.

Le massif de La Caunette, de moins bonne venue, a fait l'objet d'une éclaircie sous forme de travaux il y a 10 ans. Cette éclaircie a été financée à 80% au titre d'éclaircie DFCI.

Une desserte forestière peu dense

Dans cette zone centrale, le réseau de piste est très peu dense, mais l'exploitation quasi-exclusive de bois de chauffage ainsi que les faibles surfaces exploitées n'imposent pas l'utilisation de grumiers. Ils y sont en effet remplacés par des petits camions nécessitant une desserte bien moins large. L'enjeu desserte de cette zone est donc moins important que dans la zone des avants-monts.

Les forêts communales de la zone de piémont viticole

Dans cette zone, le territoire forestier est partagé entre taillis de chêne vert peu dense et peuplements jeunes de pin d'Alep et de pin pignon. Le pin d'Alep connaît une forte extension dans cette zone ; il s'agit d'une essence de lumière se développant sur les parcelles en friche telles que les anciennes terres viticoles.

Les forêts communales de la zone présentent peu de ressource.

Seuls les travaux forestiers ont permis de réaliser des éclaircies ; maintenant que ces travaux ne sont plus subventionnés, l'intervention dans ces peuplements est nulle.

A Creissan, à proximité du village, des travaux forestiers ont été mis en place dans un but touristique de valorisation paysagère.

Certaines communes comme Cruzy ont demandé à l'ONF de réaliser des plantations d'essences feuillues, qui, en l'absence d'entretien se sont soldées par des échecs.



b) Une forêt privée en grande majorité sous-exploitée

L'article L. 11 du Code Forestier dispense d'autorisation de coupe les propriétaires dont les massifs boisés sont munis d'un document de gestion suivant : document d'aménagement (forêts publiques), plans simples de gestions (PSG) et règlements types de gestions, si ces coupes y sont programmées ou conformes, bien entendu.

Dans les forêts privées ne possédant pas de PSG, les coupes d'un seul tenant dont la superficie est égale ou supérieure à un hectare, enlevant plus de la moitié du volume sur pied, doivent être autorisées par la DDTM qui délivre une autorisation exceptionnelle de coupe après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Aucune autorisation de ce type n'a été délivrée au cours des dernières années.

Gestion forestière privée de la zone des avants-monts de la Montagne Noire

Sur ce secteur des avants-monts, le CRPF a agréé 3 PSG :

Le PSG de la propriété du groupement forestier de Cousses et Brian :

Situé sur la commune de Rieussec, sur sol siliceux, et d'une surface totale de 330 ha, ce PSG a été agréé en 2000. L'essentiel des peuplements en place est issu de plantations résineuses. En plus des plantations financées par des prêts FFN en 1963, 1969 et 1971 et couvrant la quasi-totalité du massif, 11 ha ont été replantés en 1984 à la suite d'un incendie en 1981.

80 % du massif est aujourd'hui constitué par des futaies résineuses de pin laricio, sapin de nordmann, cèdre, douglas et épicéa ; ces peuplements sont globalement de bonne venue, et ont déjà été passés plusieurs fois en éclaircie. Un objectif bois d'œuvre avec une exploitation définitive à 70 ans (pin laricio, cèdre, douglas et épicéa) ou 80 ans (sapin de Nordmann) est envisagé. Le prêt FFN n'étant pas remboursé, ce groupement est jusqu'à aujourd'hui géré par la DDTM.

Le reste du groupement présente de jeunes peuplements issus de plantations plus tardives et de régénérations après incendie, ainsi que des taillis de feuillus divers, tous deux non-exploitable dans un futur proche.

Le PSG du Groupement forestier de Cassagnoles :

Ce GF situé à cheval sur les communes de Boisset, Cassagnoles et Ferrals-les-Montagnes, représente une surface totale de 526 ha.

Sa création est contemporaine des plantations financées par des prêts du FFN entre 1956 et 1962. D'autres plantations FFN ont eu lieu en 1969 et 1970. Au total, l'intégralité des 526 hectares couverts par le groupement forestier ont été plantés à l'aide de ces prêts.

Une grande diversité d'essences résineuses ont été plantées, parmi lesquelles du pin laricio, du douglas, du sapin de nordmann, de l'épicéa, du cèdre, du pin sylvestre et brucia. De plus, certaines parcelles ont été reboisées avec des essences feuillues telles que du robinier, de l'érable sycomore, du chêne rouge et du châtaigner. Aujourd'hui on retrouve également sur ce GF des peuplements de feuillus en croissance spontanée qui ont recolonisé les surfaces en échec de plantation, sur un quart de la surface du GF environ.

Il y a deux ans, le GF a terminé de rembourser auprès de la DDTM les prêts FFN pour 4 des 5 tranches qui le constituent ; depuis, l'ONF a rédigé le PSG et pris le groupement en gestion.

Les peuplements en place sont comparables à ce que l'on trouve sur la forêt communale de Cassagnoles, bien qu'un peu en retard de sylviculture par rapport à ces derniers. Un premier passage en éclaircie sur la totalité de la zone avait été réalisé par la DDTM.

Le PSG préconise une sylviculture dynamique sur ces peuplements, avec un passage en coupe sur la totalité des peuplements. Sur les 58 ha de douglas notamment, un passage tous les 5 à 8 ans est prévu, avec un prélèvement conséquent à chaque passage.



Le PSG du groupement forestier d'Assignan.

Ce GF a été intégralement boisé d'essences résineuses sur ces 125 ha au moment des prêts FFN. Les peuplements sont globalement de qualité moyenne, et ne sont quasiment jamais passés en coupe. La desserte forestière est faible, mais ne constitue pas à l'heure actuelle un enjeu réel du fait de l'absence de peuplements exploitables aujourd'hui.

Le PSG arrive à son terme en 2013.

Gestion forestière privée de la zone de Causse

Sur ce secteur, le CRPF a agréé 4 PSG :

Le PSG de Bois de Conquets

Il s'agit d'une propriété privée de 75 ha située sur la commune de Pardailhan. La propriété est constituée à 85 % par du taillis de chêne vert en association avec du buis, de la bruyère arborescente et de la filaire. Les autres peuplements sont des ripisylves à peupliers et autres feuillus. Le PSG actuel, qui s'achève en 2013, prévoyait des éclaircies dans la ripisylve ainsi que des coupes à blanc de taillis. Ces interventions n'ont pas été réalisées, notamment du fait d'une desserte forestière intra-massif insuffisante.

Les PSG du domaine de Bois BAS

Comme cité précédemment, le domaine de Bois Bas, sur lequel la SCOP Cravirola développe son activité agricole, participe au programme CASDAR sur le sylvopastoralisme. Les interventions forestières prévues par le PSG de 2008-2018 sur la propriété de 270 hectares (203 ha boisés) ont pour double vocation la production de bois de chauffage et l'amélioration des peuplements de chêne vert et pubescent, ainsi que le développement de la ressource herbacée située en sous étage.

La dimension actuelle de la majorité des chênes ne permet d'autres productions que du bois de chauffage. Cependant, à terme, un devenir bois d'œuvre (parquet) est envisagé.

Les chênes verts et pubescents sont en mélange avec d'autres essences feuillues telles que l'érable de Montpellier et le châtaigner.

Entre 2009 et 2013, le PSG prévoyait 24 coupes d'amélioration (balivage sur les taillis existants) sur une cinquantaine d'hectares environ, avec des prélèvements avoisinant les 30% en volume par passages en coupe pour la première coupe, et 20% pour les suivantes.

Le précédent PSG prévoyait 50 m³ de bois de chauffage par an ; au cours des trois premières années du nouveau PSG, 600 stères de bois de chauffage ont été produites.

L'exploitation est assurée par les associés de la SCOP, et la vente du bois est directe. L'exploitation est possible car l'intégralité de la propriété est accessible, avec cependant beaucoup de relief et des pistes de débardage peu nombreuses dépréciant le réseau.

Le PSG de la Forêt de la Matte

Localisée sur le site de La Planète à Félines-Minervois, cette propriété de 38 ha se situe sur un plateau en pente douce s'étalant entre 400 et 500 mètres d'altitude. Sur 30 hectares, les prêts anamériques du FFN ont permis la plantation d'essences forestières telles que pin laricio, pin noir, cèdre, sapin de céphalonie (*Abies cephalonica*), et cyprès de l'Arizona (*Cupressus arizonica*).

Sur les 38 ha, seuls 12 ha sont actuellement en production et exploitable. Les échecs de plantations et de gros problèmes sanitaires liés à la chenille processionnaire du pin interdisent toute production sur la majeure partie des peuplements plantés. Ces problèmes sanitaires ont fait l'objet d'un traitement par épandage aérien.

Aucune coupe n'a été réalisée au cours du précédent plan simple de gestion qui s'est achevé en 2005



Le PSG du GF de Félines-Minervois

Ce PSG de 10 ans (2003-2013) traite du groupement forestier de Félines-Minervois, dont 60% de parts appartiennent à la commune de Félines. Deux phases de plantations permises par des prêts FFN (57-59 et 71) ont conduit au boisement de l'intégralité des 211 ha d'anciennes pâtures.

La production forestière y est très limitée du fait de la faible adaptation climatique des peuplements. Des coupes d'affouages y ont été mis en œuvre au profit de 50 bénéficiaires, pour un volume de bois d'environ 50 stères de bois par affouagiste.

Gestion forestière privée de la zone de piémont

Sur la zone de piémont viticole, les interventions en forêt privée sont anecdotiques.

Un nouveau débouché en forte expansion pourrait cependant avoir une influence sur l'exploitation forestière de cette zone : il s'agit du bois énergie, débouché en développement rapide en Languedoc-Roussillon.

Les peuplements de pin d'alep sur anciennes terres agricoles de la zone de piémont et de la zone de causse, pour lesquels il n'y a à l'heure actuelle aucun débouché, pourraient alors être exploités dans des conditions économiques viables.

L'impact à venir de ce débouché est difficilement quantifiable, mais il pourrait fournir une réponse à la fermeture progressive des milieux n'étant plus exploités.

L'exploitation et la commercialisation dans l'économie grise de bois de chauffage occupe très certainement une place non négligeable dans l'exploitation forestière réellement mise en place sur les sites. Elle est néanmoins très difficile à approcher, et à fortiori à quantifier.

La gestion forestière sur les sites, ce qu'il faut retenir :

- Au total 7000 ha de forêt disposent d'un document de gestion (aménagement ou PSG), soit environ 40 % du territoire forestier
- Une faible part de la surface forestière exploitée, même au sein des propriétés disposant d'un plan de gestion
- Une exploitation forestière concernant majoritairement les peuplements résineux issus de plantations (RTM et FFN)
- Une ressource feuillue faiblement exploitée, si ce n'est dans l'économie grise
- Un nouveau débouché majeur : le bois-énergie ?

7.3. Les fonctions et enjeux des forêts du Minervois et des Causses du Minervois

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit dans le droit français le rôle de multifonctionnalité des forêts face aux nouvelles exigences et attentes de la société : gestion respectant la biodiversité et veillant à une forêt plus proche de la nature, maintien des qualités paysagères, préservation de la ressource en eau, mise en valeur patrimoniale, aménagement à but récréatif, production de bois, pastoralisme, protection contre les risques naturels et activités cynégétiques.

De plus, comme la majorité des espaces naturels, en particulier en région méditerranéenne, la forêt est devenue un espace multifonctionnel où différentes activités se côtoient, avec parfois de fortes interactions.

a) Une valeur économique

Cf 7.2

b) Biodiversité-paysage

Cf diagnostic écologique



c) Chasse et loisirs

La chasse est une activité de premier ordre sur le territoire des sites.

Le sanglier est de loin le gibier le plus chassé ; son habitat principalement forestier fait du milieu boisé le théâtre principal de l'activité cynégétique.

Sur les forêts communales soumises, l'ONF a parfois été confrontée à la crainte des chasseurs de voir leur activité impactée négativement par les coupes forestières, notamment dans les taillis de chêne vert.

Un bon dialogue entre l'ONF et les chasseurs ainsi que le constat sur le terrain de l'impact positif des coupes sur l'activité a permis de dépasser ces conflits dans la majorité des communes de la zone.

Le milieu forestier est également un lieu propice aux activités touristiques et de plein air telles que la randonnée, le vtt., la cueillette et le ramassage de champignons... Compte tenu de la faible densité de population de la zone et de l'éloignement des grands centres urbains, cette fréquentation de loisirs en forêt reste très limitée.

d) Élevage en forêt

Mise à part le projet mis en place par la SCOP Cravirola, le territoire des sites Natura 2000 ne contient pas de projet d'envergure installant de façon durable d'éleveurs dans des zones forestières, comme on en trouve par exemple sur les monts d'Orb.

Cela dit, comme abordé précédemment, les milieux boisés sont recherchés et utilisés par les majorités des éleveurs de la zone.

L'Office National des Forêts ainsi que plusieurs communes de la zone se disent prêtes et favorables à la signature de conventions de pâturage avec des éleveurs ovins souhaitant mettre en place un pâturage à long terme dans les forêts qu'elle gère ; certains éleveurs souhaiteraient par ailleurs voir se développer de tels accords. Un développement du dialogue entre ces catégories d'acteurs devrait conduire à la naissance de nouveaux projets.

Comme il a été rappelé au cours du groupe de travail forêt-élevage, il faut garder en mémoire que tous les espaces forestiers ne sont pas propices à l'installation d'un troupeau. Une réflexion poussée doit donc être menée en amont des installations afin de garantir la pérennité de l'exploitation.

De plus, la cohabitation parfois difficile entre éleveurs et chasseurs constitue fréquemment un frein à la signature de conventions de pâturage en forêt communales.

Fonctions et enjeux de la forêt, ce qu'il faut retenir :

- La chasse au sanglier, activité incontournable en forêt du Minervois
- Une relation élevage-forêt existante, mais à renforcer

7.4. Le risque incendie sur le territoire des sites Natura 2000

a) Analyse de l'aléa feu de forêt

La carte suivante (*illustration 21*) représente l'aléa global incendie de forêt, qui est déterminé en combinant l'aléa subi (combustibilité de la végétation et condition de propagation du feu) avec les conditions d'éclosion : inflammabilité de la végétation, points d'éclosion privilégiés (voies carrossables, lignes SNCF et EDF, dépôts d'ordures). L'aléa global prend ainsi en compte l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt ainsi que la probabilité d'éclosion du feu.

C'est au niveau de la zone forestière que les aléas globaux sont les plus faibles : les peuplements résineux issus de plantations de même que les peuplements feuillus de cette zone présentent des aléas subis relativement faibles du fait des sous-étages peu denses. Par ailleurs, la faible densité du réseau routier et des habitations en font un secteur de faible éclosion potentielle de feu.

Dans la zone de Causse, le taillis bas de chêne vert en association avec une strate arbustive dense, ainsi que les zones à pin d'Alep constituent des peuplements de fort aléa subi. En revanche, le réseau routier est là encore très peu dense, ce qui limite les points d'éclosion potentielle. L'aléa global, combinaison de ces



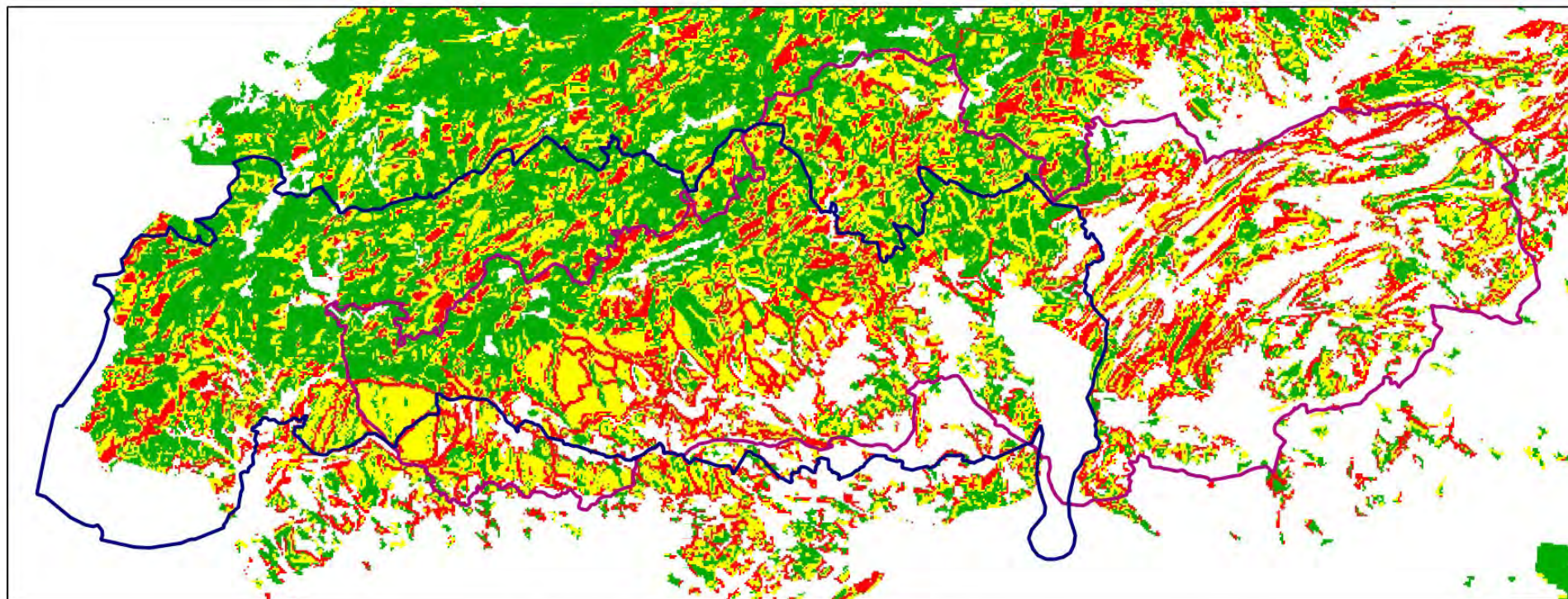
deux éléments est donc moyen sur cette zone. En cas de déclenchement de feu, les grandes surfaces forestières ininterrompues sont susceptibles de brûler intégralement n'étant stoppées par aucun obstacles naturel ou artificiel.

La zone de piémont viticole ne présente pas de grandes entités forestières continues ; en revanche, les petits massifs intra-viticoles d'accrus de pins d'Alep, de friche viticole ou de garrigue à chêne vert forment des zones particulièrement sensibles à l'incendie : ces types de peuplements jeunes avec une forte proportion de broussailles sont par endroits de véritables poudrières. La proximité cumulée d'un réseau routier plus dense que dans le reste du site, d'habitations et d'activités agricoles est à l'origine de la forte probabilité d'éclosion d'un feu de forêt dans ce secteur.

Le vignoble dense de ce secteur constitue cela dit un réseau de coupe-feu omniprésent dans cette zone. L'arrachage viticole massif vient cependant en réduire l'efficacité en reliant entre elles des parcelles très combustibles. Le feu, dont la propagation était jusqu'alors limitée au petit massif dans lequel il s'était déclaré, risque à présent de se propager de massifs en massifs à travers les friches viticoles.



L'Aléa global incendie de forêt sur le territoire des sites
Natura2000 Minervois et Causses du Minervois



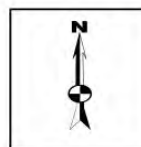
Source des données utilisées :

DDTM 34: Aléa global incendie de forêt par classes, 2006

Logiciel : Quantum GIS 1.T Worclaw



0 2 4 6 Km



Légende

SIC Minervois



ZPS Causses du Minervois



Classes d'aléa global incendie de forêt

Faible



Moyen



Fort



Illustration 21: Carte de l'aléa feu de forêt global (partie héraultaise des sites)

b) Les aménagements DFCI

Le nouveau schéma stratégique de lutte contre l'incendie de l'Hérault doit paraître dans les semaines à venir. Cette partie sera à compléter avec les données issues de ce schéma.

Forêt du Minervois et risque incendie, ce qu'il faut retenir :

- La zone forestière des avants-monts : zone de faible aléa global
- Le causse : une structure forestière propice à l'incendie, mais des faibles probabilités d'éclosion du feu
- Le Piémont : un parcellaire agricole jouant de moins en moins son rôle de coupure de combustible entre des parcelles forestières à fort aléa global

8. Les enjeux que l'agriculture « Natura 2000 » doit relever

Classification des pratiques agricoles aux regards des enjeux environnementaux : positifs, neutres, négatifs, individuels, collectifs...

Cette partie sera le résultat du croisement des différents diagnostics.



Annexes

Annexe 1 : ressources bibliographiques

Auteur	Année	Titre	Adresse
ADASEAH, SAFER Languedoc- Roussillon, Association Mosaïque	2009	Étude d'opportunités suite aux campagnes d'arrachages définitifs 2005/2008 en vue d'initier des stratégies de développement local	
Hassan SOUHEIL Danielle BOIVIN Robert DOUILLET	2009	Guide Méthodologique d'élaboration du Document d'Objectif	Atelier Technique des Espaces Naturels
Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon	2008	Cahier des charges type régional pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon	
Luc TERRAZ	2007	Documents d'objectifs Natura 2000, Guide pour une rédaction synthétique	DREAL Franche Comté – RNF - FRANCE
Benoît FRANCE	2002	Grand Atlas des vignobles de France, Benoît de France	édition Solar, 2002
Pierre A.Clément	1984	Les Chemins à Travers les Ages en Cévennes et bas Languedoc	Les Presses du Languedoc
DRAAF LR	2008	Flavescence dorée en Languedoc-Roussillon : bilan de 10 années de lutte (synthèse des données 1997-2007)	DRAAF LR
Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Hérault	2007	La filière élevage dans l'Hérault	Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Hérault



Annexe 2 : matrices AFOM issues du groupe de travail « viticulture »

Opportunités de Natura 2000	Menaces induites par Natura 2000
MAEt : aides à l'exploitation de vignes difficiles (accidentées...) à travers la rémunération de bonnes pratiques aux champs Amélioration des méthodes de travail : diminution des traitements, diminution des pollutions... Outil de communication pour un vignoble difficile utilisant le paysage et la qualité du travail pour obtenir une plus-value Reconnaissance des bonnes pratiques viticoles passées	Nouvelles contraintes économiques et réglementaires sur l'activité : crainte de contraintes sur les traitements contraintes sur les modes de production alors qu'il y a déjà de nombreuses contraintes liées aux CDC des AOC, IGP... Déposséder l'agriculteur de sa capacité décisionnelle à force de contraindre l'agriculture sur son territoire. Études d'incidences : frein à l'installation des nouveaux bâtiments pour les jeunes arrivants, à la modification des bâtiments existants frein à l'installation de nouveaux projets touristiques et donc à l'activité économique sur le territoire Rémunérations des MAEt trop faibles pour être incitatrices : vont rémunérer les bonnes pratiques mais ne vont pas entraîner d'adaptation de pratiques existantes.
Atouts de l'activité pour les milieux naturels	Faiblesses de l'activité pour les milieux naturels
Natura2000 existe car il y a des richesses écologiques qui ont été préservées par les pratiques existantes Viticulture : responsable de l'entretien du territoire, du maintien de zones ouvertes, et la non-uniformisation....	Crise viticole : Abandon des terres viticoles à l'origine d'un embroussaillage diminution de la diversité faunistique et floristique Non-entretien des talus, haies, fossés, chemins, ruisseaux, etc. à l'origine d'une biodiversité Risque d'incendie lié à l'abandon des terres viticoles abandon du petit patrimoine Mauvaise rémunération des appellations : retour vers une viticulture « productiviste » en plaine Traitements viticoles : diminution de la quantité d'insectes, maillon indispensable de la chaîne alimentaire. Flavescence dorée : autre risque d'abandon des terres viticoles ; luttas a rendre obligatoire.

Annexe 3 : matrices AFOM issues du groupe de travail « forêt - élevage »

Opportunités de Natura 2000	Menaces induites par Natura 2000
Aide à l'élevage: aides à l'installation de nouveaux éleveurs (selon les moyens mis en œuvre) Facilitation de l'accès au foncier (selon les moyens mis en œuvre) Contractualisation favorable si les financement continuent après 2013 Aide à l'activité forestière Meilleure gestion de la forêt en lien avec les espèces à protéger Adaptation de coupe-feux pâturés ayant un impact positif sur les enjeux écologiques Mise en relation des acteurs du territoire Mise en avant du patrimoine naturel Accès à la connaissance des milieux naturels	Menace pour l'élevage : Ø Menaces sur l'activité forestière Évaluation d'incidences: contrainte pour la création de desserte forestière Natura 2000: complexification des documents de gestion durable tels que les PSG
Atouts de l'activité pour les milieux naturels	Faiblesses de l'activité pour les milieux naturels
Atouts de l'élevage pour les milieux naturels Entretien des milieux ouverts sur lesquels sont situées les enjeux écologiques	Faiblesses liées à l'élevage Déprise agricole, fermeture et banalisation des milieux (arrachage viticole et tissu d'éleveurs trop lâche) Faiblesses liées à l'activité forestière Les incendies forestiers La colonisation par les pins

Annexe 4 : Exemple de grille d'entretien, la grille destinée aux éleveurs

Grille d'entretiens destinée aux éleveurs, ou aux exploitants agricoles en polyculture avec élevage à élevage dominant.

Nom :	Prénom :	
Adresse : _____		
Commune où se trouve le siège de l'exploitation : _____		
Tél : _____	Email : _____@_____	
Classe d'âge :		
☐ <35	☐ 35-45 ans	☐ >65 ans
☐ 45-55 ans	☐ 55-65 ans	

Historique de l'exploitation

- a) **Date d'installation :**
- b) **Exploitation préexistante :**
- c) **Conditions d'installation :**
 - Quelle structure d'appuis à l'installation ?
 - Aides ?
- d) **Évolution majeures de l'exploitation :**
 - Par rapport à l'exploitation préexistante :
 - Par rapport à l'installation :

Caractéristiques de l'exploitation et des productions agricoles

Aspects généraux :

- a) **SAU :**
- b) **UTH sur l'exploitation (en nombre d'UTH) :**
 - Chef d'exploitation (temps plein ou pluri-activité) : _____
 - Salariés permanent(s) : _____
 - Saisonnier(s) (berger ou autre) : _____
 - Membres de la familles : _____



c) Maîtrise foncière :

- Des bâtiments d'exploitations : propriété ou location ?
- des prairies pâturées et de fauche : location ou propriété ?
- des parcours/parcs : propriété ? Convention ? Accords oraux ?

d) Immobilier, matériel agricole : quel bâtiments d'exploitation, matériel, atelier de transformation...

Activité d'élevage :

e) Type d'élevage :

- Ovin/Bovin/Caprin
- Laitier/Allaitant

f) Nombre de têtes de bétail et race

g) Type de produits ? (Age à la vente, lait ou produit transformé...)

h) Label (bio ou autre) :

Décomposition de la SAU

i) Sur quelle zone se situe l'exploitation ?

j) Quels types de milieux pâtures :

- prairie pâturées, prairie de fauche, parcours en garrigue, parcours sous chênes verts...
- Localisation, Surface, maîtrise foncière



Conduite du troupeau

- k) Temps passé à l'herbe / temps passé en bergerie ? Part des ressources pâturées dans la ration ?
- l) Complémentation alimentaire du troupeau ? Quels animaux ? Quand ? D'où vient la ressource ?
- m) Montée à l'estive ?
- n) Date(s) de mise bas ? Gestion des jeunes ?
- o) Gestion en parcs : mobiles, fixes ? Quand ?
- p) Parcours avec gardiennage : quand ? Qui ?
- q) Sylvo-pastoralisme ?
- r) Fertilisation ?
- s) A quelles périodes ces différents milieux sont-ils pâturés ?
- t) Calendrier de pâturage sur les différents milieux :

Impact sur le milieu naturel

Choix de gestion ?

=> comment l'éleveur raisonne-t-il sa conduite en fonction des milieux dont il dispose.

- Pourquoi une gestion telle qu'il la pratique (parc et non pas gardiennage, ou l'inverse...)
- Prise en compte des milieux particuliers (zones humides...) dans la gestion

Objectif : comprendre et hiérarchiser les critères de décision, identifier les points moteurs/les contraintes :

- **Choix réels** : pourquoi ce choix ?
- **Choix « historique »** : « mon père... »
- **Itinéraire non souhaité/subi** : quelles contraintes / points de blocage ? (quel déblocage possible?)
- **Choix pour les aides** : course aux aides.
- ...

Qu'apportent ces milieux au troupeaux ?

Questionnement **par type de milieux**



a) Qualité / Quantité de la ressource fourragère :

b) Autres apports bénéfiques pour le troupeau

Ombre, eau, phytothérapie....

c) Milieux peu propices au troupeau :

- Pourquoi ? Peu appétant, toxique, autres contraintes (chasse...)
- Amélioration possible ?

Quel est l'impact du troupeau sur ces milieux ?

d) **Action sur la quantité de ressource fourragère et les différentes strates: herbacées, arbustives et arborées.**

- Entretien du milieu par maîtrise de l'embroussaillage : charge nécessaire, temps et période de pâturage.
- Sur-pâturage, sur-piétinement
- Effet de l'**abandon** du pâturage ?

=> Quelle(s) **race(s)**, quelle **charge**, quelle période : **optimums, limites...** ?

e) **Action sur la qualité de la ressource et la diversité des espèces herbacées :**

- Modification de la ressource après pâturage répété :
- Quelles herbacées apparaissent ? Disparaissent ?
- Enrichissement fourrager ? Appauvrissement spécifique/uniformisation ?

=> Quelle charge, quelles races optimales, limites... ?

f) **Quelles actions pour limiter la dynamique d'embroussaillage ?**

- **Broyeur** : surface, période, fréquence
- **Écobuage** : surface, période, fréquence
- **Sur-semis**

g) **Quelle gestion des rejets d'exploitation ? (pour les élevages qui ne sont pas en plein air intégral)**

Relation avec la chasse / Autres problèmes

a) **Remarques ?**

Réseaux et modes de commercialisation

a) **Commercialisation**

- Vente directe sur l'exploitation :



- Vente sur le marché :
- Vente en groupement :
- Vente en boutique de terroir :
- Vente à des négociants, coopératives :

b) Association avec d'autres éleveurs

- Pour la production (CUMA, parcs ou gardiennage commun, salarié partagé...)
- Pour la commercialisation (vente en commun)
- Affiliation à un **syndicat**/association.

c) Part des aides dans le CA ?

Autres activités

Autre(s) production(s) agricole(s) :

1) Quelle(s) autre(s) production(s) ?

2) Quels volumes ?

3) Quelle commercialisation ?

4) Part des différents productions dans le chiffre d'affaire :

Accueil du public sur l'exploitation ?

O Oui O Non
 Pourquoi ? ☐ Restauration ☐ Hébergement ☐ Vente ☐ Visites
 ☐ Autres

Natura2000

a) Quelles attentes / souhaits / craintes vis à vis de la démarche Natura2000 ?

b) Seriez vous intéressé par de la formation dans le cadre de Natura2000 :

- Sur les valeurs écologiques et fourragères des milieux à proximité
- sur la reconnaissance d'habitats à protéger, et des conseils de gestion adaptée à ces habitats

Avenir de l'exploitation

a) Évolutions prévues à court/moyen et long terme sur l'exploitation

b) Arrêt d'activité à quelle échéance ? Repreneur identifié pour l'exploitation ?

